

## Klaus Barbie et le gouvernement des États-Unis

### Rapport au procureur général des États-Unis

(Traduit de l'américain : Klaus Barbie and the United States Government A Report to the Attorney General of the United States) par le Département de la Justice des États-Unis Division criminelle

Lettre au procureur général

WCJhinI10r.. D.C. 20530

2 août 1983

L'enquête sur Klaus Barbie a révélé que des agents du gouvernement des États-Unis étaient directement responsables de la protection d'une personne recherchée par le gouvernement français pour des accusations criminelles et de l'organisation de sa fuite.

En conséquence directe de cette action, Klaus Barbie n'a pas été jugé en France en 1950. Il a passé 33 ans en tant qu'homme libre et fugitif, et le fait qu'il attende aujourd'hui son procès en France est entièrement dû à la persévérance du gouvernement français et à la coopération du gouvernement bolivien actuel. Il est vrai que l'obstruction des efforts visant à appréhender et à extraditer Barbie n'a été tolérée d'aucune manière officielle par le gouvernement des États-Unis. Mais cet épisode ne saurait être considéré comme le simple acte malheureux d'officiers renégats. Ils agissaient dans le cadre de leurs fonctions officielles. Leurs actions n'ont pas été entreprises pour un gain personnel, ni pour se soustraire à toute responsabilité ou sanction disciplinaire, mais pour protéger ce qu'ils croyaient être les intérêts de l'armée et du gouvernement des États-Unis. Dans ces circonstances, quelle que soit leur culpabilité personnelle, le gouvernement des États-Unis ne peut se soustraire à sa responsabilité.

La culpabilité ou l'innocence de Barbie quant aux crimes dont il est accusé sera déterminée par un tribunal français. Mais quel que soit le verdict, son procès se fait attendre depuis trop longtemps. C'est un principe de démocratie et d'État de droit que justice différée est justice refusée. Si nous voulons être fidèles à ce principe – et nous devons l'être –, nous ne pouvons prétendre qu'il ne s'applique qu'à l'intérieur de nos frontières. Nous avons retardé la justice à Lyon.

Je crois donc qu'il convient, et je le recommande, que le gouvernement des États-Unis exprime au gouvernement français ses regrets pour sa responsabilité dans le retard pris dans le déroulement normal de la procédure judiciaire concernant Klaus Barbie. Nous devrions également nous engager à coopérer de toute manière appropriée à la poursuite de l'enquête sur les crimes pour lesquels Barbie sera jugé en France.

C'est une question de décence et de conduite honorable. Je crois que ce devrait être le dernier chapitre de l'affaire pour les États-Unis.

Allan A. Ryan, Jr.

Assistant spécial du procureur général adjoint

Washington, D.C. 20530

2 août 1983

Monsieur William French Smith

Procureur général des États-Unis

Département de la Justice des États-Unis

Washington, D.C. 20530

Monsieur le Procureur général,

Le 14 mars 1983, vous m'avez chargé de mener une enquête sur les relations entre Klaus Barbie et le gouvernement des États-Unis, de la fin de la Seconde Guerre mondiale à nos jours.

Cette enquête est maintenant terminée et je vous soumetts ci-joint mon rapport, comprenant mes conclusions et mes observations.

Je tiens à souligner le dévouement et le professionnalisme de mes collègues du Bureau des enquêtes spéciales, Division criminelle

Richard D. Sullivan était mon principal conseiller juridique.

David G. Marwell était mon principal historien et archiviste. Edward G. Bourguignon et Bertram S. Falbaurn étaient les enquêteurs.

De plus, George Garand, Diane Kelly et Nancy Whisenhunt ont fourni un soutien précieux. Susan Adams, assistée d'Anita Washington, Janine Scoville et Linda Faulk, a dactylographié ce rapport ainsi que les différentes versions préliminaires.

La contribution de toutes les personnes qui m'ont assisté dépasse largement cette brève description de leurs fonctions, et elles partagent le mérite de l'exactitude et de l'exhaustivité de ce rapport. Toute inexactitude ou omission éventuelle est de ma responsabilité.

Z;:::ZZ77

Allan A. Ryan,

Adjoint spécial du Procureur général adjoint

Division criminelle Département de la Justice des États-Unis

## INTRODUCTION

### A. Objet du présent rapport

Le 4 février 1983, Klaus Barbie fut expulsé de Bolivie, où il résidait depuis 32 ans, vers la France, où il était inculpé de crimes qu'il aurait commis pendant la Seconde Guerre mondiale en tant que chef de la Gestapo à Lyon.

Quelques jours après son arrivée en France, des accusations sont portées, tant aux États-Unis qu'en France, selon lesquelles Barbie aurait été employé par les services de renseignement américains en Allemagne après la guerre, et que les États-Unis auraient organisé sa fuite vers l'Amérique du Sud en 1951 après que la France eut demandé son extradition. Compte tenu de la gravité de ces accusations, le 11 février, le procureur général adjoint D. Lowell Jensen a chargé le Bureau des enquêtes spéciales, division criminelle, de mener une enquête préliminaire afin de déterminer si les allégations étaient fondées et, le cas échéant, de recommander si des poursuites supplémentaires de

la part du ministère de la Justice seraient appropriées. En tant que directeur du Bureau des enquêtes spéciales, j'ai examiné les dossiers de l'armée américaine et du département d'État et j'ai indiqué au procureur général adjoint Jensen que les accusations semblaient fondées. À la lumière de cette conclusion préliminaire, et de la compte tenu du vif intérêt public suscité par ces allégations, j'ai recommandé la tenue d'une enquête approfondie.

Le 14 mars, le procureur général a autorisé une enquête afin de déterminer les liens entre Klaus Barbie et le gouvernement des États-Unis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à nos jours. J'ai été nommé assistant spécial du procureur général adjoint pour mener cette enquête, en faire rapport au procureur général et formuler toutes les recommandations qui pourraient s'avérer pertinentes.

Le rapport qui suit est le fruit de cette enquête. Il a été remis au procureur général le 2 août 1983. J'ai bénéficié du précieux concours de plusieurs membres du Bureau des enquêtes spéciales, dont les noms figurent dans la lettre de transmission adressée au procureur général.

### B. Étendue de l'enquête

L'objectif de l'enquête était de déterminer la vérité et de la rapporter. À cette fin, tous les documents disponibles susceptibles d'éclairer Barbie et les événements auxquels il était impliqué ont été recherchés et examinés. Ces documents ont été principalement trouvés dans les archives de l'armée américaine, du département d'État, de la CIA, du service d'immigration et de naturalisation et aux Archives nationales. De plus, plusieurs autres agences, dont le FBI, la DIA, la NSA, la DEA et l'armée de l'air américaine, ont été sollicitées pour consulter leurs archives, ce qui n'a généralement donné aucun résultat concluant.

Les enquêteurs se sont rendus en Bolivie et en France pour examiner tous les documents ou autres informations susceptibles d'être disponibles dans les archives de ces pays. Si les autorités boliviennes ont pleinement coopéré à l'enquête et ont fourni des copies des documents judiciaires relatifs à la naturalisation de Barbie, elles ont indiqué que d'autres documents étaient introuvables et ont exprimé leur conviction que ces documents avaient été perdus ou détruits il y a quelque temps.

Le gouvernement français a donné un accès complet aux dossiers du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Justice, y compris ceux rassemblés à Lyon en vue des poursuites engagées contre Barbie pour crimes contre l'humanité. Ces dossiers se sont avérés très utiles pour reconstituer les événements décrits dans ce rapport, notamment dans les sections I et III. Le ministère de la Justice a refusé une demande d'interrogatoire de Barbie lui-même, au motif que l'absence de toute procédure judiciaire aux États-Unis empêchait le recours à l'accord d'entraide judiciaire entre les États-Unis et la France, qui permet à un gouvernement d'interroger les personnes détenues par l'autre. L'impossibilité d'interroger Barbie lui-même n'a cependant pas eu d'incidence significative sur les conclusions de l'enquête, compte tenu de la documentation abondante et fiable disponible auprès des sources susmentionnées.

De plus, une quarantaine de personnes directement impliquées dans les événements relatés dans ce rapport ont été interrogées, plusieurs d'entre elles à plusieurs reprises. \* De manière générale, les témoins se sont montrés coopératifs et francs, et de nombreux entretiens ont fourni des informations utiles sur le contexte, les relations de travail et les attitudes face aux enjeux de l'époque. Les entretiens se sont avérés nettement moins utiles pour reconstituer les événements entourant des décisions ou des actions particulières. Cela est prévisible lorsqu'on enquête sur des faits aussi anciens ; par conséquent, la description des événements spécifiques dans ce rapport repose presque entièrement sur des documents contemporains. Ces documents sont cités dans ce rapport par leur numéro et figurent dans une annexe distincte.

\* [Au cours des 38 années qui se sont écoulées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses personnes impliquées dans ces événements sont décédées : et des décès sont mentionnés à divers endroits dans le rapport.](#)

Cette enquête a bénéficié, comme il se devait, de la pleine coopération des autres agences impliquées, notamment l'Armée de terre des États-Unis, le Département d'État et la CIA. Le personnel de ces agences, ainsi que celui des Archives nationales, a été d'une aide précieuse pour le Département de la Justice dans la recherche de documents, dont beaucoup, bien sûr, n'étaient pas classés sous le nom de Klaus Barbie, mais sous des rubriques plus générales. De plus, un grand nombre de dossiers sans lien avec Barbie ont été examinés afin de déterminer l'organisation, les politiques, les responsabilités et les procédures administratives des différents services gouvernementaux à l'époque concernée.

### C. Déclassification et effacement des documents

La grande majorité des documents examinés dans le cadre de cette enquête étaient classifiés au moment de leur exécution et l'étaient restés pendant toutes ces années.

Les agences concernées, notamment l'armée américaine, ont déclassifié une quantité importante de documents afin que ce rapport puisse être publié sous une forme complète et exacte.

Par conséquent, tous les documents que j'estime pertinents à la relation de Barbie avec le gouvernement des États-Unis sont inclus en annexe. Ces documents ont été soit déclassifiés, soit, le cas échéant, expurgés par l'armée américaine afin de protéger les sources de renseignement et les méthodes, conformément au décret présidentiel 12356. Ce processus a été mené en pleine consultation avec moi, et je suis satisfait que les expurgations finalement effectuées soient justifiées au regard de ce décret. Plus important encore, je suis satisfait que les informations spécifiques qui restent classifiées, et donc supprimées en annexe, n'altèrent en rien l'exhaustivité du présent rapport. Par exemple, les noms des ressortissants étrangers ayant fourni des renseignements à Barbie entre 1947 et 1950 ont été supprimés, mais ces noms sont sans grande importance pour le présent rapport. De plus, les cibles spécifiques des opérations de renseignement auxquelles Barbie a participé sont également supprimées, mais elles sont identifiées de manière générique dans le présent rapport par l'expression « activités de renseignement françaises dans la zone française », ou des descriptions similaires. C'est là l'essentiel. Il n'est pas nécessaire d'identifier l'activité ou la personne visée pour comprendre les relations de Barbie avec le gouvernement américain.

Comme le démontre ce rapport, les relations entre Barbie et le gouvernement des États-Unis ont pris fin en 1951, et l'identité et les actions d'aucun fonctionnaire américain, ni même celles de Barbie lui-même, durant ces années, n'ont en aucun cas été occultées.

### D. Conclusion

Au début de cette enquête, rien ne garantissait que l'histoire de la relation entre Klaus Barbie et le gouvernement des États-Unis puisse un jour être pleinement établie, car il existait une crainte légitime que les documents n'aient pas survécu ou, s'ils existaient, qu'ils ne puissent être retrouvés intégralement.

Heureusement, cette crainte s'est avérée largement injustifiée.

En conséquence, le rapport qui suit décrit, à mon avis, la relation de Barbie avec le gouvernement des États-Unis de manière définitive et complète. Bien que des questions puissent toujours subsister quant aux raisons qui ont poussé les gens à agir comme ils l'ont fait, à leurs motivations ou à leur perception des événements, ces derniers sont pleinement documentés dans le présent rapport.

Dans les cinq premières sections de ce rapport, j'ai veillé à ne rapporter comme faits avérés que les événements clairement démontrés par les preuves et qui ne font l'objet d'aucune contestation sérieuse. Je n'ai tiré aucune conclusion et n'ai formulé aucune supposition, sauf lorsqu'elles étaient clairement identifiées comme telles, et dans ces cas, j'ai présenté les éléments de preuve qui les étayaient et, le cas échéant, les éléments de preuve qui pourraient légitimement justifier une autre conclusion. J'ai utilisé le terme « apparemment », ou son équivalent, pour désigner des événements qui se sont très probablement produits, mais qui ne peuvent être directement documentés. La dernière section de ce rapport contient mes conclusions et recommandations, conformément aux

directives du procureur général.

Allan A. Ryan, Jr.

Adjoint spécial du procureur général adjoint Ministère de la Justice des États-Unis

## SECTION I : KLAUS BARBIE

### A. Introduction

Ce rapport décrit la relation entre Klaus Barbie et le gouvernement des États-Unis.

Cette relation a débuté en avril 1947, mais ce rapport ne peut pas commencer à cette date. Pour porter des jugements éclairés et pertinents sur l'histoire de l'utilisation de Barbie par les autorités américaines, il faut répondre à deux questions essentielles. Premièrement, qui était Klaus Barbie et quel a été son rôle pendant la guerre ? Deuxièmement, que savaient les Américains qui ont recruté et utilisé Barbie après la guerre à son sujet et concernant son passé ? Que pouvaient-ils savoir grâce aux ressources dont ils disposaient ?

Les réponses à ces questions sont importantes car la controverse qui s'est développée autour des allégations publiques d'implication des États-Unis dans l'affaire Barbie repose sur l'hypothèse que Barbie était « le boucher de Lyon », un homme responsable de crimes contre l'humanité : la mort et la déportation de centaines, voire de milliers, de Juifs et d'autres victimes innocentes des persécutions nazies.

Cette controverse suppose également que ceux qui ont eu affaire à Barbie après la guerre devaient savoir qu'il était un boucher. \* / Barbie lui-même affirmait être à la tête de l'opération de contre-résistance SS à Lyon, débusquant et neutralisant les actes de sabotage dirigés contre l'occupation allemande.

\* L'origine de l'expression « boucher de Lyon » est incertaine. Elle n'apparaît dans aucun des documents examinés dans le cadre de cette enquête.

Comme le démontre cette section, Barbie était à la tête de la Gestapo à Lyon.

Compte tenu des responsabilités du détachement SS à Lyon entre 1942 et 1944, ce rôle pourrait correspondre à des opérations de persécution, de contre-résistance, ou aux deux. Cette enquête n'a pas cherché à établir la culpabilité ou l'innocence de Barbie pour des crimes contre l'humanité, qui font l'objet de poursuites pénales en France. Elle s'est efforcée d'établir, dans la mesure du possible, ce que les officiers américains qui ont recruté et utilisé Barbie pendant un certain temps savaient, ou auraient dû savoir, à son sujet au moment de son recrutement, et par la suite. Les réponses à ces questions sont importantes car, pour être jugées équitablement, les actions des officiers américains doivent l'être en fonction de ce qu'ils savaient ou auraient dû savoir de l'homme auquel ils avaient affaire. À cet égard, comme à d'autres, cette enquête ne s'est pas fondée sur des suppositions mais a recherché des preuves.

Cette section traite de la carrière de Klaus Barbie pendant la guerre et de ce que l'on pouvait en savoir à son sujet durant la période où il a été employé après la guerre.

### B. Début de carrière

Klaus Barbie est né le 25 octobre 1913 à Godesberg, en Rhénanie. En 1933, Hitler devient chancelier d'Allemagne et Barbie rejoint les Jeunesses hitlériennes, marquant le début d'un engagement continu au sein du mouvement nazi.

À partir de février 1935, Barbie est nommé aide de camp personnel du chef du bureau local du parti nazi à Trèves.

C'est à cette époque, selon son autobiographie manuscrite conservée dans son dossier personnel SS, que Barbie commence à travailler pour le Sicherheitsdienst (littéralement « service de sécurité »), le

service de renseignement et d'espionnage du parti nazi. \*

\* [BDC: 14.11.40. Barbie's Personnel File: Lebenslauf](#),

Le Sicherheitsdienst, ou SD, fut créé en 1931 sous la direction de Reinhard Heydrich. Il s'agissait d'une branche de la SS (Schutzstaffel), une organisation qui avait débuté comme le corps personnel d'Adolf Hitler et s'était développée en un réseau complexe et puissant de camps de la mort, de divisions armées, de services de renseignement et de commandos mobiles d'extermination. La responsabilité générale du SD était de combattre les ennemis de l'État, mais elle pouvait être mieux décrite comme discours prononcé par le chef de la SS, le Reichsführer-SS Heinrich Himmler en janvier 1937 :

Les principaux domaines d'activité du SD sont le communisme, l'activité politique à motivation religieuse et la réaction. Le SD ne s'intéresse cependant pas aux problèmes opérationnels détaillés \* \* \*. Le SD s'intéresse uniquement aux grandes questions idéologiques \* \* \*. En tant que service de sécurité, nous nous intéressons à ce genre de choses : quels sont les grands projets du Comintern pour les années à venir, dans quel pays il envisage d'agir, quelles influences bolcheviques sont détectables dans les cercles francs-maçons à l'étranger, quelle est la direction prise par les fils de l'intrigue et où se rendent les principaux émissaires ? \* \* \* Par ailleurs, nous nous intéressons à l'influence économique que les Juifs acquièrent (encore une fois, uniquement dans le cadre du plan global) afin de nous étrangler, de nous saboter ou de manipuler la monnaie. Toutes ces questions sont étudiées scientifiquement par le SD \* \* \*. ~/

Barbie s'engagea officiellement dans la SS et la SD le 26 septembre 1935 et fut affecté au SD Hauptamt (Bureau principal) jusqu'en octobre 1936, date à laquelle il fut transféré au SD Oberabschnitt (Région) ouest à Düsseldorf en tant que référent (spécialiste). ~/ Ses fonctions spécifiques durant cette période sont inconnues, mais il les accomplit à la satisfaction expresse de ses supérieurs.

\* [Cité dans Krausnick, Helmut, et al., L'Anatomie de l'État SS \(Londres, 1968\).](#)

\*\* [BDC : Dossier personnel de Barbie : Lebenslauf](#).

\* Sur la demande de mariage de Barbie, déposée en mars 1939, son commandant le décrivit comme « l'un des meilleurs référents » de l'organisation. ~ Le 20 avril 1939, Barbie avait atteint le grade de sous-officier d' Oberscharführer. En octobre 1939, à la suite d'une réorganisation, il fut affecté au SO Abschnitt (district) d'Oortmund, toujours en tant que référent, et c'est à ce poste que Barbie resta officiellement jusqu'à la fin de sa carrière, bien qu'il ait été détaché auprès d'autres autorités. \*\*\*/

Le 20 avril 1940, Klaus Barbie fut promu au grade d'Untersturmführer (sous-lieutenant SS). Selon ses papiers de promotion, il occupait alors le poste de référent pour les sections 11/122 et 11/123 du SO Abschnitt Oortmund ; ces sections traitaient respectivement du « libéralisme et du pacifisme » et des « mouvements de droite ». Les fonctions de Barbie à ce poste consistaient notamment à recueillir des renseignements sur les individus et les organisations appartenant à ces catégories, en organisant et en entretenant un réseau d'agents et d'informateurs.

\* [BOC : Dossier personnel de Barbie : Lebenslauf](#).

\*\* [BOC : Dossier personnel de Barbie : Demande de mariage](#).

\*\*\* [BOC : Dossier personnel de Barbie : Lebenslauf](#).

\*\*\*\* [BOC : Dossier personnel de Barbie : Promotion. Recommandation : 9.111.40](#).

Le 10 mai 1940, les Allemands lancèrent une offensive terrestre et aérienne massive et coordonnée sur l'Ouest. Le 15 mai, la Hollande tomba. Klaus Barbie y fut affecté le 29 mai. Son dossier personnel ne mentionne pas explicitement son activité en Hollande, mais sa fonction officielle, à partir d'octobre, était celle d'assistant référent (Hilfsreferent) au sein de la sous-section III C (« Culture »), chargé de signaler toute tendance antinazie dans les domaines de la science, de l'éducation, de la religion, du sport, des loisirs et de la propagande à l'autorité exécutive

compétente.\*

Il obtint d'excellents résultats et fut promu en novembre 1940 au grade d'Obersturmführer (lieutenant SS).

Son commandant déclara que Barbie était « particulièrement travailleur et responsable », qu'il s'était consacré aux Pays-Bas « entièrement et intensément au travail du SD », que ses performances étaient « excellentes » et que son « comportement, en service comme hors service, était irréprochable ».

\* For organization of Section III, see NARS, T175/275/277318ff.

La section de Barbie faisait partie d'un nouveau bureau issu d'une réorganisation de la police et des services de renseignement en septembre 1939. La Police de sécurité, comprenant la Gestapo (police secrète) et la police criminelle, fut fusionnée avec le SD au sein d'une organisation centralisée, le Reichsicher Heitshauptamt (RSHA) (Office central de la sécurité du Reich), dirigée par Reinhard Heydrich. L'organisation du RSHA et les relations constamment changeantes entre la Gestapo, la police criminelle et le SD étaient d'une complexité presque incompréhensible,\* mais pour les besoins de la présente analyse, on peut se référer aux chiffres romains : au sein du RSHA, les sections III (renseignement intérieur) et VI (renseignement extérieur) constituaient les éléments opérationnels du SD, et les sections IV (Gestapo) et V (police criminelle) formaient la Police de sécurité.

La Section IV (Gestapo) du RSHA, ainsi que ses nombreux bureaux subordonnés sur le terrain, était un organe d'exécution : elle exerçait son devoir par des actions concrètes. La Section VI (renseignement extérieur, SD), quant à elle, était chargée de la collecte de renseignements : elle était les yeux et les oreilles de la Section IV, qui agissait de concert. La question de savoir si Barbie appartenait à la Section IV ou à la Section VI, ou aux deux, a fait l'objet d'informations contradictoires durant les années d'après-guerre.

\* Pour une analyse complète, voir Hilberg, Raul, *La destruction des Juifs européens* (New York, 196~ ) Hohne, Heinz, *L'Ordre de la Tête de Mort* (Londres, ) 1972 ; Sydnor, Charles W., Jr., *Soldats de la Destruction* (Princeton, 1977).

Le dossier personnel de Barbie ne précise pas combien de temps il est resté aux Pays-Bas, bien qu'une lettre dans le dossier indique qu'il s'y trouvait encore en juillet 1941. \* Il ne décrit pas non plus ce qui est arrivé à Barbie après son départ des Pays-Bas, mais une recommandation de promotion de novembre 1944 passe en revue la carrière de Barbie et indique une affectation en Belgique, \*\*/ qui a probablement eu lieu entre juillet 1941 et mai 1942, date à laquelle Barbie semble avoir été affecté en France.

### C. Barbie en France

L'offensive allemande qui a écrasé la Hollande en moins d'une semaine se poursuivit vers l'ouest et, en moins de six semaines, vainquit l'armée française et chassa le corps expéditionnaire britannique du continent à Dunkerque. Le 20 juin 1940, les Allemands s'emparèrent de Lyon et, deux jours plus tard, les Français vaincus signèrent un armistice qui divisait le pays en deux zones : le nord, occupé par les Allemands, et le sud (y compris Lyon), administré par un gouvernement collaborationniste français à Vichy.

\* BDC : Dossier personnel de Barbie : Barbie au Bureau du personnel SS Amsterdam, 4 juillet 1941.

\*\* Depuis mai 1940, Barbie est en poste à l'étranger (Pays-Bas, Belgique, France). » BDC : Dossier personnel de Barbie Dossier : Recommandation de promotion, septembre 1944.

En novembre 1942, cependant, la zone sud fut occupée par les Allemands après le succès du débarquement allié en Afrique du Nord. Avec l'occupation du Sud, la Police de sécurité et le SO formèrent un vaste réseau de bureaux afin de consolider l'autorité allemande dans toute la France.

Ces détachements étaient organisés de la même manière, et leurs sections portaient la même désignation numérique que les autres bureaux de la Police de sécurité et du SO, y compris le quartier général à Paris et le RSHA à Berlin.

Selon son dossier personnel, et conformément à son parcours jusqu'alors, Barbie fut affecté à Lyon comme chef de la Section VI, Renseignement. Pourtant, avant même la fin de la guerre, les Français rassemblaient des preuves que Barbie était chef de la Section IV, la Gestapo.

#### D. Sources d'information

Pour comprendre cette dichotomie, il est nécessaire de prendre en compte les sources d'information qui étaient (et sont encore) à la disposition des enquêteurs d'après-guerre. Outre le fait de répondre à la question concernant la position de Barbie, les sources sont importantes car elles nous permettent de savoir quelles informations étaient disponibles à un moment donné concernant cette position.

Trois principales sources de preuves peuvent être utilisées pour analyser la carrière de Barbie : son dossier personnel SS, les rapports opérationnels de guerre capturés et les preuves recueillies immédiatement après la guerre par les Français.

##### 1. Le dossier personnel

Le dossier personnel de Barbie, obtenu auprès du

Centre de documentation de Berlin (BDC),\* est important non seulement pour ce qu'il nous apprend sur la carrière de Barbie, mais aussi parce qu'il était accessible après la guerre à ceux qui ont décidé d'embaucher Barbie. Ce qu'il nous révèle, il aurait pu le leur révéler également. Il présente, bien sûr, les limites de tout dossier personnel : il est très factuel, et encore, il ne contient pas tous les détails.

\* [Le Centre de documentation de Berlin, qui depuis 1953 fait partie de la Mission des États-Unis à Berlin, est un dépôt pour tous les documents relatifs au personnel et aux organisations affiliées au parti nazi, à la SS et aux organisations apparentées. Nombre de ces documents ont été hâtivement envoyés à la pâte à papier par les Allemands dans les derniers jours de la guerre, mais ont été récupérés par les forces alliées qui avançaient.](#)

Pour les officiers SS en particulier, un grand nombre de dossiers personnels ont été conservés. Ces dossiers vont de quelques bouts de papier éparés à d'imposants dossiers de plusieurs centaines de pages. Le dossier de Barbie compte plus de cent pages et couvre sa carrière dans la SS, de 1935 à 1944. Il comprend une généalogie, des avis de promotion et de décoration, des évaluations de performance, des bulletins de paie et d'autres documents administratifs courants.

##### 2. Archives opérationnelles

Le sort des documents créés et conservés par les autorités allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale a été variable. Nombre d'entre eux ont été capturés, mais le reste, dont le nombre est impossible à estimer, a été détruit par les Allemands ou par les actes de guerre.

Les archives du SS et de la police de Lyon ont été presque entièrement détruites lors des bombardements alliés de Lyon en mai 1944, ou lors d'une destruction systématique menée par les Allemands cet été-là. Des recherches exhaustives menées dans les archives et les centres de documentation du monde entier par des chercheurs privés, des enquêteurs professionnels et des chercheurs gouvernementaux n'ont permis de retrouver qu'une poignée de documents relatifs au 88 de Lyon. Ainsi, la meilleure source potentielle sur les activités de Klaus Barbie pendant la guerre – les archives de son bureau, avec leurs rapports, ordres, organigrammes et listes de service – a été complètement perdue pour les enquêteurs de l'après-guerre.

##### 3. Preuves d'après-guerre

À peine les Allemands avaient-ils quitté Lyon en août 1944, les Français commencèrent à enquêter sur les crimes qui y avaient été commis. Le même mois, ils présentèrent un acte d'accusation à la Commission des crimes de guerre des Nations Unies (CCNUCG) contre « Barbier » et ses

subordonnés de la Gestapo\*: « ... meurtres et massacres, terrorisme systématique et exécutions d'otages », entre autres. D'autres accusations suivirent jusqu'en janvier 1948.

\* [Archives des Nations Unies : Dossiers de la Commission des plaintes de l'ONU 192/FR/G/40 et T84/Fr/G/42.](#)

Outre le dépôt de plaintes auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI), la France a créé des tribunaux militaires permanents dans les principales villes, dont Lyon, afin d'enquêter sur les crimes de guerre et de localiser et poursuivre les criminels de guerre. Grâce à ces tribunaux, d'importants éléments de preuve ont été recueillis sur l'histoire, le fonctionnement et le personnel de la Gestapo et du SD à Lyon.

Dès février 1945, un long rapport remis au tribunal de Lyon sur les « Services spéciaux allemands dans la région lyonnaise » retraçait l'histoire de la Police de sécurité et du SD à Lyon et présentait la composition détaillée de son personnel. Barbie y figurait en bonne place, en tant que chef de la section IV et adjoint du commandant du SS de Lyon. Sur la base de ce rapport et d'autres enquêtes, le tribunal a émis des mandats d'arrêt contre « Barbier » et d'autres personnes en septembre 1945.\*

\* [Lyon : Ordre D'informer, 2 août 45, Requisitoire Introductif, 3 août 45, et Mandat D'Arret, 12 septembre 45.](#)

Plusieurs anciens membres de la Police de sécurité lyonnaise et du SD sont arrêtés, parfois extradés, et traduits à Lyon pour y être jugés. Les interrogatoires des personnes jugées par les Français constituent une source précieuse sur l'histoire et l'organisation de la SS à Lyon, et ont permis d'éclaircir le rôle de Barbie dans cette ville.

Une autre enquête, menée par le Tribunal militaire de Paris, a également apporté des éclaircissements sur Lyon et Klaus Barbie. En 1947, puis en 1950, René Hardy, ancien chef de la Résistance française, fut jugé pour trahison, accusé d'avoir trahi son organisation et aidé les Allemands à arrêter plusieurs figures clés de la Résistance, dont Jean Moulin, héros de la Résistance et représentant personnel du De Gaulle en France. L'homme qui a arrêté Moulin et celui avec qui Hardy aurait collaboré n'était autre que Klaus Barbie. Dans le cadre de l'enquête sur l'affaire Hardy, la position et les activités de Barbie ont fait l'objet d'une grande attention et occupent une place importante dans les événements décrits dans ce rapport.

Dans la discussion qui suit, en rassemblant les éléments connus sur les activités de Barbie à Lyon, les sources décrites ci-dessus constituent une partie distincte.

#### E. Barbie à Lyon, 1942-1943

L'arrivée de Barbie à Lyon en novembre 1942 coïncida avec une augmentation spectaculaire des effectifs de la Résistance.

L'instauration du Service du Travail Obligatoire à l'automne 1942 posa un dilemme aux Français, les obligeant à choisir entre être forcés de travailler pour l'effort de guerre allemand et rejoindre les rangs des résistants, de plus en plus nombreux, pour le perturber. En janvier 1943, l'union des trois principaux groupes de résistance non communistes du Sud fut annoncée, sous la direction de Jean Moulin. Combat, Libération et Franc-Tireur s'unirent pour former les Mouvements Unis de la Résistance (MUR) et convinrent d'unir leurs forces paramilitaires au sein de l'Armée Secrète (AS).

Il incombait aux éléments combinés de la Police de sécurité et du SD à Lyon de combattre ce mouvement de résistance naissant. Ces éléments furent regroupés en un « Einsatzkommando » (EK) fin 1942. Le premier commandant de l'EK resta en poste très peu de temps avant d'être muté à Marseille en janvier 1943.

Son remplaçant fut le Hauptsturmführer (capitaine SS) Heinz Hollert. Klaus Barbie devint alors l'adjoint de Hollert, tout en dirigeant une section. Ceci est établi non par un document officiel, mais plutôt par la manière dont Barbie a signé l'un des rares documents portant sa signature qui ont survécu. Plusieurs lettres et un télégramme rapportant une action menée contre un comité

d'assistance aux Juifs émigrés et dépossédés furent signés par Barbie « in Vertretung » ou « i.V » – une indication formelle qu'il signait pour le commandant en tant qu'adjoint. \*

\*Voir « Organisation du Bureau du Commandant du SIPO et SD à Marseille, 3.VII.44, NARS : T175/483/ 9342680-683 pour le règlement relatif à l'habilitation de signature « Le député permanent signe avec la mention « in Vertretung ». »

Durant l'été 1943, Hollert fut remplacé comme commandant par Werner Knab, transféré de la Gestapo de Kiev à Lyon. Hollert devint l'adjoint de Knab, et Barbie devint le troisième commandant. Mais Hollert fut tué lors du bombardement du quartier général SS en mai 1944, et Barbie reprit son poste d'adjoint sous les ordres de Knab. À un moment donné, Barbie prit la tête de la Section IV de la Gestapo à Lyon. Cette mutation n'est pas mentionnée dans son dossier BDC ; nous ne pouvons la dater et les documents écrits qui nous sont parvenus sont ambigus. Par exemple, il existe des copies de documents signés par Barbie concernant la Section IV, mais il les a signés en sa qualité d'adjoint de l'ensemble de la Gestapo, et non nécessairement en tant que chef de la Section IV.

Lorsque Hollert devint adjoint, Barbie ne pouvait plus signer au nom du commandant en sa qualité d'adjoint. La réglementation allemande autorisait une autre catégorie de signature : la signature « im Auf trag ». Un document signé « im Auf trag » ou « i.A. » est signé sur ordre du commandant par une personne autre que l'adjoint, qui dispose du pouvoir de signature. Normalement, le pouvoir de signature est accordé au plus haut fonctionnaire responsable du sujet du document à signer. Nous possédons un document, daté du 28 décembre 1943, adressé à la Section IVB (chargée des « Affaires juives ») du commandant de la Police de sécurité et du SO (BdS) de Paris, signé « im Auf trag » par Barbie. Dans des circonstances normales, la signature de Barbie sur ce document pourrait être interprétée comme signifiant qu'il était chef de la Section IV, c'est-à-dire le fonctionnaire compétent ayant le pouvoir de signature pour un document concernant les affaires de la Section IV. Il existe d'autres explications à sa signature de ce document ; par exemple, il pourrait avoir été le seul officier supérieur de service au quartier général au moment de l'envoi de la lettre. \*

Mais les ambiguïtés qui subsistent dans l'interprétation des règlements complexes relatifs aux signatures sont levées par les preuves d'après-guerre recueillies par les Français auprès de témoins qui connaissaient certainement la hiérarchie lyonnaise. L'ancien commandant de la Police de sécurité et du SD à Paris, Helmut Knochen, a identifié Barbie comme membre de la Section IV à Lyon. \*\*/ Harry Stengritt, ancien membre de la Section VI à Lyon, a identifié Barbie comme chef de la Section IV. \*\*\*/ Alfred Luetjens, membre de la Section IV, a identifié Barbie comme son supérieur, chef de la Section IV. \*\*\*\*/ Ernst Floreck, également membre de la Section IV, a identifié Barbie comme chef de la Section IV et a également fourni un élément de preuve indirect indiquant que Barbie n'était pas chef de la Section VI

\* Un autre document signé « im Auf trag » par Barbie est le dit célèbre télégramme du 6 avril 1944 signalant la déportation de 41 enfants d'un foyer d'Iszieu. Ce document est conservé par les Français sous la cote RF-1235 à Nuremberg.

\*\* Lyon : Hardy : PV Knochen, 1er avril 1948.

\*\*\* Lyon : Hardy : PV Stengritt, 28 juillet 1948.

\*\*\*\* Lyon : Hardy, PV Luetjens, 26 avril 1948.

-- Renseignements étrangers du SD -- tout au long de son service à Lyon. Selon Floreck, la Section VI avait son quartier général sur le boulevard des Belges à Lyon, séparé du reste de l'EK. \* Le bureau de Barbie se trouvait au quartier général de l'EK.

Au-delà de ce type de preuves indirectes, Barbie a admis en 1948 avoir été chef de la Gestapo à Lyon et a peut-être même fourni la réponse à la question de la date à laquelle il a été affecté à cette section. Lors de ses interrogatoires par les Français en juillet 1948 (voir la section IIE de ce rapport), il date son arrivée en France de mai 1942 et affirme avoir été affecté à la section VI à Gex,

à la frontière suisse, puis à la section IV à Lyon. \*\*/ Lors d'un interrogatoire antérieur en mai, il affirme avoir rejoint la stapo (police d'État, c'est-à-dire la Gestapo) à Lyon en 1943. \*\*\*/ Il est donc possible qu'il soit arrivé à Lyon en novembre en tant que chef de la section VI et qu'il ait été transféré après une courte période, peut-être début 1943, à la section IV, la Gestapo.

\*Lyon: Hardy: PV Barbie, 16 Jul 48.

\*\*Lyon :Hardy: PV Floreck, 23 Nov 48.

\*\*\* Lyon: Hardy: PV Barbie, 14 May 48.

Il est peu probable que quiconque fasse un tel aveu si ce n'était pas vrai. La question de la position de Barbie à Lyon semble donc avoir été résolue de manière concluante par le témoin le plus fiable : Barbie lui-même. Cet aveu a, de plus, été corroboré par les témoignages de ses supérieurs, subordonnés et victimes de guerre, recueillis par les autorités françaises lors des enquêtes pour crimes de guerre après la guerre.

#### F. Barbie à Lyon, 1943-1944

La difficulté de combattre la Résistance à Lyon ne saurait être surestimée. Alors que l'armée allemande commençait à perdre du terrain, les rangs de la Résistance grossissaient.

Malgré cela, Barbie pouvait se targuer d'un succès considérable.

En peu de temps, durant l'été 1943, il fut responsable, en partie, de l'arrestation du général Delestraint, commandant de l'Armée secrète, et de Jean Moulin, chef de la Résistance, ainsi que de plusieurs figures importantes de la Résistance. Les actions menées à Lyon durant l'été 1943 furent si efficaces que le MUR décida de se déplacer à Paris, qu'il jugeait plus sûre que Lyon.

L'efficacité de Barbie fut également remarquée et reconnue par ses supérieurs ; il reçut plusieurs décorations et distinctions durant son service à Lyon, y compris une lettre du chef de la SS, Heinrich Himmler, louant les « réalisations exceptionnelles de Barbie dans le domaine de la criminologie et ses efforts inlassables dans la lutte contre une organisation de résistance ». \* La promotion de Barbie au grade de Hauptsturmführer (capitaine SS) eut lieu en novembre 1944. La recommandation soulignait son « talent exceptionnel pour le renseignement et la criminologie » et lui attribuait le mérite d'avoir éliminé de nombreuses organisations ennemies. \*\* À ce moment-là, cependant, les Alliés progressaient à travers la France et les Allemands étaient chassés de Lyon. On sait peu de choses sur les affectations de Barbie entre son départ de Lyon et la fin de la guerre, dix mois plus tard.

\* Cette lettre est mentionnée dans un numéro de septembre 1943 de Le SS Befehlsblatt, une publication officielle qui décerne des décorations au sein du SIPO et du SD.

\*/ BDC : Dossier personnel de Barbie : Promotion Recommandation, 9.IX.44.

#### G. Conclusion

En ce qui concerne la première question posée dans cette section, qui était Barbie et qu'a-t-il fait ? les faits suivants peuvent être énoncés avec une certitude raisonnable :

1. Après une série d'affectations dans le renseignement pour le SD, Barbie fut affecté à Lyon à la tête de la Section VI, la branche renseignement de l'Einsatzkommando, une fusion d'éléments de la Police de sécurité (Gestapo et police criminelle) et du SD.
2. À un moment donné, et pendant une certaine période entre novembre 1942 et l'été 1944, Barbie occupa simultanément les fonctions d'adjoint et de numéro trois de l'EK.
3. À un moment donné, et pendant une certaine période, Barbie fut également à la tête de la Section IV, la Gestapo.
4. Les responsabilités de Barbie au sein de l'EK comprenaient les opérations de contre-résistance : infiltration de la Résistance française, basée à Lyon ; collecte de renseignements sur ses membres et

ses opérations ; et en perturbant ces opérations et en neutralisant (en retournant ou en arrêtant) ses membres dans toute la mesure du possible.

Quant à la seconde question – que pouvaient savoir ou être censés savoir les enquêteurs d'après-guerre ? –, il convient de garder à l'esprit les points suivants :

1. Le dossier personnel de Barbie ne fait mention d'aucune affectation à la Section IV (Gestapo) ; pris isolément, il décrit la carrière d'un officier de renseignement au sein de la Section VI, la section de renseignement extérieur du SD.
2. Les preuves concernant les activités de Barbie au sein de la Section IV, les actions de l'EK à Lyon et le rôle de l'EK dans les actions anti-résistance et la persécution ont été recueillies par les autorités françaises de fin 1944 à 1948. Ces preuves se présentent principalement sous la forme de déclarations sous serment de Lyonnais et de résistants, recueillies en vue des procès pour crimes de guerre qui devaient se tenir devant les tribunaux militaires permanents de Lyon et de Paris.

#### H. L'inscription de Barbie dans CROWCASS

Alors que la guerre touchait à sa fin au printemps 1945, le Quartier général suprême des forces expéditionnaires alliées (SHAEF) établit un registre central des criminels de guerre recherchés par les nations alliées. Ce Registre central des criminels de guerre et des personnes soupçonnées d'atteinte à la sécurité, universellement connu sous le nom de « CROWCASS », s'étoffa rapidement. La première liste, publiée en juillet 1945, contenait 70 000 noms, dont celui de « Barbier » (aucun prénom n'était indiqué), que les Français avaient fiché sous deux codes numériques, comme recherché pour « meurtre (de civils) » et « torture (de militaires) ». La liste fut distribuée aux Corps du renseignement, à tous les principaux échelons des forces d'occupation alliées en Allemagne, y compris le service de contre-espionnage de l'armée américaine.

## SECTION II

### RECRUTEMENT ET UTILISATION DE BARBIE PAR L'ARMÉE AMÉRICAINE 1947-1949

#### INTRODUCTION : LE CORPS DE CONTRE-INTELLIGENCE DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

Suite à sa défaite en mai 1945, l'Allemagne fut divisée en quatre zones d'occupation, occupées par les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union soviétique et la France. Voir l'annexe 1. Dans chaque zone, la puissance occupante était responsable de toutes les affaires militaires et civiles. Dans la zone américaine, qui comprenait le sud et l'est de l'Allemagne jusqu'aux frontières tchèque et autrichienne, l'autorité militaire était le Commandement européen interarmées (EUCOM). Voir l'annexe 2.

L'une des composantes de l'EUCOM était le 66e détachement du Corps de contre-espionnage (CIC), dont la mission principale était la protection de la zone américaine contre l'espionnage, le sabotage et la subversion. \* Les opérations du 66e CIC s'étendaient donc à toute la zone américaine (y compris le secteur américain de Berlin), mais pas à l'Autriche ni aux zones des autres alliés. L'EUCOM (dont le quartier général était à Heidelberg) exerçait sa supervision sur le 66e CIC par l'intermédiaire de sa division du renseignement, dirigée par un général de brigade. Voir l'annexe 3.

[\\*Annual Narrative Report, 66th CIC Detachment, 31 Dec 49.](#)

Le 66e CIC\* était commandé par un colonel et son état-major était basé à Francfort jusqu'en septembre 1949, date à laquelle il fut transféré à Stuttgart. L'état-major du CIC exerçait sa supervision sur les opérations sur le terrain principalement par l'intermédiaire de régions (voir l'annexe 4). Chaque région disposait d'un quartier général et de plusieurs bureaux de terrain dans différentes villes de sa région. Ainsi, au sens militaire classique, la chaîne de commandement au sein du CIC allait du commandant aux commandants de région, puis aux bureaux de terrain.

[\\* Le détachement du Corps de contre-espionnage en Allemagne fut nommé 970e détachement du Corps de contre-espionnage lors de sa formation en novembre 1945 ; cette désignation fut modifiée en 7970e groupe du Corps de contre-espionnage en juin 1948 et en 66e détachement du Corps de](#)

contre-espionnage en novembre 1949. Par souci de simplicité, les termes « CIC » ou « CIC HO » seront utilisés dans ce rapport pour désigner respectivement ce détachement et son quartier général.

Pour comprendre les événements relatés dans ce rapport, il est toutefois nécessaire de se concentrer sur le personnel opérationnel. Au quartier général du CRC, le S-2/S-3 était le chef des opérations, responsable devant le commandant de la conduite des activités de renseignement.

Sous son autorité, au quartier général, se trouvaient les officiers traitants, les analystes, les spécialistes techniques et les autres personnels qui gèrent directement les activités quotidiennes de collecte et d'analyse du renseignement.

De manière générale, le personnel S-3 du quartier général recevait et analysait les informations provenant des régions, définissait les politiques et les procédures relatives aux opérations de renseignement, donnait des ordres spécifiques dans des cas particuliers à une région lorsque cela était nécessaire, et exerçait la supervision nécessaire pour s'assurer que les régions opéraient de manière efficace, efficiente et conformément aux règlements et aux directives du quartier général. (Voir annexe 5.)

Chaque région disposait également d'un 8-2/8-3, responsable des opérations de renseignement quotidiennes au sein de sa région et qui, comme son homologue au quartier général, veillait à ce que les opérations au sein de la région se déroulent sans heurts et conformément aux politiques et règlements établis par le quartier général. Voir l'annexe 6.

À partir de l'été 1947, le quartier général et les régions intégrèrent des « spécialistes techniques » au sein de la section 8-2/8-3. Leur rôle était de surveiller les informateurs (généralement des citoyens allemands fournissant des renseignements aux agents). Le quartier général comptait quatre ou cinq spécialistes techniques en permanence, tandis que chaque région en avait un ou deux. L'une des responsabilités les plus importantes de ces spécialistes, ou « techniciens », était de connaître l'identité de chaque informateur, d'approuver son utilisation avant son inscription et sa rémunération par la région, et de s'assurer qu'il ne fournissait d'informations qu'à un seul agent. Avant la mise en place de la fonction de spécialiste technique, il était relativement facile pour des informateurs avisés de créer des « usines à papier » — en fournissant la même information (souvent fausse) à plusieurs agents, dont aucun n'était au courant des autres, créant ainsi l'impression de sources indépendantes et donc d'informations fiables.

Du fait de leurs fonctions spécialisées, le personnel opérationnel des régions communiquait souvent directement avec le personnel opérationnel du quartier général. Il n'y avait rien de fondamentalement mauvais à cela, et c'était même généralement le moyen le plus efficace d'échanger des informations rapidement et précisément. Mais cela tendait à isoler quelque peu les commandants de région des activités courantes de leurs régions – un fait qui a été corroboré par de nombreux témoins (commandants de région et personnel opérationnel) interrogés dans le cadre de cette enquête.

Il semble également qu'il existait, au sein du personnel du CRC, une distinction communément admise entre les « spécialistes du renseignement » et les officiers administratifs. Cette distinction s'expliquait par le fait que la plupart des agents, des officiers des opérations régionales et des spécialistes techniques (qu'ils soient au quartier général ou dans les régions) étaient considérés comme des experts du renseignement, tandis que nombre de commandants de région et d'officiers du quartier général (mais loin d'être tous) étaient des officiers d'infanterie, d'artillerie ou des affaires civiles en mission au sein du CRC. Ces derniers avaient tendance à être moins compétents en matière de collecte de renseignements et à s'y intéresser moins que les « spécialistes du renseignement ».

Il y a une certaine ironie dans cette distinction car, dans les années d'après-guerre, les officiers de contre-espionnage expérimentés étaient rares à tous les niveaux de l'IEE. La plupart des « spécialistes du renseignement » n'avaient aucune expérience en contre-espionnage pendant la guerre (peu d'officiers de l'OSS ont rejoint l'IEE à la fin du conflit) et la plupart ont entamé leur

carrière à l'IEE après une simple formation d'après-guerre à Fort Holabird, dans le Maryland. Quoi qu'il en soit, nombre des actions et décisions concernant Klaus Barbie ont été prises par le personnel opérationnel, tant au quartier général de l'IEE que dans les régions (en particulier la région IV à Munich et, plus tard, la région XII à Augsburg). Cela ne signifie pas pour autant que les officiers supérieurs ont été intentionnellement court-circuités ou qu'ils n'assumaient pas la responsabilité des actions de leurs subordonnés. Le but de cette mention ici est simplement de souligner que, compte tenu des facteurs mentionnés ci-dessus, les décisions prises au niveau opérationnel n'étaient pas inhabituelles dans les activités quotidiennes du 66e eIe au cours de cette période.

## A. Commission de sélection de l'opération

### 1. Barbie est menacée d'arrestation

À partir de la fin de 1945 ou du début de 1946, un groupe d'anciens officiers SS encore en liberté forma une organisation de résistance clandestine en Allemagne occupée. Plutôt que de recourir à la violence ou au terrorisme, les dirigeants de cette organisation prévoyaient de soumettre une proposition aux autorités d'occupation : confier à ces hommes la responsabilité de l'administration allemande dans les zones britannique et américaine, assurant ainsi la formation d'un corps solide et expérimenté de dirigeants d'après-guerre, loyaux à l'Allemagne et opposés au communisme. Tableau 1.

Le CIC a eu connaissance de cette organisation en mai 1946 et a infiltré un agent du CIC, se faisant passer pour un nazi suisse, afin de rendre compte des activités de l'organisation. Tableau 1.

À mesure que le CIC recevait davantage d'informations, il devenait évident que l'une des figures de proue de cette organisation, un homme basé à Marbourg se faisant appeler « Becker », était en réalité Klaus Barbie – un nom que le siège du CIC à Francfort pouvait facilement identifier. Le 31 janvier 1947, le siège du CIC envoya à son bureau de la Région III, qui couvrait la région de Marbourg, une copie de sa « Fiche centrale des personnalités », qui identifiait Barbie comme « Leiter, Abt[ei lung] IV, SD Kds Lyon » (Chef de la Section IV, Sicherheitsdienst Kommando Lyon) – le chef de la Gestapo à Lyon. Barbie était répertorié comme « membre du SD \* \* \* » un dangereux conspirateur » dont on avait « entendu parler pour la dernière fois en novembre et décembre 1944 dans un hôpital de Baden-Baden » Allemagne, près de la frontière française.\* Tab 2.

[\\*Ces informations sur Barbie proviennent apparemment du SHAEF, qui avait compilé de brèves descriptions, connues sous le nom de « fiches SHAEF », sur les dirigeants nazis pendant la guerre.](#)

D'après les rapports de son agent infiltré, elle a dressé le profil de l'organisation, de ses plusieurs douzaines de membres et de ses trois ou quatre chefs. L'un des chefs était supposé être Barbie, dont le groupe était responsable de « l'approvisionnement en fournitures pour l'organisation et de la mise en place d'un réseau de renseignement dans les zones britannique et américaine ». Tableau 3. Plus précisément, les membres du groupe de Barbie étaient supposés être « des personnes ayant eu des liens par le passé avec une ou plusieurs organisations de renseignement allemandes, telles que les sections III, VI et VII du RSHA ». ele pensait que le « groupe dirigé par le SS-Hauptsturmführer [capitaine] Barbie s'était concentré sur la mise en place d'un réseau de renseignement dans les zones américaine et britannique, et peut-être au-delà.

Le groupe de Barbie s'occupe de l'approvisionnement en argent, en matériel radio, en presses à imprimer, etc.

Les centres de ce groupe se trouvent à Marbourg, Munich et Hambourg. (Tab 4.) \* On pensait que Barbie lui-même vivait au 35, Barfusserstrasse (ou Barfuesslerstrasse) à Marbourg, une ville située à environ 65 kilomètres au nord de Francfort. \*\* Tab 4.

[\\*Il est difficile de corroborer indépendamment ces informations en 1983 ; mais que ces informations soient correctes ou non, ces rapports établissent au moins ce que CIC pensait de Barbie en 1947.](#)

[\\*\\* Barbie avait été arrêté par les Américains le 28 ou le 30 août 1946 à Marbourg. Il a sauté de la](#)

jeep qui l'emmenait pour être interrogé et a réussi à s'échapper. Tab. 5, 16, 28. Barbie aurait apparemment affirmé à un moment donné avoir été brièvement informateur du CIC en 1946 dans la région de Marbourg, mais cela est peu probable. Tab. 58.

Le CIC, en étroite collaboration avec les services de renseignement militaires britanniques, décida début février 1947 de lancer une opération coup de poing pour démanteler l'organisation, arrêter ses membres et les interroger sur leurs activités. Baptisée « Opération Commission de sélection », l'opération fut ordonnée par le quartier général du CIC à ses régions le 9 février 1947. L'opération devait avoir lieu à 2 h du matin le 23 février. Une liste de cibles comprenant quelque 57 membres ou personnes soupçonnées d'appartenir à l'organisation SS, dont Barbie, ainsi que leurs adresses, fut fournie. Tab 3.

À l'approche du jour du raid, une certaine confusion est apparue quant à savoir si Barbie se trouvait réellement à l'adresse indiquée à Marbourg. Le 17 février, les agents du CIC ont signalé qu'il n'y avait aucune trace de Barbie à l'adresse de Marbourg sous son nom ou ses alias connus « Becker » ou « Mertens », et que « la cible est négative ». Tab 5. \* Le 20 février, le QG a ordonné à la Région III, peut-être à la lumière du rapport selon lequel Barbie n'était pas à cette adresse, que l'adresse de Marbourg « ne sera pas perquisitionnée afin de protéger une source d'information » (soulignement dans l'original). \*\* Mais le QG a ajouté : « Cela n'implique pas un manque d'intérêt pour la capture de l'un des supposés habitants. La cible 3, Barbie, est particulièrement recherchée. » Tab 5.

\*Le 13 février, on pensait que Barbie vivait à cette adresse. Le QG avait informé la Région III dans une note complémentaire concernant l'adresse, peut-être sous le nom de « Speer », Tab 5, mais on ne sait pas si la Région III a vérifié sous ce nom.

\*\*Cette « source d'information » était apparemment l'épouse d'un Allemand décédé dans des circonstances quelque peu troubles alors qu'il était détenu par les Britanniques à Hambourg. Les raisons pour lesquelles elle devait être protégée restent floues, si ce n'est que l'affaire était considérée comme extrêmement sensible à l'époque et qu'elle ne souhaitait pas compliquer les choses.

Dans une note de service datée du 20 février, le bureau de Marbourg de la Région III a communiqué à ses agents les noms et adresses des personnes à arrêter lors des raids du 23 février. « L'objectif de cette opération coup de poing », précisait la note, « est d'appréhender certaines personnes connues pour avoir eu par le passé des liens avec un certain SS-Hauptsturmführer Barbie, Klaus. » Tab 5 \*

L'opération a eu lieu comme prévu aux premières heures du matin du 23 février. Environ 70 personnes, dont plusieurs soupçonnées d'appartenir au groupe de Barbie, ont été arrêtées et placées en garde à vue pour interrogatoire. Barbie lui-même est resté introuvable. \*\* La Région III a signalé au Quartier Général que, conformément aux ordres reçus, elle n'avait pas perquisitionné l'adresse de Marbourg, mais qu'elle « recommandait vivement » que la maison soit « placée sous surveillance afin de déterminer les activités de Barbie, Klaus et leurs associés qui n'ont pas encore été appréhendés ». Tableau 7.

\*Note de service. Barbie lui-même ne figurait pas parmi les cibles. Cette omission pourrait simplement refléter l'incapacité de la Région III à confirmer sa présence à Marbourg. D'un autre côté, il est concevable que la Région III ait reçu l'ordre de ne pas arrêter Barbie. Deux documents énigmatiques du dossier du comité de sélection apportent un élément de preuve à l'appui de cette théorie.

L'un est une conversation télégraphiée non datée, apparemment entre le QG et la Région III, dans laquelle un agent du QG (Dreifuss) déclare : « Nous n'avons toujours pas l'autorisation d'agir ouvertement concernant la cible n° 3 », qui était Barbie.

L'autre est une note griffonnée et non signée dans le dossier, indiquant : « La personne à omettre est notre n° 3 sur la liste des cibles. » (Onglet 6). Rien n'indique pourquoi Barbie n'aurait pas été arrêté, ni qui aurait pu prendre une telle décision. En effet, comme indiqué dans le texte, le QG du CIC

ordonnait à la Région III d'arrêter Barbie, même si son domicile présumé ne serait pas perquisitionné afin de protéger une source.

Le « rapport final » de la Région III sur l'opération mentionnait simplement la Cible 3 comme « introuvable ». Tableau 6.

La portée de la décision de ne pas arrêter Barbie – si c'est bien de cela qu'il s'agissait – est toutefois limitée, car le 16 avril, Barbie a reçu l'ordre d'être arrêté, comme le texte qui suit.

\*Barbie a déclaré plus tard que, la nuit du raid, il rendait visite à un homme nommé Becker à Kassel, à 80 kilomètres au nord-est de Marbourg. Becker était également visé par la Commission électorale, et son domicile a été perquisitionné par le CIC. Barbie a dit qu'il s'était éclipsé de la maison par la salle de bains et avait réussi à s'échapper. Tab. 9 ; Tab. 29.

Malgré l'échec de l'arrestation de Barbie lors du coup de filet du Conseil de sélection, l'équipe gardait espoir de la retrouver. Le 8 mars, environ deux semaines après le coup de filet, une note adressée à l'officier des opérations du QG de l'équipe, par le capitaine Robert Frazier, responsable de l'opération Conseil de sélection, indiquait que « Barbie (pas encore arrêtée) a toujours de nombreux contacts en fuite, soupçonnés d'être actifs dans la fourniture de faux papiers, l'hébergement de fugitifs et l'aide à des personnes politiquement actives. \* \* \* » Tab 8

## 2. Barbie échappe au jury de sélection\_Dra~net

Barbie avait en réalité quitté Marbourg une semaine ou plus avant le raid du jury de sélection et rencontra à Munich (à environ 350 km au sud-est de Marbourg) un autre membre de l'organisation clandestine, un ancien officier SS nommé Wenzel. Wenzel avait fait entrer dans sa confiance un Allemand nommé Walter qui, à l'insu de Wenzel, était en fait un informateur de la Région I de l'IEE à Stuttgart. \* Tab. 9.

\*Walter infiltrait une « organisation clandestine » sous le nom de code de la Région I « Opération Flowerbox ». Il n'est pas clair si cette organisation est la même que celle ciblée par l'Opération Selection Board, bien que certaines des cibles de Flowerbox, y compris Wenzel lui-même, aient également été ciblées par Selection Board. Bien que Flowerbox et Selection Board fussent des opérations distinctes, il est concevable qu'elles aient toutes deux ciblé le même groupe, sans le savoir.

Au milieu du mois de février, Walter, Wenzel et Barbie s'étaient rencontrés, d'abord à Munich puis près de Stuttgart, et Barbie avait confié à Walter (l'informateur clandestin) qu'il avait travaillé pour les services de renseignement SS à Lyon et qu'il était recherché par les Britanniques. Tab. 9.

Lorsque l'agent de la Région I chargé de Walter a appris ces rencontres avec Barbie, le raid du Conseil de sélection du 23 février avait déjà eu lieu. Cet agent a signalé les événements à l'officier responsable de la Région I le 20 mars et a recommandé que, « Barbie étant une cible prioritaire du Conseil de sélection, son éventuel retour pour rendre visite à Walter soit étroitement surveillé \* \* \* afin qu'il puisse être arrêté si nécessaire ». Tab. 9.

Le même agent a cependant suggéré que Barbie ne devrait peut-être pas être arrêté. Barbie « pourrait bien être une bonne source d'informations sur des personnalités liées au Comité de sélection qui n'ont pas encore été appréhendées. \* \* \* De plus, compte tenu de son expérience et de ses antécédents au sein du SIG, \* il est fort possible que Barbie puisse être utile pour infiltrer » un prétendu réseau de renseignement soviétique dans une petite ville de la zone américaine, dont on savait très peu de choses à l'époque. L'agent a poursuivi : « Il est recommandé que Barbie ne soit pas interné pour le moment, mais qu'il soit utilisé pour tenter d'infiltrer le prétendument réseau soviétique. On pense actuellement qu'un contrôle suffisamment strict peut être exercé sur lui pour que son arrestation puisse être facilement effectuée si une telle action devait être souhaitable. L'utiliser aux fins décrites ici serait un prétexte pour le maintenir sous surveillance. » Tableau 9.

\*« Services de renseignement allemands », un terme générique parfois utilisé par les autorités alliées.

Le plan n'a pas été approuvé par le QG d'ele, qui a ordonné à la Région I d'arrêter Barbie « dès que possible, compte tenu de la sécurité des informateurs de la Région I », vraisemblablement Walter. Tab. 10. \*

\* Un ou deux jours après cet ordre, Walter a cependant indiqué que « Barbie travaillait actuellement sur une affaire de renseignement visant » le réseau soviétique présumé mentionné plus haut. Il est donc possible que la Région I ait employé Barbie en attendant une décision du QG. Mais cette opération n'a pas pu durer plus de quelques semaines, si elle a effectivement eu lieu, car Barbie avait quitté la région de Stuttgart à la mi-avril. Voir le texte.

Cet ordre parvint le 16 avril 1947. À ce moment-là, cependant, Barbie, pressentant le danger ou simplement chanceux, avait laissé Walter, Wenzel et Stuttgart derrière lui et s'était rendu à Memmingen, une petite ville de la région IV du CIC, à environ 105 kilomètres à l'ouest de Munich. Du moins pour le moment, il avait échappé au filet du comité de sélection.

Deux autres tentatives d'arrestation de Barbie eurent lieu dans le cadre de l'opération Comité de sélection, toutes deux infructueuses. La première tentative fut menée à l'adresse de la Barfusserstrasse à Marbourg par des agents de la région III le 17 avril. Barbie n'était pas là ; il avait presque certainement atteint Memmingen, à 320 kilomètres au sud, le 17 avril. L'adresse de Marbourg fut placée sous surveillance, mais en vain. Tab. 13.

La deuxième tentative eut lieu en mai. La Région I à Stuttgart signala que son informateur, Walter, était parti de Stuttgart le 1er mai pour Kaufbeuren (Région IV) afin de retrouver Barbie. La Région I informa la Région IV de l'arrêter si Walter le localisait. (Tableau 11). Cependant, à l'insu de la Région I, la Région IV avait déjà recruté Barbie.

B. Recrutement et utilisation de Barbie par le CIC :

Avril-octobre 1947

Alors que les régions I et III poursuivaient leurs recherches pour retrouver Barbie à Stuttgart et Marbourg, l'agent du CIC Robert S. Taylor, en poste au bureau de Memmingen de la région IV du CIC, l'avait localisée grâce à une procédure bien différente. Depuis avril 1946, l'un des informateurs rémunérés de l'agent Taylor à Memmingen était Kurt Merk, un ancien spécialiste de l'Abwehr (renseignement militaire) qui avait servi à Dijon pendant la guerre. Selon Taylor, il était « l'un des meilleurs agents de contre-espionnage en France pendant l'occupation allemande ». Tab. 12. Le 11 avril 1947, Merk a dit à Taylor qu'il avait « rencontré, tout à fait par hasard, un vieil ami à lui de France » du nom de Barbie, qui avait « d'excellentes relations avec des sources d'information du CIC ». Taylor a immédiatement reconnu le nom de Barbie comme l'une des « personnalités clés » recherchées dans le cadre de l'opération Selection Board.

Mais Taylor n'a pas informé le quartier général de sa découverte. Il s'est renseigné auprès de son supérieur, le lieutenant-colonel Dale Garvey, commandant de la région IV, les 14 et 15 avril, et la décision a été prise (apparemment par Taylor et Garvey) d'utiliser Barbie comme informateur, à condition qu'il « rompe tous liens qu'il pourrait avoir avec des éléments SS illégaux et des personnalités du comité de sélection ». Tab. 14.

Taylor rencontra Barbie à Memmingen aux alentours du 18 avril 1947 et l'accord fut conclu. Barbie était prêt à rompre ses liens avec les SS, car, comme le rapporta Taylor, « son lien avec les SS n'était nécessaire que pour préserver sa liberté personnelle ». Tab. 14. \*

\* Barbie a également accepté de fournir à Taylor toutes les informations en sa possession concernant les tentatives présumées des Britanniques de recruter d'anciens officiers SS comme informateurs. Ibid.

Barbie impressionna Taylor à cette époque comme « un homme honnête, tant intellectuellement que personnellement, absolument sans nervosité ni peur. Il est un anticommuniste convaincu et un idéaliste nazi qui croit que lui et ses convictions ont été trahis par les nazis au pouvoir. » Tab. 14.

En avril et mai 1947, tandis que la Région I poursuivait ses recherches pour retrouver Barbie à Stuttgart et la Région III à Marbourg, l'agent Taylor de la Région IV utilisa Barbie comme source fichée à Memmingen. Barbie rendait compte des opérations de renseignement françaises dans la zone d'occupation américaine en Allemagne, des activités des Allemands de souche roumains et des activités soviétiques (et antisoviétiques) dans cette même zone.

Cette utilisation de Barbie n'a apparemment pas été connue du quartier général du CIC jusqu'à deux mois après son début. Le 22 mai 1947, le capitaine Frazier, au quartier général du CIC, après avoir lu un rapport de renseignement de routine de la région IV, a demandé des éclaircissements sur certains points. \* Taylor a alors signalé pour la première fois au quartier général du CIC que la source de cette information n'était pas Merk, comme il l'avait initialement indiqué, mais Klaus Barbie.

\* Le domaine sur lequel il demandait des éclaircissements n'a pas pu être déterminé. Voir tableau 14.

Dans son rapport, Taylor a reconnu que Barbie devait être arrêté dans le cadre de l'opération Selection Board, mais il a demandé que Barbie « conserve sa liberté tant qu'il travaille pour cet agent ». Taylor a expliqué : (Tab. 14) :

On estime que sa valeur en tant qu'informateur surpasse infiniment toute utilité qu'il pourrait avoir en prison.

Le contrôle exercé sur les activités de Barbie est évident. On estime que Barbie répondra plus pleinement et plus librement à toutes les questions concernant les groupes SS ou les groupes du Conseil de sélection souhaités par le haut commandement, s'il est autorisé à conserver sa liberté. Cette opinion est fondée sur le contact personnel de cet agent avec Barbie et sur la confiance que Barbie a placée en cet agent.

La région IV a transmis le rapport et la demande de Taylor au QG d'ele le 3 juin 1947, recommandant l'utilisation de Barbie comme Taylor l'avait suggéré. « Il est important de souligner », a déclaré l'officier des opérations de la région IV au QG d'ele, « que la valeur de Subject en tant qu'informateur ne saurait être négligée. » Tab. 14.

Le siège social CIC n'a pas répondu à cette demande. Bien que Barbie fût alors recherchée par deux autres régions d'CIC dans le cadre du démantèlement du Conseil de sélection, aucune arrestation de Barbie n'a été ordonnée. Tout porte à croire que la demande a tout simplement été ignorée. Voir Tab. 57, 5.

Face au silence du Quartier Général, Taylor s'appuya de plus en plus sur Merk et Barbie dans les mois qui suivirent. À l'été 1947, Merk avait mis en place un réseau de 48 à 52 informateurs à travers l'Allemagne et, de fait, une grande partie de l'Europe de l'Est. (Tableau 24). Au sein de ce réseau, nom de code « Buro Petersen », Barbie était le principal adjoint de Merk et occupait, comme la Région IV le rapporta au Quartier Général plusieurs mois plus tard, « la fonction importante d'établir une infiltration à longue portée des installations de renseignement françaises dans la Zone française », ce qui, à l'automne 1947, « commençait à donner des résultats excellents et constants ». (Tableau 17). L'agent du CIC Camille Hajdu, qui a remplacé Taylor à l'été 1947 à la tête du réseau de Merk, a constaté que ce réseau était beaucoup trop vaste et l'a progressivement réduit de 50 à environ 14-16 informateurs, tous situés dans la zone d'occupation américaine en Allemagne. (Tableaux 24 et 25). Néanmoins, Hajdu a rapporté que Barbie « avait jusqu'à présent obtenu des résultats extrêmement concluants ». (Tableau 17). En effet, la région IV était fortement dépendante de Merk et de Barbie, ainsi que de leurs sources secondaires. Leurs informations représentaient jusqu'à 90 % des renseignements reçus par le bureau de Hajdu à Kaufbeuren. (Tableaux 24 et 58).

C. Arrestation et interrogatoire de Barbie :

Octobre 1947 – Mai 1948

1. Arrestation

Le 17 octobre 1947, le supérieur de Hajdu, le lieutenant-colonel Garvey, commandant de la région IV, nota dans une note de service au QG du CIC que Barbie avait été identifié comme cible de l'opération Selection Board en février. Garvey informa le QG du CIC que l'on connaissait le lieu où se trouvait Barbie. Il demanda des instructions quant à la conduite à tenir à son égard. Barbie. Tab. 15. Douze jours plus tard, le 29 octobre 1947, le commandant Earl Browning, 8-3 (officier des opérations) au quartier général du CIC, ordonna à la région IV d'arrêter Barbie et de l'envoyer au Centre de renseignement du commandement européen (ECIC) à Oberursel, près de Francfort, pour un « interrogatoire approfondi ». Tab. 15. \*

\*Cet ordre, signé par le commandant Browning, a apparemment été initié par le spécialiste technique Joseph Vidal, qui menait alors un examen approfondi des informateurs du CIC. Tab 57

Le Centre de renseignement du commandement européen (ECIC) était un grand camp de détention où étaient détenus et interrogés des suspects en matière de sécurité, des prisonniers de guerre et des transfuges.

Dans le même temps, Browning envoya à l'ECIC des instructions d'interrogatoire décrivant les activités présumées de Barbie durant la période 1946-1947, notamment ses voyages en Allemagne, ses contacts avec divers Allemands et sa participation présumée à un vol de bijoux et au marché noir. (Tableau 16). Hormis la demande faite à l'ECIC de « compléter l'histoire [de Barbie] », le quartier général du CIC ne semblait pas s'intéresser aux activités de Barbie pendant la guerre, ni à quoi que ce soit d'autre que ce que Barbie pouvait savoir sur les anciens officiers de la 88e division et autres subversifs présumés toujours en liberté.

On ne comprend pas bien pourquoi Garvey a informé le siège du CIC de l'existence de sa précieuse source en octobre, après l'avoir utilisée pendant six mois, ni pourquoi le siège du CIC, après avoir ignoré le rapport initial du 3 juin concernant Barbie, a ordonné sa détention pour interrogatoire. Une explication possible est qu'au printemps 1947, le siège du CIC avait renforcé sa section de spécialistes techniques et leur avait confié la responsabilité du suivi des informateurs. (Voir Tab. 57). Il est possible que cette section nouvellement renforcée, en consultant les dossiers, ait découvert le message du 3 juin de la Région IV et ait demandé à cette dernière (oralement ou par une lettre non versée au dossier) de faire un rapport sur la situation actuelle de Barbie. (Voir Tab. 57, p. 5).

Quoi qu'il en soit, la directive du QG du CIC d'envoyer Barbie au ECIC pour interrogatoire fut mal accueillie par la Région IV. Le 21 novembre 1947, l'agent Hajdu nota que Barbie avait « des liens étroits avec d'anciens cercles de renseignement allemands de haut niveau » et qu'il « exploitait ces contacts » pour fournir au CIC des « informations extrêmement précieuses ». Hajdu souligna le rôle de Barbie dans les « activités de renseignement françaises » dans les zones française et américaine et avertit que, compte tenu du travail « extrêmement fructueux » accompli par Barbie pour le CIC au cours des sept mois écoulés depuis son recrutement, son arrestation « nuirait considérablement à la confiance que les informateurs placent dans cette organisation ». \*

\* Contrairement aux rapports très favorables concernant Barbie cités plus haut, un rapport établi en mai 1950 par le capitaine Eugene Kolb, alors officier des opérations de la région, notait : « Une grande partie des informations fournies par ce réseau [Merk] était très imaginative, voire complètement fausse. » (Tableau 58). Cependant, selon un rapport de Kolb datant de 1949, Barbie lui-même avait mis en garde le CIC contre le fait de se fier trop à ces informations douteuses. (Tableau 38)

Hajdu a fortement recommandé que Barbie ne soit pas arrêté et que tout interrogatoire concernant ses activités antérieures au recrutement soit mené sur une base volontaire, sans incarcération, et de préférence par les agents locaux du CIC de la région IV, et non par les agents de l'ECIC à Oberursel. Hajdu a soutenu que si cela était fait, Barbie se soumettrait volontairement à tout interrogatoire et que ses services à l'organisation ne seraient pas perdus. De plus, le prestige dont jouit l'organisation auprès de ses informateurs resterait intact. [Tab 17]

Le commandant de la région IV, le lieutenant-colonel Ellington Golden (qui avait remplacé le lieutenant-colonel Garvey), a transmis ce rapport au quartier général du CIC le 25 novembre 1947, en précisant qu'il « approuvait pleinement » les observations de l'agent Hajdu. Golden a suggéré que si Barbie devait être arrêté, il bénéficie au moins d'un « traitement de faveur » pendant son interrogatoire et qu'il soit « autorisé à reprendre son travail dans cette région » une fois celui-ci terminé. « Tout autre traitement que celui décrit ci-dessus nuirait gravement au réseau d'informateurs », a averti Golden au quartier général. Tab. 17.

La requête de Hajdu et Golden a suscité quelques interrogations au siège du CIC, non pas tant en raison des demandes d'interrogatoire volontaire ou de traitement préférentiel, mais plutôt en raison de l'ampleur des actions de la Région IV dans la gestion du réseau Merk-Barbie. « Quelle autorité la Région IV a-t-elle ? » demanda le spécialiste technique Joseph Vidal à un collègue au siège, « pour gérer un réseau qui s'étend jusqu'à la zone française » de l'Allemagne occupée ? Tab. 17.

Le commandant Browning, officier des opérations au QG du CIC et supérieur de Vidal, a répondu à la Région IV le 1er décembre. Browning a implicitement rejeté les demandes de traitement spécial de la Région et a ordonné le transfert immédiat de Barbie au CIC, conformément à sa directive initiale du 29 octobre. Dans un effort apparent pour apaiser les inquiétudes de la Région, le commandant Browning a toutefois indiqué que l'activité subversive de Barbie n'était pas de nature à justifier son emprisonnement et qu'il devait être interrogé sur sa connaissance des activités d'autres anciens nazis. Le commandant Browning a promis que Barbie serait renvoyé à la Région IV « à condition que l'interrogatoire ne fournisse aucune information justifiant son emprisonnement ».

Browning a également attiré l'attention de la Région sur l'infiltration d'activités françaises dans la Zone française et a déclaré que cela constituait une « contravention » aux directives du Quartier général. Browning a demandé à la Région de fournir, dans un délai de quatre semaines, des informations complémentaires sur le réseau Merk-Barbie, notamment où et sous quelle autorité il opérait, ainsi que les informations qu'il avait produites. Tab. 17. La Région IV a dûment arrêté Barbie le 11 décembre en vue de son transfert à l'ECIC et de son interrogatoire sur place. Tab. 18. \*

\*Le même jour, le lieutenant-colonel Golden fit son rapport, apparemment avec une certaine nervosité, sur les questions soulevées par le QG concernant les activités de la Région IV contre les services de renseignement français. « Ce n'est pas le souhait de ce QG », déclara le lieutenant-colonel Golden, « de violer de quelque manière que ce soit l'esprit ou l'intention » des directives du QG. Le rapport précédent sur les activités de la Zone française était « un peu vague », et « afin de dissiper tout malentendu », Golden expliqua la situation.

La clé du réseau, expliqua Golden, était Merk, un homme ayant d'« excellentes relations avec d'anciens agents du renseignement allemand » et qui avait recruté un réseau de six principaux sous-informateurs, dont Barbie. Merk était également en contact avec trois « anciennes connaissances du renseignement » qui vivaient dans la Zone française et qui « avaient réussi à intégrer des postes au sein des services de renseignement de la Zone française ». Ces hommes, selon Golden, « avaient accès à des informations classifiées d'intérêt pour le contre-espionnage » et avaient rendu visite à Merk et Barbie (dans la zone américaine) pour leur transmettre ces informations en échange de cigarettes ou de nourriture.

Quant à l'éventuelle violation des directives du CIC concernant les opérations hors de la zone américaine, Golden a souligné que Merk et Barbie « se sont contentés d'accepter » les informations transmises par les informateurs dans la zone française ; ces derniers n'étaient pas dirigés par Merk ou Barbie. Ainsi, a déclaré Golden, Merk et Barbie se contentaient d'« accepter », dans la zone américaine, certaines « informations qui affectent nos intérêts dans la zone américaine \* \* \* ». Tab. 18.

Ce rapport, rédigé avec précaution, ne donnait pas une image complète des opérations de la Région IV dans la zone française. Un rapport de l'officier des opérations de la région IV, daté de mars 1948, indiquait que le réseau de Merk « ne se concentrait pas [dans la zone américaine] » jusqu'à ce que

[l'agent Hajdu prenne le relais de Taylor en 1947 et le réduise à une taille appropriée. Tab. 25.](#)

L'examen des événements entourant l'arrestation de Barbie par le CIC en 1947 révèle certains faits. Premièrement, bien que la fiche du « Fichier central des personnalités » du CIC ait identifié Barbie comme chef de la Gestapo à Lyon, son passé au sein de la Gestapo et ses activités pendant la guerre ne suscitaient aucune inquiétude apparente. Ni l'ordre d'arrestation de Browning, ni ses instructions détaillées pour l'interrogatoire du CIC n'indiquaient un quelconque intérêt pour ses liens avec la Gestapo ; en effet, il n'en était faite aucune mention. L'intérêt du siège du CIC pour Barbie, du moins au moment de son arrestation, se concentrait presque exclusivement sur sa connaissance des activités d'après-guerre des anciens officiers SS.

Deuxièmement, il semble que le Quartier Général ait eu l'intention que l'interrogatoire de Barbie à l'ECIC ne soit qu'une interruption temporaire de ses services au CIC dans la Région IV. Browning cherchait à obtenir des informations non pas sur Barbie lui-même, mais sur ses anciens associés au sein du réseau SS. Ainsi, Browning pouvait assurer à la Région IV qu'une fois l'interrogatoire à l'ECIC terminé, Barbie serait remis sous la garde de la Région IV avec des instructions concernant son sort, à condition qu'il ne s'incrimine pas avec des informations qui justifieraient son emprisonnement.

Enfin, malgré le fait que Barbie ait été identifiée dans le propre « Index central des personnalités » du CIC comme le chef de la Gestapo à Lyon, et malgré le fait qu'il soit fiché dans le registre CROWCASS comme recherché pour meurtre en France \*, la Région IV et le QG du CIC semblaient le traiter simplement comme un ancien officier de renseignement. Le rapport du lieutenant-colonel Golden, cité plus haut, au QG du CIC au moment de l'arrestation de Barbie et de son transfert à l'ECIC en décembre 1947 (Tab 18), identifiait Barbie comme un « officier de renseignement formé » ayant travaillé avec Merk « dans le renseignement en France ». Plus significativement, Golden rapportait que Barbie avait été Hauptsturmführer (capitaine SS) dans l'Amt VI, le SO (renseignement), plutôt que dans l'Amt IV, la Gestapo. Bien que quelqu'un, peut-être un spécialiste technique du QG, ait entouré le « VI » sur le rapport de Golden mentionnant « IV?? », suggérant un lien entre Barbie et la Gestapo ; mais cela n'a rien donné.

[\\*La liste originale CROWCASS de juillet 1945, qui mentionnait Barbie comme recherché par les Français pour le meurtre de civils et la torture de militaires \(voir section I.H ci-dessus\), fut remplacée par une nouvelle liste CROWCASS en mars 1947, juste avant le recrutement de Barbie. Cette nouvelle liste \(onglet 19\) contenait le nom de « Klaus Barbie » recherché par la France pour « meurtre ». La nouvelle liste, qui prescrivait que « toutes les listes de personnes recherchées CROWCASS précédentes soient détruites », supprimait toute référence à la torture et ne précisait pas que les victimes étaient des « civils ». De plus, la liste CROWCASS indiquait : « Les informations fournies dans cette liste concernant chaque personne sont toutes celles contenues dans les avis de recherche déposés auprès de CROWCASS. Les descriptions fournies ne sont pas des résumés. » \(Soulignement dans le texte original.\)](#)

[Pour une analyse de l'importance de cette liste dans l'évaluation des actions de CIC durant cette période, voir la section VI.B ci-dessous.](#)

Ainsi, le passé de Barbie en tant qu'officier de la 88 et de la Gestapo semble avoir été nettement subordonné à l'intérêt de la Région IV de l'utiliser comme informateur et à l'intérêt du QG d'obtenir de lui des informations sur d'autres officiers de la 88 impliqués dans des « activités subversives » d'après-guerre.

Ce désintérêt apparent pour le passé de Barbie au sein de la Gestapo reflétait apparemment l'attitude du CIC selon laquelle, dès 1947, les anciens agents de la Gestapo n'étaient plus considérés comme la « menace pour la sécurité » qui avait fait d'eux des cibles d'arrestation immédiate après la guerre. Au moment du transfert de Barbie à l'ECIC en décembre 1947, les autorités alliées avaient complètement éradiqué tous les vestiges du régime nazi.

Avec le temps et l'affirmation du contrôle allié, la politique du CIC concernant le traitement des

anciens membres de la Gestapo a changé. Bien que cette politique n'ait jamais été formellement formulée, des entretiens avec d'anciens membres du CIC et l'examen des dossiers du CIC suggèrent la situation suivante. Durant l'année qui a immédiatement suivi la fin de la guerre, les membres de la Gestapo ont été arrêtés car considérés comme des risques pour la sécurité. Dans les camps d'internement, cependant, d'anciens membres de la Gestapo et de l'Abwehr (services de renseignement militaire) ont été utilisés comme informateurs pour vérifier les informations que leurs codétenus fournissaient aux autorités américaines. Ces informateurs de la Gestapo qui n'avaient pas participé à des crimes de guerre ont été libérés et ont parfois été utilisés comme informateurs du CIC.

Alors que de plus en plus d'anciens informateurs des camps de la Gestapo étaient libérés en 1946-1947, leur utilisation s'est apparemment accrue, bien que l'ampleur de ce phénomène reste incertaine. Une directive publiée en juin 1949, apparemment la seule directive écrite sur le sujet, reconnaissait qu'il existait « une certaine confusion » sur ce sujet et notait : « Il convient de réaffirmer très fermement que les autorités américaines n'ont pas relâché un seul instant leur rejet moral des criminels de guerre. » Elle poursuivait :

La politique de ce quartier général est de décourager le recours au personnel de la Gestapo comme source supplémentaire pour cette organisation, sauf circonstances exceptionnelles. Il peut être nécessaire de recourir à un agent de la Gestapo pour les tâches ponctuelles suivantes :

1. Présenter l'agent [CIC] à d'autres membres du personnel de la Gestapo.
2. Organiser une rencontre avec d'anciennes sources [de l'agent de la Gestapo].
3. Contrôler une ancienne source si la relation est extrêmement bien établie et qu'il est pratiquement impossible pour l'agent de prendre le contrôle de la source.

L'utilisation d'un agent de la Gestapo aux fins des points 1 et 2 ci-dessus ne pose pas de problème, à condition que la durée soit courte. Un projet d'envergure nécessitant une longue période de travail est à éviter. Toute demande d'utilisation de personnel de la Gestapo pour accomplir la tâche mentionnée au point 3 ci-dessus sera examinée et approuvée par le Quartier Général. Une justification extrêmement solide devra être présentée et votre rapport devra démontrer l'utilisation complète de vos installations et techniques existantes avant que la demande ne soit approuvée. Tab 20.

Comme le montrent les sections suivantes, cette politique – annoncée deux ans après le recrutement de Barbie – ne lui a manifestement pas été appliquée, puisque son utilisation n'était ni « à court terme » ni ne nécessitait de recourir à ses anciennes sources.

## 2. Interrogatoire

Lorsque Barbie arriva à l'ECIC à la mi-décembre 1947, il ne fut interrogé que sur ses contacts de 1945-1946 avec des personnes soupçonnées de subversion. En fait, environ une semaine après son arrivée, le QG du CRC demanda expressément à l'ECRC de ne pas interroger Barbie « au sujet de son emploi au sein de ce détachement [du CRC] ». Tab. 21. Le CRC n'avait pas non plus fourni à l'ECIC des informations sur les activités de Barbie pour le CRC.

Conformément aux instructions reçues, l'ECRC interrogea Barbie sur ses contacts d'après-guerre avec d'anciens membres de la SS. Barbie déclara avoir refusé les avances d'un ancien officier SS nommé « Winter », qui avait tenté de l'enrôler en 1946 pour vendre des renseignements militaires aux Américains et aux Soviétiques. Les interrogateurs de l'ECIC conclurent que Barbie était crédible et qu'il ne semblait pas être affilié au réseau de double jeu de « Winter ». \* Tab. 22.

Concernant ses activités pendant la guerre, l'ECIC nota brièvement, et à tort, que Barbie avait été capitaine dans la Waffen-SS (la branche militaire de la SS). L'ECIC nota également, à juste titre, que Barbie avait été « membre » du SD. Cette information provenait apparemment de Barbie lui-même. L'ECIC n'approfondit cependant pas la question de ses affiliations à la SS.

\* Ces documents ne permettent pas de déterminer clairement si « Winter » a réellement constitué un

tel réseau.

Bien que cet interrogatoire ait été terminé le 28 janvier 1948, Barbie fut maintenu en détention à l'ECIC. Joseph Vidal, le spécialiste technique du CIC, siège social, était apparemment de plus en plus préoccupé par le fonctionnement du réseau Merk-Barbie. Le 18 mars 1948, Vidal revint sur sa décision précédente et ordonna à l'ECIC d'interroger Barbie sur son recrutement, ses affectations et ses obligations de rapport en tant qu'informateur du CIC, et de savoir si, « après sa libération », il souhaitait « continuer à travailler pour le CIC ». « On peut l'inciter à parler », dit Vidal, « en lui faisant savoir que sa libération dépend de l'exhaustivité de ses réponses aux questions ci-dessus. » Vidal conseilla également à l'ECIC de suggérer, sans toutefois l'ordonner, que Barbie ne contacte pas les services de renseignement britanniques. \* Tab 26.

\* Le CIC pensait que Barbie avait été approché par les services de renseignement britanniques en 1946 pour travailler pour eux et qu'il avait envisagé de le faire. Tab. 57.

De nouveau, l'ECIC interrogea Barbie. Tab. 27. Pour la première fois, Barbie donna à l'ECIC un résumé détaillé de sa carrière. Il entra au SD en 1935, déclara-t-il, et de 1937 à 1945, il passa tout son temps à la Section VI, le service de renseignement extérieur. Il devint officier en 1939 et servit à Bruxelles, Paris, en Italie et en France. Il ne fut fait aucune mention de la Section IV ni de la Gestapo.

Barbie a déclaré à l'ECIC qu'en 1946, il avait été approché par un homme nommé Emil Hoffman, qui lui avait affirmé être un ancien membre du corps diplomatique allemand travaillant alors pour les Britanniques. Selon Barbie, Hoffman a tenté de l'enrôler début 1947 comme sous-informateur, mais Barbie, qui avait été brièvement arrêté par les Britanniques en novembre 1946 et s'était évadé, a pensé que les Britanniques pouvaient encore le rechercher. Il a décliné l'offre d'Hoffman, et ce dernier a fini par disparaître. \* Tab 27.

\* Barbie a déclaré avoir été arrêté par les Britanniques après avoir été trahi par un Allemand qui connaissait son lieu de résidence. Il a été brièvement emprisonné dans une maison de Hambourg utilisée par les services de renseignement britanniques, mais s'est évadé après deux jours en se faufilant devant un garde. Tab. 28. Barbie a également fourni à l'ECRC des informations sur des Allemands qu'il soupçonnait de travailler pour les Britanniques. Tab. 28. Les raisons pour lesquelles l'ECRC a examiné ces questions avec autant de détails restent floues ; l'hypothèse la plus probable est que l'ECRC s'intéressait aux Allemands, en particulier aux anciens officiers SS, qui auraient pu être des informateurs britanniques.

Barbie a déclaré à ECIC qu'il cherchait une opportunité de travailler pour les Alliés contre les Soviétiques lorsqu'il a appris que son « bon ami » Merk travaillait pour les Américains. Barbie a expliqué en détail comment il avait contacté Merk, qui l'avait mis en relation avec l'agent Taylor à Memmingen.

Le réseau de Merk, selon Barbie, était chargé de recueillir des informations sur les services de renseignement soviétiques dans les zones soviétique et américaine d'Allemagne, ainsi que sur leurs liens avec les services de renseignement français, notamment l'identification des agents soviétiques dans ces zones. De plus, Merk et Barbie devaient tenter d'infiltrer les services de renseignement soviétiques en doublant leurs agents et en obtenant des renseignements militaires soviétiques. \* Tab. 29.

Selon Barbie, les membres du réseau se rendaient compte à Merk ou à Barbie, qui évaluaient leurs informations et les transmettaient aux agents du CRC, Taylor puis, plus tard, Hajdu. \*\* Le réseau disposait d'une masse salariale d'environ 7 000 à 15 000 Reichsmarks (RM) par mois, soit environ 700 à 1 500 dollars, versée à Merk pour distribution aux autres membres du réseau, ainsi que des cigarettes et de la nourriture. Barbie lui-même recevait 500 RM (50 dollars), a-t-il déclaré. Tab 29.

\* Il est difficile de vérifier l'étendue des opérations de Barbie en 1983, car les rapports qu'il a déposés, ainsi que ceux de Merk et des autres informateurs, sont introuvables et ont probablement

été détruits depuis longtemps, peut-être peu après leur soumission et leur analyse. Le guide le plus fiable à l'heure actuelle concernant ses opérations est constitué par les témoignages contemporains des agents du CRC qui géraient Barbie et le réseau Merk, cités dans ce rapport. Il ne faut toutefois pas négliger la possibilité que même ces témoignages soient quelque peu exagérés, car ils ont été principalement rédigés pour justifier le maintien du réseau.

**\*\* Barbie connaissait Hajdu sous le nom de « Stevens », une variante de le nom de couverture de Hajdu, « Stevenson ».**

L'agent de l'ECIC qui avait interrogé Barbie a noté :

« Barbie est prêt à retourner à Memmingen pour poursuivre son travail. Il préférerait le faire si possible, mais il est également disposé à être muté dans un autre lieu ou dans tout autre service du CRC. » Tab. 29. L'agent a observé :

Bien que Barbie se déclare anticommuniste, on estime que la principale raison de ses efforts considérables et de son dévouement à œuvrer pour les Alliés occidentaux repose sur le désir d'obtenir sa liberté personnelle. Barbie entre dans la catégorie des personnes passibles d'arrestation automatique, et son emploi actuel [au CIC] lui offre la liberté personnelle, la liberté d'être avec sa famille, un salaire décent, un appartement et la sécurité. Tab 27.

L'ECIC a conclu : « Compte tenu des activités de Barbie au sein du CRC Région IV en 1947, il n'est pas jugé opportun de l'interner pour son affiliation à la Waffen SS. Ses connaissances concernant la mission du CIC, ses agents, sous-agents, fonds, etc. sont trop importantes. » Si il était interné, a conclu l'ECIC, Barbie pourrait s'évader et se tourner vers les services de renseignement français ou britanniques grâce à sa connaissance approfondie des opérations du CIC. Tab. 29.

Ce que Barbie avait déclaré à l'ECIC au sujet de son service pendant la guerre n'était pas tout à fait exact. Il avait omis toute mention de la Gestapo et inventé une affiliation à la Waffen SS, la branche militaire. Mais l'ECIC a pris les déclarations de Barbie pour argent comptant. \* De plus, même au printemps 1948, lorsque l'ECIC a conclu son interrogatoire, il était clair que les huit mois de service de Barbie dans la Région IV, d'avril à décembre 1947, l'avaient placé dans une position exceptionnellement avantageuse. Sa connaissance des opérations et du personnel du CIC était « trop importante » pour justifier un quelconque internement.

**\* L'ECIC disposait des cartes SHAEF, qui faisaient référence à l'affiliation de Barbie à la Gestapo en France. On ignore pourquoi les enquêteurs de l'ECIC n'ont pas approfondi cette piste.**

Le 10 mai 1948, sa mission accomplie, l'ECIC nota que Barbie « ne présentait plus d'intérêt pour le contre-espionnage » et le renvoya au CIC. Tab. 29.

#### D. La nouvelle utilisation de Barbie : 1948-1949

##### 1. Reconstruction du filet Merk

Pendant que Barbie était détenue à l'ECIC de décembre 1947 à mai 1948, le réseau de Merk connaissait quelques turbulences. En février 1948, le quartier général du CIC apprit d'EUCOM que les Français recherchaient Merk pour « crimes de guerre » prétendument commis à Stuttgart. \* L'agent Hajdu interrogea Merk, qui nia avoir jamais mis les pieds à Stuttgart. Tab. 23. Mais ce n'était pas le seul problème.

Hajdu, qui avait pris la tête du réseau à Taylor en 1947, avait, au printemps 1948, réduit sa taille de 50 à 16 agents et limité ses activités à la zone américaine. Merk, proche de Taylor, était mécontent de ce nouvel arrangement ; Hajdu, quant à lui, était de plus en plus frustré par ce qu'il considérait comme la détérioration des performances de Merk. Hajdu proposa de limoger Merk et de diviser ses informateurs en trois réseaux plus petits. Tab. 24.

**\* L'accusation française ne figurait pas dans les dossiers retrouvés. On ignore si les Français savaient que Merk travaillait pour le CIC ou s'ils ont jamais demandé son extradition aux autorités**

américaines.

Les supérieurs de Hajdu dans la région IV étaient également mécontents des performances de Merk. Le capitaine Max Etkin, officier des opérations de la région, informa le quartier général du CIC le 8 mars 1948 que, jusqu'à la prise de fonction de Hajdu à l'automne 1947, le réseau avait opéré au-delà de la zone américaine. Et Merk avait apparemment envoyé un membre du réseau en mission à Berlin, à l'insu de Hajdu, au grand dam du bureau berlinois du CRC. Etkin indiqua au quartier général du CIC que certains des sous-informateurs de Merk devaient être conservés, mais que Merk lui-même devait être renvoyé. Etkin évoqua la possibilité de livrer Merk aux Français, mais il soupçonnait que ces derniers souhaitaient l'utiliser eux-mêmes, et non le juger comme « criminel de guerre ». S'exprimant au nom de la région IV, Etkin n'était pas enthousiaste à l'idée de livrer un atout aussi précieux aux Français ; il suggéra que Merk pourrait être un bon candidat pour la CIA. \*Tab 25.

\* La CIA en Europe utilisait le nom de couverture « Détachement du Département de l'Armée » (DAD). Etkin fait référence au « Détachement du Département de la Guerre », mais il s'agissait apparemment du DAD.

Le quartier général du CIC n'a pris aucune mesure immédiate concernant ces propositions de la Région IV, mais le 28 mai, peu après la libération de Barbie de l'ECIC, le commandant Browning, officier des opérations au quartier général du CIC, a ordonné à la Région IV de soumettre un « plan pour approbation par ce quartier général » décrivant comment Merk et Barbie seraient utilisés à l'avenir, y compris l'étendue de leurs activités, leurs cibles, les agents du CIC envers lesquels ils seraient responsables, les salaires à verser, etc. Document 30. Browning a noté que l'approbation du quartier général serait nécessaire pour « tout emploi futur de [Barbie et de Merk] et de leur réseau ». Cette mise en garde était apparemment fondée non pas sur les antécédents de Barbie ni sur quoi que ce soit que l'ECIC ait rapporté, mais sur les préoccupations du quartier général — et peut-être celles de la région — quant à la taille et à l'étendue du réseau de Merk. \*

\* En effet, Browning a émis cette directive avant même que le siège social du CIC n'ait reçu le rapport final de l'ECIC sur Barbie, lequel n'est parvenu que le 16 juin, soit environ deux semaines plus tard. Tab. 29.

Compte tenu des réserves exprimées par l'agent Hajdu et l'officier Etkin, tant au niveau des opérations régionales que sur celui de Merk, il est assez curieux que Browning, au siège du CIC, ait demandé un plan détaillé d'utilisation de Merk et Barbie et ait clairement indiqué que leur « emploi futur » dépendrait d'une réponse positive de l'usine. Mais comme le rappelait Vidal, spécialiste technique du siège, en 1950 :

Lorsque Barbie fut libéré de l'ECIC début 1948, il fut jugé opportun de continuer à l'utiliser comme informateur dans la région IV en raison de sa connaissance approfondie du modus operandi de l'ECIC et de la crainte, au sein du quartier général de l'ECIC, que Barbie, s'il n'était pas employé, ne poursuive ses tentatives de recrutement auprès des Britanniques comme informateur. Si Barbie avait été autorisé à poursuivre ces tentatives, les Britanniques auraient découvert que la raison pour laquelle l'ECIC ne l'avait pas dénoncé ou signalé au comité de sélection était qu'il était employé comme informateur. À cette époque, la révélation de la relation de Barbie avec l'ECIC en tant qu'informateur aurait porté un coup dur au prestige de l'ECIC aux yeux des Britanniques. Son maintien à la tête de l'ECIC était donc fondé sur son utilité et sur la volonté de l'ECIC d'éviter une situation embarrassante. (Tableau 57)

La réponse de la Région IV, probablement avec l'accord du QG, a consisté à réorganiser d'abord le réseau Merk et à soumettre ensuite une demande d'approbation. En juin et juillet 1948, le réseau a été transféré à Augsburg, opérant depuis une piscine municipale où Américains et Allemands pouvaient entrer et sortir sans éveiller les soupçons. L'agent Hajdu, qui avait réduit et restreint le réseau, a été réaffecté, et l'opération est désormais placée sous la « direction générale » du spécialiste technique Richard K. Lavoie au bureau de la Région IV à Munich et la « direction

spécifique » de l'agent Erhard Dabringhaus, qui a pris la direction du réseau à Augsburg le 15 juin 1948. Tab 31, 32.

Dabringhaus était conscient de « la situation française dans laquelle [Merk] est impliqué » – apparemment une référence au fait que [Merk] était recherché par les Français – mais a conclu : « [Merk] peut être facilement contrôlé en lui offrant la protection de l'armée américaine. » Tab. 31.

Mais si Lavoie et Oabringhaus étaient conscients du malaise qui régnait auparavant au QG concernant les opérations dans la zone française, ils ne le partageaient apparemment pas. Selon leur plan, Barbie devait servir à « infiltrer les organisations soviétiques illégales dans la zone américaine et à diriger les activités françaises », notamment les activités des services de renseignement français dans la zone française et leurs agents opérant dans la zone américaine (tableau 32). Quatre membres du réseau vivaient dans la zone française et entretenaient des liens étroits avec les services de renseignement français, qu'ils auraient infiltrés pour le compte du CRC (tableau 57).

Dabringhaus a rapporté à Lavoie que Merk lui communiquerait les noms et adresses des autres membres du réseau « dès que le soussigné aurait accepté de les garder sous la direction de [Merk] ». Tab. 31. Dabringhaus s'est apparemment conformé à cette demande, et Merk lui a remis les noms. Tab. 32.

Lavoie estima le « coût opérationnel mensuel global du réseau » à « environ l'équivalent de 3 500 OM en fournitures », soit environ 900 \$. Les « fournitures » consistaient généralement en cigarettes, café et nourriture, distribués aux informateurs, ainsi qu'en petites sommes d'argent. Oabringhaus rapporta que Merk souhaitait entre 8 000 et 10 000 OM (2 000 à 2 500 \$) pour faire fonctionner son réseau « efficacement ». Oabringhaus lui donna 500 DM (125 \$). Tab 31

Le 23 août 1948, Lavoie, en réponse à la note de service de Browning du 28 mai, a demandé l'approbation du réseau réorganisé, notant qu'il « s'est avéré être l'une des sources d'information les plus fructueuses pour la région IV », un « réseau de renseignement exceptionnellement bien qualifié dont les missions et les cibles peuvent être modifiées à tout moment ». Tab 32.

Pendant que Lavoie attendait une réponse du quartier général, le réseau entra en service – ou continua de l'être. Au cours des cinq semaines allant du 26 août au 1er octobre 1948, date de son transfert, l'agent Dabringhaus versa à Merk 800 DM (200 \$), 80 paquets de cigarettes et 6 cartes de rationnement. Le 1er octobre, le réseau Merk fut confié à l'agent Herbert Bechtold. Tab. 31.

## 2. Dissolution du réseau Merk

Le quartier général du CIC accueillit froidement le plan de Lavoie ; le commandant Browning déclara à la région IV le 25 octobre 1948 : « Après mûre réflexion de toutes les parties concernées au sein de ce quartier général, il y avait consensus sur le fait que le réseau Merk devait être dissous par cette organisation. » Tableau 33. Browning évoqua divers problèmes administratifs liés au maintien du réseau : son ampleur passée, la probabilité que les personnes exclues travaillent pour des services de renseignement étrangers et soient toujours en contact avec les 12 membres restants ; la difficulté du contrôle direct des sources secondaires ; les interférences avec d'autres régions du CIC ; le coût financier, etc. Browning fit également remarquer que « pour continuer à utiliser ce réseau, nous devons protéger un individu recherché par un pays allié pour crimes de guerre », une allusion manifeste à Merk. Browning a suggéré que le Département du Détachement de l'Armée — un pseudonyme pour la Central Intelligence Agency — « devrait être contacté pour une éventuelle utilisation du réseau en question par [cette] agence ».

Le quartier général a convenu que les membres individuels du réseau pourraient être maintenus comme informateurs s'ils travaillaient individuellement, possédaient des « potentiels spécifiques » et avaient un passé qui ne causerait pas de « gêne indue » au CIC. Tableau 33. Mais la note de Browning n'était pas tout à fait un ordre ; il sollicitait les commentaires de la région IV sur les « propositions » de démantèlement du réseau Merk-Barbie.

La région IV n'appréciait pas l'idée. Le 16 novembre 1948, soit trois à quatre mois après le début du

réseau, le capitaine Etkin, officier des opérations de la région, répondit en soulignant que le réseau était de nouveau réduit à six personnes et était donc à la fois sûr et administrativement viable. Mais les six restants (dont Merk et Barbie) insistèrent pour travailler ensemble, et non individuellement. De plus, avertit Etkin, « les trois (3) membres clés du réseau [Merk, Barbie et un troisième homme\*] cesseront de faire confiance à leurs anciens collègues et de maintenir tout contact avec eux [apparemment une référence aux informateurs écartés] par crainte d'être abandonnés, et ils sont fermement convaincus que les autorités américaines vont les aider en cas de problème, comme elles l'ont fait par le passé. » \*\* Tab. 33.

\* Le troisième homme, qui opérait dans la zone française, a été retiré de la liste par la suite, car ses informations étaient trop coûteuses et trop difficiles à vérifier. Tab. 36.

\*\* Aucune indication n'a été donnée quant à la nature de ce « problème », mais il pourrait s'agir d'une allusion au fait que ni Merk ni Barbie n'étaient disposés à être remis aux autorités françaises.

Un rapport informel rédigé par un agent de la Région IV en préparation de la réponse d'Etkin au QG indiquait : « Merk et Barbie ont tous deux donné leur accord et travaillent actuellement localement en retournant d'anciens informateurs de la Gestapo et de la SS qu'ils connaissaient autrefois. » Mais l'agent notait : « Barbie est inquiet à cause des Français et réalise que si les Français parvenaient à le contrôler, il serait exécuté. » Tab. 33.

Le siège du CIC et la région IV ont trouvé un compromis, approuvé par Browning : une prolongation de trois mois du réseau, après quoi la question de son « maintien en activité » serait tranchée. Tab. 33. Merk et Barbie ont passé ce temps à « rechercher autant d'anciens informateurs de la Gestapo et du réseau 88 que possible, et en particulier ceux dont la mission était l'infiltration du KPD [Parti communiste allemand] sous le régime nazi. » Tab. 36.

Le 19 février 1949, trois mois plus tard, l'officier responsable du bureau d'Augsbourg de la Région IV a signalé à la Région IV que Merk et Barbie avaient progressé « lentement mais de manière satisfaisante » dans cette entreprise, pénétrant les activités du KPD à Augsbourg et recueillant des renseignements « non pas sensationnels, mais très instructifs ». La Région IV a transmis le rapport au Quartier général, déclarant que le réseau, « s'il est correctement dirigé, est et peut être une source précieuse de renseignements [de contre-espionnage] ». Tab. 36.

Mais le 11 avril 1949, environ neuf mois après le début du réseau à Augsbourg, et près de six mois après le refus provisoire du QG, ce dernier notifia officiellement à la Région IV que la demande de prolongation du réseau était rejetée, sans autre explication. Quant aux individus eux-mêmes, Browning ordonna que Merk soit écarté, mais que Barbie reste employé, principalement pour recruter des informateurs. Les autres informateurs seraient soit écartés, soit employés individuellement. (Tableau 36)

Cela marqua la fin du service actif de Merk au sein du CIC\*, et la fin d'un réseau d'informateurs qui, à son apogée, s'étendait à travers l'Allemagne et une grande partie de l'Europe de l'Est, du moins autant qu'un Américain pouvait le comprendre. Mais ce n'était pas – et cela n'était pas censé être – la fin des services de Barbie en tant qu'employé à plein temps de l'Armée. Il resta à Augsbourg avec sa famille – sa femme, une fille née juste après le début de la guerre et un fils né juste après la fin – et se concentra sur la collecte d'informations sur les activités du Parti communiste pour la région IV. Tabs 37, 58. \*\*

\* Indépendamment de la décision du QG, Merk semblait s'impatienter à Augsbourg. Il avait des problèmes de santé, se sentait limité par la réduction de son champ d'action et les tensions avec Barbie s'accroissaient. Merk fut inactif durant l'été 1949 en raison de ses problèmes de santé et fut démis de ses fonctions au sein du CIC en octobre 1949. Il mourut en Allemagne en 1951. Tab. 37.

\*\* Fin décembre 1948 ou début janvier 1949, Lavoie apprit que les services de renseignement britanniques recherchaient des informations sur Barbie, car ils craignaient que ce dernier n'organise une opération visant à éliminer les Allemands espionnant pour les Britanniques. Lavoie connaissait

la haine que Barbie nourrissait envers les Britanniques en raison des mauvais traitements qu'il aurait subis de leur part lors de sa brève arrestation et de son emprisonnement en 1946, mais il s'était convaincu que Barbie ne cherchait pas réellement à éliminer les informateurs britanniques. Il transmit ses informations à Vidal, lui demandant ce qu'il devait dire aux Britanniques au sujet de Barbie, le cas échéant. Tableau 35. cette enquête. Vidal décida que, puisque les services de renseignement britanniques n'avaient pas demandé directement au CIC des informations sur Barbie, il n'y aurait pas de réponse « tant qu'on ne nous le demandera pas explicitement ».

#### E. Interrogatoire de Barbie par les services de renseignement français

Entre-temps, en 1948, les Français entrèrent en scène.

À Paris, le gouvernement français préparait des poursuites pour trahison contre René Hardy, un chef de la Résistance française qui aurait trahi son organisation à Barbie et à la Gestapo.

Les 14 et 18 mai 1948 – quelques jours après la libération de Barbie de l'ECIC – il fut interrogé à Francfort par des représentants de la Sûreté. Un troisième interrogatoire eut lieu le 16 juillet à Munich. Ces séances furent sans aucun doute organisées par les autorités militaires américaines, bien qu'aucun document américain n'en fasse mention \*. Les transcriptions de ces interrogatoires montrent clairement que les responsables français n'ont interrogé Barbie que sur ses actions au sein de la Résistance française et n'ont pas abordé la question de son implication dans les crimes de guerre présumés.

\* Les informations relatives à ces interrogatoires proviennent des archives du ministère français de la Justice, consultées dans le cadre de cette enquête.

Plus tard en 1948, les Français revinrent. Le lieutenant John Whiteway, citoyen canadien servant d'agent de liaison français auprès de l'UE, contacta l'UE et la Division du renseignement (DR) de l'UE et déclara que le gouvernement français pourrait convoquer Barbie à Paris comme témoin au procès Hardy. Peu de temps après, l'UE reçut des Français (dont l'identité précise reste incertaine) une « demande verbale » concernant Barbie.

Mais le CIC était très réticent à livrer Barbie aux Français. Vidal, qui le représentait lors des négociations avec Whiteway, fit part de sa crainte que Barbie ne soit interrogé « à la française, comme c'est souvent le cas, et contraint non seulement de révéler des informations relatives à l'affaire Hardy, mais aussi à ses activités avec Whiteway et à ses contacts dans la zone française » – ces « contacts » étant l'infiltration, par Barbie, des activités des services de renseignement français dans les zones française et américaine.

Whiteway et Vidal conclurent donc un accord. Barbie n'irait pas à Paris ; des représentants français se rendraient dans la zone américaine pour recueillir son témoignage. Le 21 janvier 1949, des officiers français interrogèrent Barbie à Munich, en présence d'officiers américains, au sujet de l'affaire Hardy – et rien d'autre. (Tableaux 57 et 34). Ils revinrent à deux reprises au début de 1949 pour interroger Barbie plus en détail. Selon Vidal, les représentants français obtinrent « suffisamment d'informations pour satisfaire leurs besoins ». \*

\* Pendant cette période, le CRC était également préoccupé et agacé par les efforts, tout à fait distincts, de la Sûreté, la police nationale française, qui envoyait « divers individus » dans la zone américaine pour obtenir des informations, auprès de la police allemande et des agents du CRC sur le terrain, sur le lieu où se trouvait Barbie. Le siège du CRC était convaincu que la Sûreté avait alors « minutieusement... approché ». Tab. 57. « Infiltré par des éléments communistes » qui voulaient kidnapper Barbie, révéler ses liens avec le CRC et ainsi embarrasser les États-Unis. Selon Vidal, le CRC était désormais « encore plus désireux de protéger Barbie », et Vidal se plaignit au lieutenant Whiteway que la Sûreté devrait « suivre les voies officielles », en faisant transiter toute demande par Whiteway. Le lieutenant Whiteway approuva apparemment la version du CRC concernant les motivations et les tactiques de la Sûreté et aurait accepté de corriger ces « méthodes irrégulières ». Tab. 57.

Vidal, qui supervisait les interrogatoires français pour le compte du QG du CRC, affirmait en mai 1950 qu'« aucune mention n'a jamais été faite par [les autorités françaises] que Barbie était recherché comme criminel de guerre. Toutes les demandes formulées jusqu'alors par la Sûreté française et le BDOC étaient centrées sur Barbie en tant que témoin important » dans l'affaire Hardy (soulignement original). Les affirmations de Vidal à ce sujet sont corroborées par un rapport de juillet 1949 du capitaine Eugene Kolb, officier des opérations pour la région, qui déclarait que les autorités françaises n'avaient donné aucune « indication que [Barbie] était impliqué dans des crimes de guerre ». Tab. 38. \*

\* Les transcriptions de ces interrogatoires n'ont été retrouvées ni dans les archives américaines ni dans les archives françaises.

Avec le recul, il est clair qu'en permettant aux fonctionnaires français d'avoir accès à Barbie, on prenait un risque considérable que son utilisation ne soit révélée au public, ou du moins connue de tous au sein du gouvernement français. Mais ce risque ne semblait inquiéter personne ; la CIC craignait seulement que l'utilisation de Barbie ne soit connue des Britanniques et ne l'embarrasse à leurs yeux.

La conclusion la plus raisonnable est que Vidal et Kolb avaient raison : les Français n'avaient donné aucune indication que Barbie était recherché, et il n'y avait donc aucune raison de le cacher aux Français. La conclusion selon laquelle rien à ce stade ne laissait présager que Barbie était un criminel de guerre présumé est étayée par sa réaction aux événements qui allaient suivre, lorsque les conséquences de sa prise de risque devinrent publiques.

### SECTION III

#### LA FRANCE DEMANDE UNE EXTRADITION

##### A. Accusations publiques de torture contre Barbie

##### Réponse de Barbie et du CIC

Le 14 mai 1949 – date à laquelle les responsables du CIC affirmèrent plus tard avoir eu leurs premiers soupçons que Barbie pouvait être une criminelle de guerre – un article parut dans un journal parisien, titré : « Arrêtez Barbie, notre tortionnaire ! Les Jurassiens \*exigent des Américains. »

Voici le texte de l'article :

DIJON, 13 mai 1949 – Les résistants du Jura sont scandalisés. Klaus Barbie, qui en 1944 était commissaire du SD allemand de Long-le-Saunier, est libre. Pendant l'occupation, il brûlait ses victimes au chalumeau acétylène pour leur extorquer des aveux lors d'interrogatoires qui duraient plus de 48 heures. Il est responsable des tragiques journées de Pâques 1944, durant lesquelles la région de Saint-Claude fut littéralement terrorisée. Son activité s'étendait également à la Franche-Comté, où le nombre de morts s'élevait à plus de 5 000.

Klaus Barbie est aujourd'hui un homme d'affaires paisible à Munich, en zone américaine.

Deux organisations de résistance, les anciens combattants et les victimes du nazisme, viennent d'adresser une lettre à l'ambassadeur des États-Unis à Paris, exigeant l'arrestation immédiate de Barbie et son procès devant le tribunal militaire de la 8e région.

\* Le Jura est l'un des 95 départements, ou divisions administratives régionales, de France, situé à la frontière suisse, au sud de Dijon.

Le Conseil général du Jura a prêté un serment similaire. [Tab 38.] \*

Quelques jours plus tard, le 24 mai, Vidal rédigea un ordre signé par le capitaine William Larned, officier adjoint aux opérations du major Browning, ordonnant à la région XII (l'ancienne région IV) \*\* d'interroger Barbie « afin de déterminer la véracité des allégations ». Larned continua :

\* On ignore précisément comment les organisations de résistance ont appris la présence de Barbie dans la zone américaine, mais l'hypothèse la plus probable est qu'elles ont été informées, directement ou indirectement, par des agents français qui avaient récemment terminé l'interrogatoire de Barbie en vue du procès Hardy.

\*\* En avril 1949, les régions de la CIC en Allemagne furent réorganisées. Une nouvelle région XII, dont le siège était à Augsburg, fut créée à partir du territoire de la région IV.

3. Bien que ce quartier général sût que, durant l'occupation allemande de la France, le sujet avait mené à bien plusieurs missions et avait été responsable de l'arrestation de nombreux membres de la Résistance française, ses actions, d'un point de vue professionnel, furent interprétées par ce quartier général comme un simple exercice de son devoir.

On ignorait cependant que le sujet avait eu recours à de telles méthodes barbares pour obtenir des aveux de ses victimes.

4. Ce quartier général est enclin à croire qu'il y a une part de vérité dans ces allégations, car une réaction massive comme celle indiquée dans l'article ne saurait résulter de rien ou d'un comportement conforme aux règles de la guerre terrestre.

5. Il est donc souhaité que le sujet soit radié administrativement de la liste des informateurs, mais que les relations avec lui soient maintenues comme par le passé, jusqu'à ce que le Département d'État et/ou le Département de l'Armée dictent les mesures nécessaires. [Tab 38.]

La Région XII n'a pas répondu officiellement avant le 20 juillet 1949, près de deux mois après la demande du QG. Elle n'était pas satisfaite de la position du QG, et son rapport – préparé par le capitaine Eugene Kolb, officier des opérations (S-3) de la Région XII – indique clairement que les allégations de torture n'ont pas mis fin aux services de Barbie. Le texte intégral de la réponse de Kolb : \*

\* La réponse était signée par le major George B. Riggin, commandant de la région XII.

1. Le SUJET a été interrogé discrètement au sujet des allégations contenues dans l'article de journal, sans résultat probant. Le SUJET a parfois admis avoir eu recours à la contrainte lors d'interrogatoires, notamment en prolongeant les interrogatoires pendant une longue période, au milieu de la nuit, etc., mais n'a jamais laissé entendre ni indiqué avoir utilisé la torture.

2. Conformément aux directives contenues dans [l'ordre du siège du 24 mai], ce bureau n'a d'autre choix que de radier administrativement le SUJET de la liste des informateurs. Il est toutefois souhaité, pour les archives, de consigner ce qui suit :

a. Le SUJET a été interrogé à quatre (4) occasions par les autorités françaises au sujet de ses activités en France et de l'affaire Hardy. Les autorités françaises savent où se trouve le SUJET, savent où le joindre et sont probablement au courant de ses activités en France. Pourtant, aucune tentative d'extradition n'a jamais été faite à son encontre, ni aucune accusation formelle de crimes de guerre, ni aucun indice laissant supposer que le SUJET était impliqué dans des crimes de guerre.

b. Si les autorités françaises s'intéressaient à SUBJECT en tant que criminel de guerre (et si ses crimes présumés étaient aussi barbares et notoires que le prétend l'article de journal, elles auraient certainement dû l'être), il est presque certain que SUBJECT aurait déjà été extradé. Il est à noter que SUBJECT, sous son nom véritable, a interrogé de très hauts responsables français, dont François Poncet et LeBrun.

c. Le SUJET a souvent été critiqué par les officiers traitants du Quartier Général du Groupe en raison des informations erronées qu'il aurait fournies par le passé. Une vérification du dossier du SUJET révèle cependant qu'il aurait été la source d'un nombre considérable de rapports pour lesquels il n'aurait servi que d'intermédiaire. Sur nombre de ces rapports, le SUJET, dans ses propres notes et commentaires, a fréquemment mis en garde son agent traitant quant à la faible fiabilité des informations. Dans de nombreux cas, le SUJET a déclaré que la source originale était soupçonnée d'avoir inventé des sous-sources et d'avoir falsifié les informations. Dans la plupart de

ces cas, l'évaluation négative du SUJET et ses avertissements ont été ignorés, l'information a été transmise (souvent avec une évaluation positive) et le SUJET a été désigné comme la source. Il est tout à fait évident que de telles actions ont été entreprises par certains des agents de traitement dans le but d'augmenter les volumes de production. Un tel usage abusif du SUJET a cessé depuis longtemps. Celui qui était l'informateur le plus fiable a cessé depuis longtemps. Le SUJET est désormais considéré comme un quartier général. Au cours des deux (2) derniers mois, le SUJET a été principalement utilisé pour effectuer des infiltrations et pour « retourner » certaines cibles. Il a réussi avec succès la plupart de ces missions.

3. Le bureau des opérations de cette région, ainsi que l'agent chargé de l'interrogatoire du SUJET, ont fréquemment observé le SUJET interroger certains suspects. Sur la base de ces observations, ils estiment tous deux que le SUJET est suffisamment intelligent et habile pour mener à bien un interrogatoire par la seule force de sa réflexion et, par conséquent, n'a pas eu besoin d'utiliser ses mains. Ce bureau estime donc que, même si les accusations portées contre le SUJET sont potentiellement vraies, elles le sont probablement. [Tab. 38.]

Il est important à ce stade de rappeler la distinction implicite dans les messages précédents : le fait que Barbie ait été dans la Gestapo ne faisait pas de lui un « criminel de guerre » aux yeux du CIC. Les accusations publiées dans le journal français ont attiré l'attention du siège du CIC car, si elles étaient avérées, les méthodes de Barbie — l'utilisation d'un chalumeau à acétylène lors des interrogatoires — auraient été contraires aux « règles de la guerre terrestre ».

Cette focalisation sur les règles de la guerre terrestre, et l'absence apparente de toute préoccupation majeure quant à savoir si Barbie avait été membre de la Gestapo, renforce l'impression que l'appartenance à la Gestapo ou les fonctions qui y étaient rattachées en soi n'étaient pas une préoccupation majeure pour le CIC, et concorde avec les discussions relativement peu nombreuses, durant la période 1947-1949, sur les liens possibles de Barbie avec la Gestapo.

Comme l'indique la correspondance précédente, le quartier général du CIC a ordonné que Barbie soit « désigné administrativement comme informateur », mais que les relations soient « maintenues comme par le passé » jusqu'à ce que le Département d'État ou le Département de l'Armée décide de son sort. Il s'agissait apparemment, du moins officiellement, que le quartier général de la Région XII à Augsburg se tienne informé des déplacements de Barbie afin de pouvoir l'arrêter et le remettre aux autorités françaises pour qu'il soit jugé, si les autorités américaines supérieures l'exigeaient.

Tab BB. Et la Région XII a répondu, bien qu'avec une réticence palpable, que Barbie avait été (ou serait) « écartée \* \* \* en tant qu'informatrice ».

En fait, rien n'indique que quiconque au siège du CIC – ni ailleurs au sein du CIC – ait informé le Département d'État ou le Département de l'Armée de la situation de Barbie. Et il est clair que Barbie n'a pas été écarté de la fonction d'informateur. Comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, la Région XII a continué à faire appel à lui tout au long de 1949 et 1950.

Du 20 juillet 1949, date du message de la Région XII annonçant que Barbie était écarté de la liste des informateurs — jusqu'en janvier 1950, soit pendant près de six mois, la Région XII n'a rien dit au QG au sujet de Barbie, et le QG n'a rien demandé à son sujet à la Région, du moins par écrit. Finalement, le 12 janvier 1950, la Région XII a envoyé un message au QG, demandant à être « conseillée sur la méthode et l'étendue appropriées pour maintenir le contact » avec Barbie. La Région XII a déclaré qu'elle « maintenait le contact » avec Barbie et a demandé au QG ce qu'il devait faire si Barbie tentait de « quitter la région et de prendre une nouvelle identité ». (Tableau 39). La Région XII a toutefois ajouté une postface plutôt révélatrice :

Il convient d'ajouter que le SUJET a toujours l'impression d'être considéré par ce bureau comme une source et ignore que ce bureau ne fait que maintenir le contact avec lui afin de le surveiller, au cas où les autorités françaises souhaiteraient le juger pour crimes de guerre. [Tab 39.]

Cette déclaration laissait clairement entendre au Quartier Général que Barbie était toujours utilisé, car s'il était « convaincu d'être considéré par ce bureau comme une source », il devait fournir des informations, comme le ferait une source. Et le Quartier Général aurait difficilement cru que la Région XII ignorait soigneusement les informations que Barbie fournissait depuis huit mois.

Deux semaines plus tard, le 27 janvier 1950, dans un message rédigé par Joseph Vidal, le QG du CIC répondait à la Région XII, lui demandant de maintenir le contact avec Barbie, comme ordonné initialement en mai 1949, et de continuer à le rémunérer afin qu'il reste dans la région au cas où les Français demanderaient son extradition. Mais il y avait une autre raison, et peut-être plus convaincante : « Puisque le seul revenu de l'intéressé provient du CIC, on estime que cesser de le rémunérer le ferait non seulement prendre conscience de son changement de statut, mais le contraindrait également à chercher un emploi ailleurs dans le seul domaine qu'il connaît, le renseignement. Cette dernière possibilité sera évitée, de peur que notre organisation ne soit davantage embarrassée par l'intéressé. »

Mais le QG a également déclaré : « Il est \* \* \* souhaité que le sujet ne soit pas informé que son statut au sein de cette organisation a été modifié. » Tab. 39. Cette instruction plutôt énigmatique est cruciale. La seule façon pour Barbie d'ignorer que son « statut \* \* \* a été modifié » serait qu'elle continue d'accepter ses services, de le payer et de lui confier de nouvelles missions régulières. Tout changement à cet égard alerterait certainement Barbie sur le fait que son statut a été « modifié ». En bref, ce que le QG d'elle dit à la Région XII, de manière quelque peu détournée, c'est ceci : pour éviter que Barbie ne découvre qu'il n'est plus utilisé, vous pouvez continuer à l'utiliser.

En réalité, la Région XII a continué à l'utiliser. Une note de service rédigée fin 1950 indique clairement : « La Région XII héberge toujours le sujet et sa famille dans une maison de liaison et non seulement le soutient, mais l'utilise comme informateur. » Tab 97 '19. \*

[\\*Kolb a confirmé dans cette enquête que Barbie a été utilisée sans interruption au moins jusqu'à l'automne 1950, date à laquelle Kolb a été transféré d'Augsbourg à Berlin.](#)

Ainsi, la correspondance entre le Quartier Général et la Région XII, huit mois après les accusations de torture, n'était guère plus qu'un exercice qui, même sur le papier, pouvait difficilement masquer ce que les agents d'Augsbourg et l'état-major de Stuttgart reconnaissaient tous deux : que, malgré les accusations des résistants en France, Barbie était trop précieux et trop sensible pour être laissé partir. Trop précieux car il avait cessé d'être un simple informateur ; il était devenu, de facto, un agent, « retournant », recrutant et interrogeant des sources dans les cercles communistes allemands.\* Trop sensible car rompre sa relation avec le CIC aurait risqué que les Français le capturent — ou l'emploient — et apprennent non seulement les actions du CIC contre les Français, mais aussi beaucoup de choses sur les opérations générales du CIC.

[\\* Selon les mots de Kolb à l'époque, Barbie « en sait plus sur les cibles du CIC, le modus operandi, les EEI, etc., que la plupart des agents du CIC ». Tab. 58.](#)

Il serait exagéré de suggérer que le CIC était totalement indifférent à la possibilité que Barbie ait participé à des actes de torture et de brutalité. L'ordre du siège, le 24 mai, enjoignant la Région XII d'enquêter sur les accusations, faisait suite à un article de journal qui lui était parvenu – un article qui aurait facilement pu être jeté à la poubelle ou considéré comme une simple spéculation. Et cet ordre enjoignait à la Région XII de révoquer Barbie de sa fonction d'informatrice – une mesure plutôt radicale qui aurait pu être suspendue jusqu'à ce que la vérité sur les accusations soit établie. Mais lorsque Kolb rapporta que les accusations de torture étaient non seulement niées par Barbie, mais semblaient contredire les méthodes d'interrogatoire habiles, intelligentes et non violentes de Barbie, le Quartier Général abandonna toute poursuite active de l'affaire. Il est peu probable que le Quartier Général ait été pleinement convaincu que les allégations de torture étaient sans fondement (même Kolb avait admis que les accusations « pouvaient éventuellement être vraies ») ; il semble plutôt que le Quartier Général ait simplement acquiescé à l'utilisation continue de Barbie par la Région XII tout au long de 1949 et au début de 1950. \* Le prix à payer pour agir

autrement aurait été un embarras considérable pour le CIC, la perte d'une collaboratrice importante à Augsburg et la possible divulgation à un autre gouvernement des opérations et des procédures du CIC. Le Quartier Général, apparemment — et le personnel de terrain à Augsburg, certainement —, considéraient ce prix comme trop élevé à payer.

\* Lors de deux entretiens menés au cours de cette enquête, Kolb a insisté sur le fait qu'il avait tenu le personnel du quartier général informé de la situation réelle de Barbie à Augsburg.

La négligence délibérée du quartier général a très probablement été renforcée par le fait que les protestations de la résistance jurassienne n'avaient suscité aucune réponse notable, ni de la part des hauts gradés de l'armée, ni de la part des autorités d'occupation américaines civiles en Allemagne. Bien que les Jurassiens aient remis une lettre à l'ambassadeur américain à Paris exigeant la reddition de Barbie, rien ne prouve que le quartier général ait jamais reçu d'un quelconque bureau américain une quelconque demande de renseignements ou d'explications sur la véracité des accusations. De plus, même les autorités françaises, qui savaient, de par leur interrogatoire, que Barbie était sous protection américaine, n'ont formulé aucune demande de son retour ni d'un nouvel « interrogatoire ».

En fait, le CIC a été contacté par un représentant français au début des années 1950 au sujet de Barbie, mais l'affaire ne concernait pas des accusations de torture ou de crimes de guerre.

Le lieutenant Whiteway, agent de liaison français auprès de l'EUCOM, retourna à l'EUCOM et à la division du renseignement de l'EUCOM avec une proposition. Le gouvernement français se préparait à traduire Hardy en justice à Paris en avril et, bien qu'il eût recueilli la déposition de Barbie en 1949, l'accusation souhaitait que Barbie compare et témoigne en personne. Le lieutenant Whiteway déclara que, s'il était autorisé à emmener Barbie à Paris pour le procès, il veillerait personnellement à ce que Barbie soit rendu aux Américains une fois son témoignage terminé. (Tableau 57)

Le CIC et l'EUCOM ont accepté la proposition de Whiteway. Whiteway a déclaré qu'il les avertirait cinq jours avant la date prévue pour le témoignage de Barbie. Mais le 28 avril 1950, alors que le procès Hardy débutait, le lieutenant Whiteway a informé le CIC que, si Barbie se présentait à Paris, il serait arrêté.

Comme Whiteway ne pouvait tenir sa promesse d'un retour rapide et sûr, il annula tout l'arrangement, et Barbie ne se rendit pas à Paris.

Avec le temps, les allégations rapportées dans la presse française en mai 1949 semblèrent donc s'être estompées. En avril 1950, Barbie acheva sa troisième année comme employé à temps plein de CIC. \*

\* En février 1950, le bureau de la Région III à Offenbach — qui ignorait tout de Klaus Barbie — reçut une demande d'un officier français, agissant apparemment pour le compte de la Sûreté, concernant le lieu où se trouvait Barbie afin de pouvoir lui demander s'il consentirait à témoigner au procès Hardy. La Région III transmit la demande au siège du CIC, qui répondit assez sèchement le 27 mars 1950 que « ce siège négocie déjà avec le gouvernement français à ce sujet » et que la Région III devait en informer l'officier français. (Tableaux 40 et 57).

Peu après, la Sûreté, agissant à la demande du procureur de Lyon, signala Barbie à la police allemande comme personne recherchée pour meurtre. Tab. 40. La Région XII a eu connaissance de cette action début avril 1950 et a demandé au QG du CIC de vérifier si le nom de Barbie pouvait être retiré de la liste des personnes recherchées, de peur que Barbie ne prenne la fuite. Tab. 40. Le QG du CIC n'a apparemment donné aucune suite à la demande de la Région. Tab. 97. En fait, le nom de Barbie avait apparemment été inscrit sur la liste des personnes recherchées dès août 1949. Tab. 44

Klaus Barbie. Ces échanges impliquaient, d'une part, l'ambassadeur de France aux États-Unis et les représentants diplomatiques français en Allemagne occupée et, d'autre part, le département d'État

américain à Washington et les bureaux du Haut-Commissariat des États-Unis pour l'Allemagne (HICOG), situé à Francfort. \* Les autorités militaires américaines, notamment le Corps de contre-espionnage en Allemagne et l'EUCOM, son organisation mère, n'ont été impliquées qu'un an après le début des échanges.

\* Le Haut-Commissariat des États-Unis en Allemagne a été créé le 21 septembre 1949, lors de la proclamation de la République fédérale d'Allemagne. Le HICOG servait de relais du Département d'État dans ce qui n'était pas encore une Allemagne pleinement indépendante. Le premier Haut-Commissaire des États-Unis fut John J. McCloy, qui exerça ses fonctions jusqu'au 1er août 1952.

#### 1. Premières demandes de renseignements des Français par les voies officielles 1949-1950

En avril 1949, à peu près au moment où les anciens résistants du Jura ont rendu publique leur affirmation selon laquelle Barbie était en liberté à Munich, une coalition d'organisations lyonnaises, composée de victimes du nazisme et d'anciens résistants, a écrit à l'ambassadeur américain à Paris, relatant les crimes de Barbie et dénonçant le fait qu'il était libre dans la zone américaine. Tab. 41.

Apparemment incité par ces efforts privés, le chef adjoint de la mission consulaire française à Munich écrivit le 7 juin à l'OMGUS, \* comme suit (Tab 42) :

\* L'OMGUS (Office of Military Government for Germany (US)) était l'ancêtre du HICOG. Malgré son nom, il s'agissait de l'autorité civile dans la zone d'occupation américaine en Allemagne.

1. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir mener une enquête afin de déterminer si un certain BARBIE Klaus, recherché par les autorités françaises pour crimes de guerre, réside à Munich.

2. Si le sujet est localisé, veuillez indiquer les conditions dans lesquelles BARBIE Klaus pourrait être remis aux autorités françaises.

3. Veuillez informer ce bureau du résultat de votre enquête dès que possible.

Plusieurs points doivent être pris en compte pour mettre les événements suivants en perspective. La lettre du 7 juin semble avoir été la première déclaration française aux autorités américaines indiquant que Barbie était « recherché pour crimes de guerre ». Elle ne mentionnait pas que Barbie était employé par CIC. Bien que la police française ait interrogé Barbie à plusieurs occasions et sût qu'il était détenu par CIC, le consulat de France à Munich, qui a mené l'enquête, n'était peut-être pas au courant de ce fait. De plus, du côté américain, il est pratiquement certain que personne au sein de l'OMGUS ne savait que Barbie travaillait pour CIC depuis plus de deux ans. Ce fait n'est pas surprenant non plus, étant donné que les opérations de renseignement militaire n'étaient pas du ressort de l'OMGUS.

À réception de la demande française, la Direction de la sécurité publique a contacté la police de Munich, qui a répondu le 21 juin qu'aucun « Klaus Barbie » n'était enregistré à Munich, ni auprès de la police ni auprès des services d'immatriculation. Le commissaire a ajouté que, « afin de le retrouver », son nom avait été publié au Journal officiel de la police (Polizeiblatt).

Le 13 juillet, James L. McCraw, chef de la Direction de la sécurité publique de l'OMGUS, a transmis la lettre de la police au bureau de liaison français, sans apparemment envisager de suite. (Tableau 43)

Le 12 juillet 1949 (avant de recevoir la réponse ci-dessus), le consul général de France à Munich écrivit directement à l'OMGB, l'Office du gouvernement militaire en Bavière (antenne munichoise de l'OMGUS), indiquant que Barbie était recherché comme criminel de guerre pour son rôle au sein de la SS à Lyon et demandant que toutes les recherches possibles soient entreprises afin de déterminer son adresse exacte, en vue d'une demande d'extradition formelle. L'OMGB ne se limita pas à la police locale de Munich et contacta l'Office central de police pour obtenir des informations d'identification et des statistiques concernant la Bavière, mais le résultat fut le même que lors de la précédente enquête. La police bavaroise a répondu à l'OMGB le 28 août que le lieu où se trouvait Barbie était « inconnu », mais que son nom, ainsi que les accusations portées contre lui, avaient été

diffusés dans toute la zone américaine sur la liste des personnes recherchées (Fahndungsnachweis). L'OMGB a apparemment transmis ces informations au consulat de France à Munich, car le 9 septembre 1949, le consulat a informé le haut-commissariat de France à Baden-Baden, zone française, que le domicile de Barbie « ne pouvait être déterminé ». Tab. 44.

La préoccupation des autorités françaises quant à l'obtention de l'adresse exacte de Barbie était justifiée. Deux ans auparavant, en juillet 1947, le général Lucius D. Clay, gouverneur militaire, avait ordonné que « toutes les demandes d'extradition de criminels de guerre présumés » dans la zone américaine soient soumises avant le 1er novembre 1947. Après cette date, les demandes d'extradition ne seraient examinées que « s'il est démontré qu'il existe une raison pour laquelle la demande n'a pas été déposée » avant la date limite, et seulement si le gouvernement requérant fournissait, entre autres, une déclaration de l'« officier de sécurité publique le plus proche » contenant l'adresse du criminel de guerre présumé dans la zone américaine. (Tableau 45). Ainsi, sans adresse pour Barbie, le gouvernement français ne pouvait pas déposer de demande officielle d'extradition à son encontre.

Lorsque le consulat de France à Munich signala son incapacité à trouver une adresse pour un certain Klaus Barbie, le gouvernement français intensifia l'enquête. Le 7 novembre 1949, l'ambassade de France à Washington remit une note officielle au Département d'État, exigeant la reddition de Barbie. \* La note française identifiait Barbie comme l'ancien chef de la Section IV de la Sûreté du Sud à Lyon et attirait l'attention du Département d'État sur le fait que, « il y a plusieurs mois, des agents de la Sûreté du Sud \* \* \* s'étaient rendus dans la zone américaine et avaient interrogé Barbie dans les locaux officiels des autorités d'occupation américaines ». L'ambassade nota que, « malgré des demandes répétées, les autorités d'occupation américaines en Allemagne n'ont toujours pas arrêté et remis ce criminel de guerre, [actions auxquelles] les autorités françaises attachent tant d'importance », et concluait en « insistant \* \* \* pour que ce criminel de guerre soit arrêté et traduit en justice française ». Tab. 46.

\*La note française faisait référence à une « demande d'extradition adressée aux autorités d'occupation américaines en Allemagne ». En réalité, aucune demande d'extradition n'avait été formulée.

Le Département d'État a transmis la substance de cette note à HICOG (qui avait alors succédé à OMGUS) le 15 novembre, déclarant que « [Le Département d'État] propose de répondre que la question [devrait] être traitée [en] première instance avec HICOG - Avez-vous des objections à une telle [réponse] ? » Tab 47.

Le Bureau du conseiller juridique du HICOG, compétent en matière d'extradition par l'intermédiaire de sa Division de l'administration de la justice, ignorait tout de Barbie et de toute demande d'extradition visant une personne portant ce nom. Il en informa Washington le 23 novembre. Il ajouta que le Département d'État aurait raison de conseiller aux autorités françaises de transmettre toute demande d'extradition par l'intermédiaire de leur Haut-Commissaire à Baden-Baden au HICOG. (Tableau 47). Le Département d'État, en réponse à la note du 7 novembre, en informa l'ambassade de France le 2 décembre 1949. (Tableau 48).

Ce premier chapitre, d'après tous les éléments de preuve, était exactement ce qu'il semble être. Le consulat de France, qui n'en savait rien, s'est adressé à la Direction de la sécurité publique du gouvernement d'occupation américain, qui n'en savait rien non plus, et qui, à son tour, a interrogé la police allemande locale, qui n'en savait rien non plus. Malgré la déclaration contraire figurant dans la note de l'ambassade de France, aucune demande d'extradition n'avait été formulée (un fait que les Français allaient reconnaître plus tard), et le HICOG, qui n'en savait rien, en a informé le Département d'État, lequel a alors demandé à l'ambassade de France de déposer sa demande directement auprès du HICOG, l'autorité compétente en matière d'extradition.

Peu après, le lieutenant Whiteway, qui en savait plus sur la situation de Barbie que quiconque du côté français, proposa au CIC de conclure un accord pour garantir la présence de Barbie comme

témoin au procès Hardy qui allait se tenir à Paris. Durant tous ces événements, il n'y eut presque certainement aucune discussion entre le CIC et le HICOG – en effet, il n'y avait aucune raison d'en avoir une – de sorte que le HICOG ignorait que le CIC détenait Barbie, et le CIC ignorait que les Français recherchaient Barbie pour autre chose qu'un simple témoignage au procès Hardy.

## 2. La demande d'extradition française de Barbie

Le gouvernement français a suivi les conseils du Département d'État. Le 2 mars 1950, le Haut-Commissaire de France en Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son Conseiller judiciaire à Baden-Baden, M. Lebegue, a écrit au Bureau du Conseiller général (HICOG). Cette lettre a par la suite été traitée par le HICOG comme une demande d'extradition, bien que M. Lebegue n'ait rien demandé en réalité au HICOG. Sa lettre résumait les développements survenus jusqu'alors dans l'affaire Barbie : Barbie était le chef de la Gestapo à Lyon, personnellement impliqué dans des massacres et passible d'arrestation et de jugement par un tribunal militaire à Lyon ; les précédentes enquêtes menées par les Français les 7 juin et 12 juillet 1949 n'avaient rien donné, mais la police française avait interrogé Barbie sous l'égide américaine et, par conséquent, les Américains devaient connaître son lieu de séjour. Lebegue a reconnu qu'aucune demande d'extradition n'avait été formulée, mais, a-t-il expliqué, c'était parce qu'il ne disposait pas du certificat requis des autorités locales attestant l'adresse de Barbie. \* Lebegue a laissé entendre que ce certificat pourrait être rapidement fourni par les Américains, puisqu'ils savaient manifestement où se trouvait Barbie. Tab. 49. En réalité, HICOG ne savait rien de Barbie au-delà de ce que Lebegue leur avait déclaré.

\* Durant l'été 1949, les autorités françaises reçurent des informations selon lesquelles Barbie résidait au 38, Schillerstrasse, à Kempten. Les recherches s'avèrent cependant infructueuses et, le 30 janvier 1950, la Sûreté écrivit à Lebegue pour l'informer que Barbie était introuvable au 38, Schillerstrasse, ni ailleurs à Kempten. Le gouvernement français ne parvint jamais à déterminer l'adresse exacte de Barbie, si ce n'est qu'il était détenu par le CIC.

Lebegue a adressé cette lettre à Elizabeth Lange, juriste chargée du traitement des dossiers d'extradition au sein de la Division de l'administration de la justice du HICOG. Quelques jours plus tard, le 6 mars, Lebegue a envoyé une copie de sa lettre à Robert Bowie, conseiller juridique du HICOG, en lui demandant d'examiner personnellement l'affaire et de trouver une solution rapide. (Tableau 50) Bowie a transmis la lettre de Lebegue à John Bross, conseiller juridique adjoint ; Bross l'a transmise à Jonathan Rintels, qui, en tant que directeur de la Division de l'administration de la justice, était le supérieur hiérarchique de Lange. Rintels l'a transmise à Lange. (Tableau 50)

Tout porte à croire que personne au sein du bureau du conseiller juridique de la HICOG, y compris à la Division de l'administration de la justice, n'avait jamais entendu parler de Barbie. Mme Lange, chargée de l'affaire, a envoyé une copie de la lettre de Lebegue à McCraw, de la Direction de la sécurité publique. \* Tab. 50. Le 31 mars, McCraw, qui avait traité les demandes de renseignements françaises en 1949, a envoyé à Lange une lettre résumant les demandes précédentes, les enquêtes menées auprès des polices de Munich et de Bavière, et l'impasse qui en avait résulté. McCraw a conclu (Tab. 51) :

\* La branche de la sécurité publique au sein du HICOG, comme au sein de l'OMGUS auparavant, assurait la liaison entre le HICOG et les services de police allemands.

La lettre de Lebegue allègue au paragraphe 6 que Barbie a été interrogée par des enquêteurs français dans des locaux officiels américains à plusieurs reprises en 1949. Cependant, aucune identification n'est fournie concernant ces locaux, leur emplacement ou le personnel américain présent, le cas échéant. Il convient de préciser que ces locaux officiels pourraient être ceux du CIC, du CID, du CIS, du MID, du MIS ou d'une autre unité d'enquête.

L'interprétation des différentes communications des autorités françaises selon laquelle Barbie bénéficierait de l'asile dans la zone américaine est injustifiée et non fondée. Le fait que Barbie soit, ou ait été, dans la zone américaine n'est étayé que par les déclarations d'enquêteurs français qui affirment l'avoir interrogé quelque part dans cette zone. Les allégations des citoyens lyonnais

peuvent être écartées car elles ne constituent que des oui-dire.

Enfin, l'examen de tous les éléments soumis par les autorités françaises révèle que le seul élément permettant de l'identifier est le nom de Klaus Barbie, ainsi que son grade et sa fonction au sein de la Gestapo au moment des faits.

Dans l'attente d'informations plus complètes et détaillées concernant Barbie, cette enquête et les recherches qui en découlent doivent être temporairement suspendues faute d'informations suffisantes.

Cette lettre était une exagération considérable. L'affirmation de McCraw selon laquelle « l'inférence \* \* \* que Barbie bénéficie de l'asile dans la zone américaine est injustifiée et non fondée » était vraie à sa connaissance, mais en réalité, elle était fautive. Barbie bénéficiait de l'asile du CRC depuis trois ans. McCraw n'en avait pas connaissance, et aucune enquête n'avait été menée avant cette déclaration catégorique. S'il est vrai, comme McCraw l'a souligné, qu'il y avait plusieurs unités militaires dans la zone américaine, et que Lebegue n'avait pas précisé quelle unité avait commandité l'interrogatoire de la Sûreté, une simple lettre de la Direction de la sécurité publique (ou, d'ailleurs, de la Division de l'administration de la justice) à l'EUCOM aurait pu permettre de connaître les faits à l'origine des accusations de Lebegue. Aucune enquête de ce type n'a été menée.

Le 25 avril, Rintels, s'appuyant sur les informations fournies par McCraw, répondit à la lettre de Lebegue du 2 mars, indiquant que les « efforts [de la Direction de la sécurité publique pour localiser Barbie] s'étaient révélés infructueux » et demandant à Lebegue plus de détails concernant le bureau où Barbie avait été interrogé, « tel que le CIC ou le CID ou son « prétendu lieu de refuge dans la zone des États-Unis, etc. », ainsi que sa date et son lieu de naissance. Tab. 52. \*

\* Néanmoins, dans un effort apparent pour démontrer la bonne foi de HICOG dans cette affaire, Rintels a rédigé pour la signature de Bowie un mandat d'arrêt contre Klaus Barbie, « résidant actuellement en Bavière ». Le mandat était daté du 1er mai et adressé au commissaire foncier de Bavière (un fonctionnaire américain), avec pour instruction d'« exécuter le mandat ci-joint et de m'informer immédiatement de l'arrestation de Barbie ». (Pièce 53). Le mandat n'a apparemment été ni signé ni envoyé.

Tout porte à croire que Rintels, en refusant de répondre à la demande de Lebegue, agissait de bonne foi. Klaus Barbie n'était qu'un nom pour Rintels et d'autres au HICOG, même s'il s'agissait d'une personne contre laquelle certains citoyens français avaient porté des accusations assez graves.

Il serait néanmoins raisonnable de supposer que la lettre de Rintels a paru curieuse à Lebegue, voire de mauvaise foi. Lebegue savait que Barbie était détenu aux États-Unis, et pourtant HICOG lui demandait de fournir des informations précises, notamment sa date et son lieu de naissance, comme si Barbie était un fugitif de droit commun.

Alors que la lettre de Rintels parvenait à Lebegue fin avril 1950, les événements parisiens allaient cependant changer radicalement toute cette affaire.

C. Décision du CIC selon laquelle Barbie « ne devrait pas être mise entre les mains des Français »

À Paris, le procès de René Hardy était en cours\*, et le 28 avril, l'accusation a produit comme preuve la déposition de Barbie recueillie par les autorités françaises. Cette démarche a provoqué l'indignation de l'avocat de la défense de Hardy, Maurice Garçon, qui a déclaré que c'était « un outrage à la justice française » d'utiliser le témoignage d'un homme qui « prenait plaisir à torturer des patriotes français ». Mais, plus important encore pour le CIC, les dépositions de Barbie ont révélé pour la première fois au grand public le fait que Barbie n'était pas seulement libre dans la zone américaine, mais qu'elle était en réalité protégée par les autorités américaines. Garçon a insisté sur ce point, affirmant qu'il était « scandaleux » que les autorités américaines protègent Barbie « pour des raisons de sécurité ».

\* Hardy avait été jugé et acquitté de trahison en 1947 ; il fut convoqué à un second procès en 1950 lorsque de nouvelles preuves découvertes révélèrent qu'il avait menti lors du premier procès.

L'accusation de collaboration portée contre Hardy fut fortement contestée par d'autres preuves et le second procès de Hardy se termina par un jury indécis. Pour un récit de l'affaire Hardy, voir David Schoenbrun, *Soldiers of the Night* (1980), 277-292.

Le juge président, bien qu'il ait autorisé la lecture du témoignage de Barbie, a qualifié Barbie de « tortionnaire sinistre et de criminel de guerre ». Tab 54.

La presse française s'est immédiatement adressée à la Division de l'information publique du Commandement européen pour obtenir une confirmation des accusations de Garçon selon lesquelles l'armée employait et protégeait Barbie. L'EUCOM a publié un « sans commentaire », mais cette absence de démenti a été interprétée par la presse, dans les circonstances, comme une affirmation implicite. Le 3 mai, l'EUCOM (apparemment la Division de l'information publique, bien que l'auteur soit incertain) a informé le commandant du CIC, le colonel David Erskine, que « les journaux français font grand bruit en affirmant que Barbier [sic] est coupable de crimes de guerre et est détenu par les Américains pour des raisons de sécurité », et a demandé « toute information disponible concernant Barbier ». L'utilisation et la protection de Klaus Barbie par le CIC étaient désormais au cœur du débat public. Tab 55.

\* La division du renseignement de l'EUCOM savait au moins fin 1948 ou début 1949 que Barbie était entre les mains du CIC, puisque l'accord avec Whiteway pour recueillir la déposition de Barbie avait été approuvé conjointement par le CIC et la division du renseignement. Tab 57, ~9-10.

Le 3 mai, le spécialiste technique Joseph Vidal, l'homme du QG d'ele qui connaissait mieux que quiconque l'histoire de Barbie et Merk, fournit à EueOM le contexte de l'affaire Barbie. Le télégramme de Vidal commençait ainsi : « Klaus Barbie, un ancien informateur de cette organisation, a été employé par ele de mai 1947 à mai 1949 dans la Région XII (Augsbourg). Pendant l'occupation de la France par les Allemands, Barbie était chef de la Gestapo à Lyon \* \* \*. » Vidal résuma l'utilisation de Barbie comme informateur, y compris ses actions « dans la zone française », les dépositions recueillies par les autorités françaises et l'ordre du QG à la Région XII de mettre fin à la collaboration avec Barbie suite aux accusations publiques portées contre lui en mai 1949. Vidal nota qu'« à ce jour, ce QG n'a reçu aucune demande d'extradition formelle et écrite concernant Barbie, ni de la part des autorités françaises, ni de celle du Département de l'Armée. » Il a examiné les accusations portées par l'avocat de Hardy selon lesquelles Barbie était un « criminel de guerre ». Ces accusations, a déclaré Vidal à l'EUEOM, « sont considérées par ce quartier général, compte tenu des faits connus dans cette affaire, comme une distorsion malveillante des faits ». Tab. 56.

Le même jour, Vidal remit à Erskine un long mémorandum concernant Barbie. Contrairement à ce qu'il avait fait avec Eiom, Vidal ne laissa pas entendre à Erskine que Barbie n'était qu'un ancien informateur qui avait quitté l'armée en mai 1949. Son ancienne crainte de gêner Erskine, apparemment balayée par la publicité, Vidal déclara au colonel Erskine : « Étant donné que ce quartier général a eu le temps de démanteler le réseau opérant dans la zone française, je ne vois aucune raison de refuser aux Français l'extradition de Barbie », si une telle demande était formulée. \* Tab. 57.

\* Comme indiqué précédemment, CIC et EueOM n'étaient pas au courant de la lettre de Lebegue du 2 mars à HICOG demandant la livraison de Barbie.

La recommandation de Vidal de céder Barbie ne fut cependant pas retenue. Le lendemain, le 4 mai 1950, une réunion fut convoquée au quartier général de l'CIC. Étaient présents le colonel Erskine, commandant du 66e CIC ; le lieutenant-colonel Eckmann, son adjoint ; le major Wilson, officier des opérations du quartier général (qui avait remplacé Browning) ; l'assistant de Wilson, le major Daniels, et Vidal. Il fut décidé lors de cette réunion, selon la note contemporaine de Vidal, que « Barbie ne devait pas être placée entre les mains des Français ». Vidal nota que le colonel Ligon et le colonel Johnson de l'EUCOM « partageaient ce point de vue », bien qu'il ne soit pas clair s'ils étaient présents à la réunion ou s'ils avaient simplement été informés de la décision.\* Tab 57

La recommandation de Vidal de se séparer de Barbie ne fut cependant pas retenue. Le lendemain, le 4 mai 1950, une réunion fut convoquée au quartier général. Étaient présents le colonel Erskine, commandant du 66e CIC ; le lieutenant-colonel Eckmann, son adjoint ; le major Wilson, officier des opérations du quartier général (qui avait remplacé Browning) ; l'assistant de Wilson, le major Daniels, et Vidal. Il fut décidé lors de cette réunion, selon la note contemporaine de Vidal, que « Barbie ne devait pas être placée entre les mains des Français ». Vidal nota que le colonel Ligon et le colonel Johnson de l'EUCOM « partageaient ce point de vue », bien qu'il ne soit pas clair s'ils étaient présents à la réunion ou s'ils avaient simplement été informés de la décision. \* Tab. 57.

\* Ni Erskine ni Vidal n'ont affirmé se souvenir de cette réunion lorsqu'ils ont été interrogés au cours de cette enquête. Eckmann, Wilson et Daniels sont décédés.

Pendant ce temps, au cœur de la tourmente à Augsburg, la Région XII ignorait tout des décisions prises au Quartier Général. Le 16 mai, le major George Riggin, commandant de la Région XII, adressa une demande au Quartier Général pour obtenir des « instructions et directives précises \* \* \* compte tenu de l'importance de l'affaire et de la probabilité qu'il y ait des répercussions à des échelons supérieurs dont cette Région n'a pas connaissance ». (Pièce 58). Le Quartier Général ne répondit pas. (Pièce 97, p. 14). Il estimait apparemment qu'il n'était pas nécessaire d'associer la Région XII aux décisions prises au Quartier Général.

#### D. Réponse de HICOG au gouvernement français

Les accusations de l'avocat de Hardy selon lesquelles Barbie était protégée par les autorités américaines ont eu un impact aussi immédiat au HICOG qu'au CIC. Le 28 avril, jour des accusations de Garçon, l'ambassade des États-Unis à Paris a télégraphié au HICOG pour savoir ce qu'elle savait de Barbie ; au nom du HICOG, la Direction de la sécurité publique a répondu le 2 mai dans des termes pratiquement identiques à ceux utilisés par McCraw dans sa lettre du 31 mars à Lange : les allégations de protection étaient « injustifiées et non fondées ». La police allemande avait été informée depuis longtemps, mais les recherches étaient désormais « temporairement bloquées faute d'informations suffisantes ». Tab. 59. \*

\* À en juger par la réponse du HICOG, le télégramme de Paris – qui n'a pu être retrouvé lors de cette enquête – indiquait apparemment que « Klaus » était le nom de famille et le situait « sans aucun doute » à Augsburg. Réponse du HICOG : « Il peut s'agir d'une information erronée à Paris ou de faits qui nous sont inconnus. » (Pièce n° 59)

Dans les jours qui suivirent, l'ambassade américaine à Paris fit face à une indignation croissante au Sénat et dans la presse française concernant les accusations de protection américaine de Barbie. Cette indignation fut exacerbée par la divulgation de la réponse de Rintel, datée du 25 avril, à Lebegue, selon laquelle les efforts récents de HICOG pour localiser Barbie s'étaient révélés infructueux. L'ambassade s'appuya sur le télégramme de HICOG indiquant que les accusations étaient injustifiées et non fondées et télégraphia à HICOG le 3 mai, lui suggérant de révéler à la presse française les faits réels. (Tableau 60)

Bien entendu, HICOG ne disposait pas de tels « faits concrets ». Ignorant le rôle de CIC dans la protection de Barbie, l'organisation ne pouvait évidemment pas réfuter les accusations françaises selon lesquelles des policiers avaient interrogé Barbie sous l'égide des États-Unis ; or, c'était bien le cas.

Moins d'une heure après la réception du télégramme de l'ambassade, le 3 mai, la section Sécurité publique du HICOG a dépêché une réponse urgente. « Les informations dont disposait le HICOG audate d'envoi de notre réponse [le 2 mai] ont été correctement rapportées dans cette réponse. Cependant, les informations reçues aujourd'hui indiquent que notre déclaration concernant notre présence dans la zone américaine pourrait être inexacte ou incomplète. Par conséquent, afin d'éviter tout embarras, nous vous suggérons de ne pas utiliser les informations fournies dans notre réponse tant que nous n'aurons pas communiqué à nouveau avec vous. » \* Tab 61.

\* Ce télégramme, ainsi que d'autres émanant du HICOG, ont été envoyés au nom de « McCloy » – John McCloy, le Haut-Commissaire des États-Unis. Il était (et est encore aujourd'hui) d'usage au Département d'État que les télégrammes d'une ambassade soient envoyés au nom de l'ambassadeur, tout comme tous les télégrammes officiels de Washington sont envoyés au nom du secrétaire d'État. On ne peut déduire de cette pratique que l'ambassadeur ou tout autre signataire ait effectivement lu ou eu connaissance du télégramme. L'exemplaire conservé par l'expéditeur indique généralement qui a rédigé et approuvé le télégramme, et c'est sur cette base que se fondent les affirmations de ce rapport attribuant la paternité des télégrammes du HICOG.

La nature exacte de ces nouvelles « informations reçues aujourd'hui » et la manière dont elles sont parvenues à HICOG ne sont pas tout à fait claires, mais une hypothèse plausible est possible. Dans une note adressée à E. Allan Lightner, conseiller politique adjoint, le chef de la sécurité publique, McCraw, a déclaré :

Les informations contenues dans le télégramme du HICOG du 2 mai à Paris sont correctes, à l'exception de la phrase suivante :

« L'interprétation faite par la presse française et les autorités françaises selon laquelle BARBIER [sic] se voit accorder l'asile dans la zone américaine est injustifiée et non fondée. » Cette phrase est exacte dans la mesure où des informations officielles sont disponibles pour ce quartier général.

(Soulignement ajouté.) Tab 62.

De toute évidence, il existait des « informations non officielles » selon lesquelles Barbie aurait obtenu l'asile : ces informations provenaient vraisemblablement de l'EUCOM et étaient parvenues au HICOG.

Puisque c'est le 3 mai que Vidal, au siège du CIC, avait fourni à l'EUCOM des détails sur l'affaire Barbie, notamment le fait que le CIC savait encore où elle se trouvait le 28 avril (Tab 56), il est raisonnable de supposer que des officiers de l'EUCOM ont informé le HICOG ce jour-là de l'implication du CIC auprès de Barbie. Le HICOG a alors télégraphié à Paris de ne rien dire « jusqu'à nouvel ordre ».

McCraw a conseillé à Lightner : « \* \* \* Je considère qu'il serait extrêmement imprudent de faire à la presse la moindre déclaration concernant cette affaire, car de telles déclarations pourraient ultérieurement s'avérer embarrassantes pour notre gouvernement, étant donné que certains indices laissent penser que le gouvernement français pourrait soulever la question auprès du gouvernement américain. » McCraw, visiblement mal à l'aise que sa branche de la sécurité publique ait été placée sur un projet naissant controversé diplomatique, a demandé qu'elle soit « relevée de toute responsabilité supplémentaire dans cette affaire \* \* \* ». Tab. 62.

Une question cruciale se pose ici. Les « nouvelles informations » transmises par l'EUCOM au HICOG incluaient-elles le fait que Barbie était toujours, le 3 mai, sous la garde du CIC, ou confirmaient-elles simplement que Barbie avait été détenu par le CIC et que les Français l'avaient interrogé à cette époque ? Il est tout à fait possible que l'EUCOM n'ait appris que le lendemain, le 4 mai, que Barbie était toujours sous la garde du CIC, car le télégramme de Vidal à l'EUCOM, daté du 3 mai, ne s'étendait pas au-delà du 28 avril et promettait des « détails supplémentaires [...] le matin du 4 mai 1950 », date à laquelle le CIC a décidé de ne pas remettre Barbie aux autorités françaises. Et CIC et EUCOM ont par la suite affirmé à HICOG que CIC avait rompu le contact avec Barbie le 28 avril, jour où l'accord avec Whiteway a échoué, et qu'ils ignoraient où il se trouvait après cette date.

La question de savoir si le HICOG savait le 3 mai que Barbie était toujours aux mains des Américains est cruciale car les communications ultérieures du HICOG aux autorités françaises, sans exception, reposaient sur le postulat que le HICOG ignorait où se trouvait Barbie. Si, en réalité, le HICOG savait que le CIC était toujours en contact avec Barbie, ces communications auraient constitué une déformation de la réalité. Les représentants du HICOG n'ont rencontré en personne les

représentants du CIC et de l'EUCOM que le 16 juin (voir ci-dessous), date à laquelle l'EUCOM et le CIC ont indiqué au HICOG que Barbie n'avait pas été vue depuis le 28 avril.

La question est difficile à résoudre, car il est impossible de reconstituer précisément les informations transmises à HICOG le 3 mai. \* Toutefois, tout bien considéré, les éléments de preuve contraignent à conclure que HICOG ignorait le 3 mai – et n'a en réalité jamais su – que la relation de Barbie avec CIC s'était poursuivie après le 28 avril 1950. Cette conclusion repose sur les faits suivants :

\* [McCraw est décédé, et Lightner n'avait aucun souvenir de ces événements.](#)

1. Aucun document interne du HICOG n'indique que l'organisme ait eu connaissance du fait que Barbie était encore entre les mains du CIC. En réalité, plusieurs notes de service et lettres internes laissent entendre le contraire. Voir les annexes 79, 80, 81, 82 et 84. Le personnel du HICOG et du Département d'État n'aurait eu aucune raison de se livrer à une telle mascarade dans ses relations internes, et il est presque inconcevable qu'il ait pu le faire parfaitement.

2. Le 16 juin, le CIC et l'EUCOM ont informé le HICOG (voir ci-dessous) que Barbie avait disparu le 28 avril ; vraisemblablement, ils ne l'auraient pas fait si l'EUCOM avait informé le HICOG six semaines plus tôt que Barbie était toujours entre les mains du CIC. De plus, personne au HICOG n'a exprimé d'incrédulité le 16 juin, comme cela aurait sans doute été le cas si des informations contraires leur avaient été communiquées le 3 mai.

Ainsi, le 3 mai, le HICOG ignorait le statut de Barbie à cette date ; il savait seulement que Barbie avait été un jour sous le contrôle \* du CIC.

\* [Même cette dernière affirmation relève de la déduction, puisque, comme indiqué, les « nouvelles informations » du 3 mai n'ont jamais été consignées par écrit. Mais aucune autre déduction ne semble possible, compte tenu du télégramme abrupt du HICOG du 3 mai et de la note de service de McCraw du 5 mai.](#)

Entre-temps, le conseiller juridique adjoint de HICOG, John Bross, a rédigé une lettre le 5 mai informant Lebegue : « Je viens d'être informé de rumeurs selon lesquelles BARBIE aurait été aperçue à Munich » – il faisait apparemment référence aux articles de la presse française. Lebegue a précisé que les formalités d'une demande d'extradition, à savoir un certificat de résidence et des preuves de l'infraction, devaient être transmises sans délai à HICOG afin d'être disponibles immédiatement en cas d'arrestation de BARBIE. Bross ignorait apparemment les « informations non officielles » que McCraw avait reçues de l'EUCOM (et qu'il était alors en train d'informer Lightner), car la lettre de Bross à Lebegue indique : « J'ai été quelque peu perturbé par les articles parus dans la presse parisienne selon lesquels les agences de sécurité américaines seraient délibérément responsables du fait que BARBIE n'ait pas pu être produite au procès de René Hardy à Lyon. » Ces rapports n'ont probablement d'autre inspiration que le désir de l'avocat de la défense de créer une diversion. Je suppose que votre gouvernement apprécie les efforts diligents déployés pour localiser Barbie. Bross a ajouté : « Des représentants de la [Direction] de la sécurité publique enquêtent sur les rumeurs selon lesquelles Barbie se trouverait à Munich. S'il est localisé, je délivrerai immédiatement un mandat d'arrêt à son encontre dès réception d'une demande formelle d'extradition accompagnée des preuves requises. » Tab. 63.

Cette lettre, datée du 5 mai, n'a jamais été envoyée. Lightner a apparemment porté à l'attention de Bross, et probablement aussi de Bowie, les « informations non officielles » qu'il avait reçues ce jour-là de McCraw. Une seconde lettre a été rédigée pour la signature de Bowie ; celle-ci, comparée au brouillon de Bross, témoigne d'une prise de conscience accrue au sein du service juridique (Tab 64).

Monsieur Lebegue,

Suite à votre lettre du 2 mars 1950 adressée à l'attention de Madame Lange, à la Division de l'Administration de la Justice, et concernant Klaus Barbie dont vous sollicitez l'extradition.

Le 21 mars 1950, Monsieur Rintels a accusé réception de votre demande et, le 25 avril, nous avons communiqué à nouveau avec vous pour vous informer que le lieu où se trouvait M. Barbie n'avait pas été déterminé et pour vous demander des informations complémentaires susceptibles de nous permettre de le localiser.

Je viens d'apprendre que la presse parisienne a récemment publié un ou plusieurs articles critiques affirmant ou laissant fortement entendre que les États-Unis avaient rejeté la demande d'extradition de M. Barbie formulée par votre gouvernement. Afin de rétablir la vérité et de vous démontrer que nous n'avons pas seulement accepté votre demande, mais que nous sommes tout à fait disposés à coopérer pleinement avec vous si Barbie peut être retrouvée et qu'un dossier solide justifiant des conditions supplémentaires est établi, je profite de cette occasion pour faire le point sur la situation actuelle et vous demander votre précieuse assistance afin de nous permettre d'examiner le bien-fondé de cette demande.

L'affaire a été portée à notre attention pour la première fois en novembre 1949 par un télégramme de notre Département d'État demandant des informations concernant une prétendue demande d'extradition à laquelle nous avons répondu qu'aucune demande de ce genre ne nous avait jamais été soumise. Nous comprenons que des démarches informelles avaient été auparavant entreprises auprès de notre Direction de la sécurité publique afin de trouver Barbie et de pouvoir soumettre une demande formelle d'extradition. Mais je tiens à souligner que jusqu'à la réception de votre lettre du 2 mars, nous n'avions en notre possession aucun élément pouvant être considéré comme une demande. Votre lettre du 2 mars pouvait être, et a été, traitée comme une demande informelle, mais comme vous le savez, nos exigences comprennent la soumission de déclarations sous serment ou d'autres preuves tendant à établir que les crimes allégués ont été commis et que la personne recherchée les a effectivement commis, ainsi que des déclarations concernant les données personnelles de l'accusé et son lieu de résidence actuel. Nous n'avons jamais reçu aucune de ces informations.

Cependant, nous avons mené des recherches approfondies en votre nom concernant Barbie et avons récemment reçu des indices qui pourraient nous permettre de le retrouver.

Notre position serait bien plus solide pour donner suite à votre demande si nous recevions une requête formelle étayée par les données habituelles. Nous serions alors en mesure de prendre rapidement une décision quant à l'opportunité de placer cet homme en détention provisoire dans l'attente d'une décision définitive sur la question de son extradition. Sans vouloir critiquer, je tiens également à souligner que la couverture médiatique dont cette affaire a bénéficié dans la presse française pourrait être préjudiciable et risquerait d'informer Barbie que son extradition est toujours une question d'intérêt pour les autorités françaises et que les autorités américaines souhaitent le localiser. Il serait regrettable que cette publicité nous empêche de retrouver Barbie et de traiter la demande.

La référence de Bowie aux « indices récents » concernant la localisation de Barbie reflétait vraisemblablement les « informations non officielles » de l'implication de CIC avec Barbie, mais la lettre de Bowie, comme celle de Bross, ne fut jamais envoyée.\* Le HICOG semblait indécis quant à ce qu'il devait dire aux Français. Tard dans la soirée du vendredi 5 mai, Lightner télégraphia à Paris : « Riddleberger [directeur du HICOG], [informations manquantes]... »

\* Cette conclusion repose sur le fait qu'aucune copie signée de la lettre n'a été trouvée dans les archives du Département d'État, ni dans les archives françaises, et que deux résumés de correspondance ultérieurs ne font aucune mention de la lettre. Tab. 78.

des affaires politiques] vous communiquera les détails de cette affaire dès son arrivée à Paris. Tab 65. \*

Riddleberger s'est rendu à Paris pendant le week-end et, le lundi 8 mai, l'ambassade à Paris a télégraphié au département d'État : « Les informations secrètes apportées par Riddleberger indiquent que l'affaire Barbier [sic] recèle des possibilités extrêmement embarrassantes, pour le

moins. » L'ambassade a poursuivi :

« Si les Français portent l'affaire à l'attention du Département à Washington\*\*, nous suggérons que ce dernier se limite pour le moment à la position énoncée dans le communiqué de presse suivant, publié par le HICOG à Francfort le 5 mai : « L'affaire Barbier fait actuellement l'objet d'une étude et d'une enquête par le quartier général américain en Allemagne. » Il est peu probable que l'affaire s'apaise après le verdict rendu ce soir dans l'affaire Hardy. Toutefois, nous informerons Francfort (c'est-à-dire le HICOG) si la piste américaine est relancée. » Tab. 66.

\* Lightner a apparemment rédigé une note de service que Riddleberger a emportée avec lui (voir Tab 75), mais cette note de service n'a pas pu être retrouvée.

\*\* L'ambassade de France à Washington avait en fait porté l'affaire à l'attention du Département d'État le 5 mai (Tab 67), avec ce que Henry Byroade, le chef du bureau allemand au Département d'État, a qualifié de « forte note » demandant la reddition de Barbie aux autorités françaises (Tab 77).

Mais l'affaire ne s'est pas essoufflée. Le 10 mai, un sénateur français, s'exprimant au Conseil de la République, au nom des sénateurs anciens membres de la Résistance, déclara que la lettre de Rintel à Lebegue, datée du 25 avril, dans laquelle on ignorait où se trouvait Barbie, « ne donne pas, pour le dire avec la plus grande douceur, l'impression d'une parfaite intégrité ». Le sénateur poursuivit : « On peut punir les assassins ; il faut aussi avoir la ferme résolution de ne jamais recourir à leurs services. » Sous les applaudissements qui suivirent, le ministre présidant le gouvernement déclara que celui-ci « n'hésitera devant aucune mesure pour obtenir la reddition d'un criminel de guerre qui mérite d'être puni ». Tab. 68.

Entre-temps, le 9 mai, Lebegue a fourni la réponse officielle à la lettre du 25 avril dans laquelle Rintels demandait des informations complémentaires sur les crimes présumés de Barbie et sur son lieu de séjour actuel. « \* \* \* Je ne comprends pas », a-t-il écrit à Rintels, « que vos bureaux dans la zone d'occupation américaine n'aient pas été en mesure d'obtenir toutes les informations que vous m'avez demandées. » Lebegue a néanmoins fourni des photos de Barbie, les dates auxquelles il a été interrogé dans les locaux du CIC, ainsi que les dernières informations concernant son lieu de résidence potentiel. \* Lebegue a conclu par un appel à « retrouver Barbie et à le remettre aux autorités françaises qui, comme je vous le rappelle, accordent la plus haute importance à sa reddition. » Tab. 69.

\* Lebegue a déclaré que des articles de presse parisiens indiquaient que Barbie vivait à Augsburg, où il aurait tenu une quincaillerie au 38, Schillerstrasse. Bien que Barbie se trouvât effectivement à Augsburg à cette époque, il travaillait à plein temps comme informateur pour le CIC. La section de la sécurité publique du HICOG se serait rendue à l'adresse de la Schillerstrasse, mais n'y aurait pas trouvé Barbie. Tableau 78.

Rintels transmit la lettre de Lebegue à Bross. (Pièce 70). Trois semaines plus tard, Rintels répondit à Lebegue : « Nous poursuivons nos efforts pour localiser Barbie », et il rappela à Lebegue qu'à ce jour, « nous n'avons reçu aucune déclaration de témoins concernant les accusations portées contre Barbie en sa qualité de membre de la Gestapo à Lyon ». (Pièce 71).

Le CIC avait entre-temps reçu, par l'intermédiaire de l'EUCOM, le télégramme du HICOG à Washington faisant état des critiques formulées à l'encontre des États-Unis au Conseil des Républiques. Le général de brigade R.K. Taylor, directeur du renseignement de l'EUCOM, déclara au colonel Erskine, commandant du CIC : « Il est fort probable que cette affaire prenne une tournure très embarrassante pour nous. Par conséquent, nous devons être prêts à répondre à toute question. » Tab 72.

Le 18 mai, l'EUCOM a télégraphié au CIC : « La branche Sécurité publique du HICOG a demandé à la police allemande de toute la zone d'appréhender et d'arrêter Klaus Barbier [sic]. Nous vous demandons votre coopération dans la mesure du possible. » (Pièce 73).\* Le CIC a ignoré le

télégramme. (Pièce 67-66).

\* On ne comprend pas exactement à quoi EUCOM fait référence. Il pourrait s'agir d'une référence au mandat d'arrêt du 1er mai, rédigé pour la signature de Bowie, bien que :

- a) rien ne prouve que ce mandat ait été effectivement émis ;
- b) il aurait émané du Conseil général, et non de la Direction de la sécurité publique ; et
- c) il aurait été adressé aux autorités américaines, et non à la police allemande. Par ailleurs, rien dans les archives n'indique que la Direction de la sécurité publique ait émis un quelconque mandat d'arrêt en mai 1950. EUCOM fait peut-être référence, tardivement, à la notification initiale de la Direction de la sécurité publique à la police allemande en juillet 1949. (Tab 43 et 44)

Le CIC a ignoré le télégramme. Onglet 67 66.

Le HICOG n'a apparemment rien fait concernant Barbier durant le mois de mai, mais en France, l'indignation ne faiblissait pas. Le fait que Barbier continue de bénéficier d'un refuge aux États-Unis semble avoir été largement admis en France, une supposition que le silence officiel des États-Unis sur la question n'a pas découragé. Le président d'honneur de la Confédération nationale de la Résistance a écrit au consul général des États-Unis à Lyon : « Toutes les forces de police peuvent utiliser des bandits comme informateurs, mais l'emploi de celui-ci, célèbre comme tortionnaire et meurtrier, provoque un véritable scandale à Lyon. \* \* \* Je vous demande, au nom de toute la Résistance française, d'insister auprès de Washington pour que cet individu soit livré à la justice française. »

Tab 74. Et d'un résistant lyonnais : « Au nom de tous nos morts, nous d'exigeons la justice. Ibid.

L'ambassade à Paris, située à l'extrémité du corridor Paris HICOG-EUCOM-CIC, commençait à s'impatienter. Le 2 juin, Woodruff Wallner, de l'ambassade, écrivit au conseiller politique adjoint Lightner au HICOG : « \* \* \* Nous aimerions beaucoup recevoir vos conseils sur la manière de gérer ce type de protestation, car il semble évident que la question ne s'apaise pas. \* \* \* Nous tenons à ce qu'il soit compris au HICOG que cette affaire continue de nous gêner. Nous vous serions très reconnaissants de nous donner quelques conseils. \* \* \* Le problème est de savoir comment réagir face à la croyance apparemment répandue en France selon laquelle Barbier [sic] a non seulement été employé par nous par le passé, mais l'est toujours actuellement, et que nous bloquons son extradition. Nous apprécierions votre aide pour gérer ce qui promet de devenir une source constante et opportune de propagande anti-américaine. » Tab. 75. \*

\* Le consul américain à Lyon, s'adressant directement à Washington, a déclaré : « Il est impossible, avec les preuves fournies par les sources officielles, d'apporter une réponse efficace aux accusations portées contre HICOG dans l'affaire Barbier. » Tab. 76.

Lightner a apparemment porté la requête de Paris à l'attention de Bross. Bross a remis à Lightner, le 13 juin, un résumé des échanges antérieurs avec les Français à ce sujet (Tab. 78), et Lightner a rédigé la lettre suivante à l'adresser à Wallner à Paris (Tab. 79) :

Cher Woody,

Je vous joins une note de service reçue du bureau du conseiller juridique en réponse à votre lettre du 2 juin concernant Barbier. Cette note présente les faits tels qu'ils sont connus du bureau chargé des extraditions pour le compte du Haut-Commissaire. On m'a indiqué qu'il n'y a aucune objection à ce que vous utilisiez tout ou partie de cette note afin d'apaiser les organisations françaises qui restent très inquiètes à ce sujet. Il me semble toutefois que certaines parties de la note, relatives aux interrogatoires de Barbier en présence de personnel du CIC américain, pourraient être considérées comme confidentielles.

Tout semble se résumer au fait que les autorités françaises n'ont que récemment demandé officiellement son extradition, que toutes les formalités requises pour l'extradition n'ont pas encore été accomplies par les Français, et qu'entre-temps, malgré le manque d'informations à ce sujet, le Haut-Commissariat des États-Unis a, à titre exceptionnel, mené des recherches pour retrouver

Barbier, mais jusqu'à présent sans succès. Bien que l'on sache que Barbier a résidé dans la zone américaine et qu'il y a même été interrogé à plusieurs reprises par des fonctionnaires français en 1948 et début 1949, le fait que les autorités américaines n'aient pas réussi à le localiser au cours de leurs récentes enquêtes n'a rien d'extraordinaire compte tenu de la large publicité donnée aux demandes d'extradition françaises. Cette publicité était sans aucun doute connue de Barbier lui-même, puisqu'il a disparu du lieu où il résidait. Les autorités américaines, avec la coopération de la police allemande, poursuivent leurs recherches afin de placer cet homme en détention en vue de son extradition vers la France, au cas où les éléments de preuve présentés dans son dossier le justifieraient.

J'espère que ces informations vous seront utiles.

Bien que Lightner l'ignorât, Barbie n'avait pas « disparu du lieu où il résidait ».

\* La lettre de Lightner souligne cependant que, lorsqu'elle fut écrite le 14 juin, seuls le service de sécurité publique du HICOG et la police allemande recherchaient Barbie. Le CIC, qui savait précisément où il se trouvait, ne l'avait pas fait. Ceci confirme la conclusion selon laquelle l'EUCOM n'avait pas informé le HICOG, le 3 mai, que Barbie était toujours sous la garde des États-Unis à Augsburg. Le HICOG n'avait aucun intérêt à protéger Barbie et tout intérêt à le remettre aux autorités françaises afin d'apaiser une controverse diplomatique grandissante et de sortir l'ambassade à Paris de la situation délicate dans laquelle elle se trouvait. Si le HICOG avait eu connaissance de l'implication continue du CIC auprès de Barbie, il ne se serait certainement pas soucié de la police allemande et se serait adressé directement à l'EUCOM.

\* La référence de Lightner à « l'endroit où il résidait » pourrait faire référence à la quincaillerie de la Schillerstrasse, où la police s'est rendue pour le chercher, mais où Barbie n'avait en réalité jamais mis les pieds.

Ainsi, au 14 juin 1950, la situation semblait être la suivante. Le HICOG avait appris de l'EUCOM le 3 mai que Barbie avait été employé par CLC, et avait probablement également appris que les Français le savaient à cause de leur interrogatoire de Barbie. Au HICOG, Lightner (le conseiller politique adjoint), Bowie (conseiller juridique), Bross (l'adjoint de Bowie) et Riddleberger (conseiller politique) étaient au courant, et Riddleberger avait informé le personnel de l'ambassade à Paris quelques jours plus tard. Pourtant, le HICOG ne disait rien publiquement, si ce n'est que l'affaire était « à l'étude », et indiquait à Lebegue, son agent de liaison français, que des informations supplémentaires étaient nécessaires pour finaliser la demande d'extradition si Barbie était un jour retrouvée. Lorsque Lebegue a répondu avec des informations supplémentaires sur les antécédents de Barbie et son lieu de séjour possible, HICOG a simplement répondu que des efforts étaient toujours déployés pour le localiser et que des preuves de ses crimes seraient nécessaires avant qu'une extradition puisse avoir lieu.

Entre-temps, le HICOG n'avait entrepris aucune démarche concrète pour obtenir davantage d'informations auprès de l'EUCOM concernant la situation de Barbie, et n'avait pas sollicité l'aide de l'EUCOM pour la retrouver. Bien que l'EUCOM ait demandé à la CIC « sa coopération, dans la mesure du possible, pour localiser Barbie », la CIC n'a pas tenu compte de cette demande et ni l'EUCOM ni le HICOG (qui n'en avait peut-être même pas connaissance) n'ont reparlé de cette affaire.

La CIC, de son côté, s'était préparée au pire et faisait le strict minimum. Elle avait décidé le 4 mai, lorsque l'affaire avait éclaté, que Barbie « ne serait pas confiée aux Français » et attendait apparemment de voir si la situation se calmerait. Quant à Barbie, il travaillait sans interruption pour la CIC depuis avril 1947.

Pendant cette période, Washington avait renvoyé toutes les demandes officielles vers le HICOG, mais ne semblait guère s'intéresser à l'évolution de la crise.

À Paris, l'ambassade américaine, qui n'en savait pas plus que le HICOG sur l'affaire Barbie,

subissait un harcèlement constant et embarrassant de la part des résistants français, des politiciens, des journaux et des Lyonnais. Elle s'était tournée vers le HICOG pour tenter de désamorcer la situation, et le HICOG s'apprêtait à remettre à Paris une note relatant les développements publics et une lettre affirmant que Barbie avait « disparu » de l'endroit où il se trouvait. Le HICOG devait alors se rendre compte que la situation ne s'apaisait pas et ne s'apaiserait pas tant que Lebegue continuerait à insister sur la demande française concernant Barbie.

Et en effet, certains pensaient que les Français n'insisteraient pas sur leur demande car ils ne voulaient pas de Barbie et ne faisaient que simuler une demande d'extradition pour apaiser les anciens résistants et d'autres secteurs indignés de la population française. Selon cette théorie, la reddition effective de Barbie serait extrêmement embarrassante pour les Français car, lors du procès qui s'ensuivrait, Barbie pourrait révéler les noms de collaborateurs français, dont certains avaient acquis une certaine notoriété dans la France d'après-guerre, souvent grâce à leur passé de résistant. Ce passé serait alors exposé comme une supercherie, ou du moins comme une exagération, si Barbie décidait de tout révéler à la barre. Selon cette théorie, le fait que les Français n'aient pas déposé de demande d'extradition formelle témoigne simplement d'une réticence à forcer les Américains à agir.

Ainsi, selon Lightner, « \* \* \* il se peut que les Français ne fassent pas pression officiellement sur cette question (en particulier si les rumeurs persistantes selon lesquelles plusieurs hauts fonctionnaires français seraient gênés par l'extradition de Barbier vers la France s'avèrent fondées). Par conséquent, nous estimons que le Département pourrait bien décider \* \* \* que toute cette affaire [pourrait] se tasser. » Tab. 82. En fait, McCloy ou Riddleberger ont peut-être exprimé ce point de vue lors de réunions à Londres avec Henry Byroade, chef du bureau allemand du Département d'État, durant la semaine du 8 mai.\* Dans un télégramme à McCloy du 26 mai, Byroade déclarait : « Si je me souviens bien de notre dernière conversation à Londres avec vous et Riddleberger, les Français ne souhaitent plus la présence de Barbier en France. » Byroade précisait toutefois : « [Je] n'en suis pas certain. » Tab. 77.

[\\*Riddleberger était apparemment en route pour ces réunions lorsqu'il s'est arrêté à Paris le week-end du 5 au 7 mai pour remettre à l'ambassade la note de Lightner concernant l' affaire Barbie.](#)

Mais que cette théorie fût vraie ou non (et les demandes françaises incessantes de livraison de Barbie semblent la réfuter), tout espoir que l'affaire Barbie se tasse en France après le procès Hardy et la publication des lettres indignées des groupes de la Résistance s'évanouit durant l'été 1950. À la mi-juin, après un mois de calme relatif au HICOG (si ce n'est à Paris), la situation s'envenima de nouveau.

Comme indiqué précédemment, le Département d'État avait reçu une nouvelle « note ferme » de l'ambassade de France à Washington le 5 mai, exigeant que le HICOG remette Barbie aux Français (Tab 67). Washington télégraphia au HICOG le 26 mai pour connaître son avis (Tab 77), et le 13 juin, le HICOG informa le Département d'État qu'il poursuivait son enquête et qu'il ferait part de son point de vue sous peu.

Le commissaire McCloy décida, selon les termes de Lightner à l'époque, de « sonder l'EUCOM sur cette affaire afin de voir jusqu'où ils iraient pour aider à retrouver cet individu, et d'obtenir plus de détails sur le caractère embarrassant que cela représenterait pour eux (le CIC) s'il était livré aux Français ». Tableau 80. \*

[\\* La citation de Lightner n'est pas incompatible avec la conclusion selon laquelle personne au HICOG ne savait que Barbie était toujours détenu par CIC. La question était de savoir si Barbie, compte tenu de sa connaissance des opérations de CIC, devait être remis aux autorités françaises s'il était retrouvé.](#)

[Ni Lightner ni McCloy n'ont évoqué l'affaire Barbie lors de leur interrogatoire dans le cadre de cette enquête.](#)

## E. Discussion entre HICOG et EUCOM/CIC

Le 16 juin, Benjamin Shute, directeur du Bureau du renseignement du HICOG, rencontra au quartier général de l'EUCOM à Heidelberg le général de brigade Robert Taylor, \* directeur du renseignement de l'EUCOM, et le commandant Wilson, officier des opérations (S-3) du CIC. Le compte rendu de cette réunion, rédigé par Shute, indique que le général Taylor et le commandant Wilson lui ont déclaré que « le 24 mai 1949, l'emploi de [Barbie] au CIC a été interrompu, suite à la publication en France d'accusations selon lesquelles Barbie était un criminel de guerre. Il n'a plus été employé par eux depuis lors, bien qu'ils aient gardé le contact avec lui jusqu'à fin avril 1950. » Shute a déclaré : « Le CIC n'a plus eu de nouvelles de lui depuis fin avril 1950 et ignore où il se trouve actuellement. » Tab. 81.

\* This is not the CIC agent Robert Taylor who had recruited Barbie for Cie in 1947.

Ces déclarations de CIC et d'EUCOM étaient fausses. L'emploi de Barbie par CIC n'a pas été interrompu en 1949, et CIC n'a pas perdu le contact avec lui fin avril 1950. CIC continuait d'employer Barbie à Augsburg. En fait, d' avril 1947, date de son premier recrutement par CIC, jusqu'en mars 1951, date de son départ pour l'Amérique du Sud, CIC savait où se trouvait Barbie à tout moment. CIC l'a employé et rémunéré pendant toute cette période.

On ne peut affirmer avec certitude que le général Taylor savait personnellement qu'il fournissait de fausses informations à Shute, mais en tant que directeur du renseignement de l'EUCOM, il était le principal officier du renseignement militaire dans la zone américaine de l'Allemagne occupée. Compte tenu de l'importance de l'affaire Barbie et des responsabilités de Taylor, il est probable qu'il ait été pleinement informé par le CIC. De plus, c'est le général Taylor lui-même qui avait écrit au commandant du CIC le 12 mai que l'affaire Barbie pourrait s'avérer « très embarrassante » et qu'il fallait « se tenir prêts à répondre à toute question ». (Pièce 72)

Quant au commandant Wilson, officier des opérations au quartier général du CIC, les faits laissent penser qu'il connaissait presque certainement la vérité. Comme décrit précédemment (pages 77 à 78), les instructions cryptiques du QG du CIC à la Région XII, datées du 27 janvier, revenaient, en réalité, à ordonner de continuer à utiliser Barbie. Ces instructions furent transmises au nom du commandant Wilson. \* Tab. 39. De plus, Wilson était présent à la réunion du 4 mai au cours de laquelle il fut décidé de ne pas mettre Barbie entre les mains des Français. Il est fort improbable que quiconque présent à cette réunion n'ait pas été au courant de la situation réelle de Barbie. \*\*

\* On ignore qui a signé l'ordre ; le dossier contient une copie non signée.

\*\* Taylor et Wilson sont tous deux décédés. Shute ne se souvenait pas de sa rencontre avec eux.

Shute a pris les déclarations de Taylor-Wilson au pied de la lettre (et il semble qu'il n'y ait aucune raison pour qu'il n'en ait pas fait autant) et a rapporté à Samuel Reber, qui avait remplacé Riddleberger comme directeur des affaires politiques du HICOG, que « la divulgation complète par Barbie aux Français de ses activités pour le compte du CIC ne mettrait pas en danger les opérations de renseignement en cours, mais fournirait aux Français la preuve que nous avons mené des opérations de renseignement contre eux ». De l'avis de Shute, la question de la livraison de Barbie ne se poserait que si Barbie était retrouvé. Shute conclut : « \* \* \* La question politique se pose de savoir si les relations franco-américaines seraient davantage compromises par la livraison de Barbie, en supposant que nous puissions le retrouver, que par sa non-livraison. Nous sommes en mesure de faire une déclaration aux autorités françaises concernant la fin de son contrat de travail et la perte de contact que nous avons avec lui, et de prendre le risque que la police allemande ne l'arrête pas, même si nous faisons une tentative officielle en ce sens. » Tab. 81.

Lorsque Lightner apprit de Shute les résultats de sa réunion du 16 juin, il conclut que « l'EUCOM serait disposée à rechercher Barbier et à le remettre au HICOG pour qu'il soit livré aux Français. »\* Toutefois, Lightner estima que le HICOG ne devrait adresser cette demande à l'EUCOM qu'en dernier recours, c'est-à-dire si les Français continuaient d'insister sur leurs demandes concernant

Barbier. Le 21 juin, Lightner conclut que, bien que le Département d'État doive être informé de ce que le HICOG savait, « je crois comprendre que nous ne ferons rien ici tant que le Département ne nous aura pas donné l'instruction de demander à l'EUCOM de se joindre aux recherches de Barbier. » Tab. 82.

\* On ignore comment Lightner est parvenu à cette conclusion. La position du CIC et de l'EUCOM (que Shute semblait accepter) était que la livraison de Barbie aux Français aurait été fort regrettable et que le meilleur espoir résidait dans l'incapacité de la police allemande à le retrouver. D'un autre côté, Lightner voulait peut-être dire que l'EUCOM rechercherait Barbie si le HICOG le lui demandait.

Lightner n'avait pas encore envoyé à l'ambassade à Paris sa lettre du 14 juin – le compte rendu strictement factuel de la correspondance franco-américaine antérieure, en réponse à la demande d'instructions de l'ambassade – mais il le fit maintenant, avec une note d'accompagnement indiquant que « le CIC s'est débarrassé de cet homme immédiatement dès que les accusations de crimes de guerre ont été portées à leur attention en mai 1949. Après cette date, ils ont maintenu un certain contact avec lui, mais il n'était plus à leur service. » Lightner suggéra toutefois à Paris de « s'en tenir aux lignes fournies » dans sa lettre originale du 14 juin en réponse aux critiques françaises. Tab. 80.

\*

\* Lightner a également déclaré à Paris qu'« il est probable que M. McCloy demandera désormais l'assistance active de l'EUCOM pour localiser Barbie ». Cette déclaration ne concorde pas avec la déclaration faite simultanément par Lightner à Shute (voir texte) selon laquelle le HICOG ne ferait rien tant qu'il n'aurait pas reçu l'instruction du Département d'État de solliciter l'assistance de l'EUCOM.

D'après les informations dont disposait HICOG, il semblait y avoir peu de risques à simplement dire la vérité aux Français – du moins la vérité telle que HICOG la connaissait : Barbie avait été détenu par les États-Unis (un fait dont les Français étaient parfaitement conscients), mais il ne l'était plus, \* et si on le retrouvait, les États-Unis le leur remettraient. Certes, la remise de Barbie embarrasserait les États-Unis par la révélation présumée, de sa part, de l'espionnage américain des Français, mais les États-Unis étaient de toute façon fortement embarrassés par leur silence face aux Français, qui supposaient que les États-Unis détenaient Barbie et ne comprenaient pas pourquoi HICOG demandait aux Français de fournir des informations sur le lieu où se trouvait Barbie.

\* En fait, le Département d'État a informé l'ambassade de France, le 29 juin, que Barbie « avait été employé par nous en Allemagne », mais qu'il « avait été licencié en mai 1949 et avait complètement disparu début 1950 ». Tableau 83. Ces informations provenaient vraisemblablement de Shute, qui se trouvait à Washington à ce moment-là. Voir Tableau 84.

Les Français persistent dans leurs tentatives pour obtenir la reddition de Barbie. Le 19 juin 1950, l'ambassade de France à Washington remit au Département d'État un dossier sur les actions de Barbie pendant la guerre et exprima l'espoir que ces dernières informations faciliteraient les recherches de Barbie, recherches pour lesquelles « les autorités françaises espèrent vivement obtenir la coopération des autorités d'occupation américaines en Allemagne ». Tab. 83.

Le Département d'État a donné à l'ambassade de France la réponse habituelle : les recherches de Barbie se poursuivaient (Tab 83) \*. Mais après avoir consulté Shute, qui était en visite à Washington, le conseiller juridique du Département d'État a télégraphié au HICOG le 1er juillet, indiquant ce qui semblait être une décision. Le Département a déclaré au HICOG qu'il serait difficile de refuser l'extradition de Barbie s'il était retrouvé, pour les raisons suivantes (en supposant que les preuves établissent une cause prima facie) :

\* La réponse du Département d'État mentionnait « Barbie Klaus » et informait l'ambassade que « les recherches de Klaus se poursuivent », mais que les efforts déployés « pour localiser Klaus » n'avaient jusqu'à présent pas abouti. L'agent chargé de transmettre la réponse a déclaré à l'ambassade de France que « cette affaire semble être le fruit d'une malheureuse série d'erreurs \* \* \*

». Tab. 83.

1. L'extradition de Barbie est considérée comme très importante dans certains milieux en France, compte tenu des discussions au Conseil de la République et du climat qui règne dans la région lyonnaise.

2. Le HICOG et l'EUCOM estiment que son extradition n'entraverait pas les opérations de renseignement en cours.

3. De manière générale, on estime que les relations franco-américaines seraient davantage affectées par un refus d'extradition que par une extradition. Tab. 84.

La similitude de langage entre ce télégramme et la note de Shute relatant sa réunion du 16 juin avec les représentants de l'EUCOM et du CIC, \* et la participation de Shute aux discussions ayant mené à cette décision, laissent fortement supposer que Shute a joué un rôle déterminant dans la décision de livrer Barbie s'il était retrouvé.

\* "La question politique posée est de savoir si les relations franco-américaines seraient davantage endommagées par la livraison de Barbie, en supposant que nous puissions le retrouver, que par sa non-livraison." Tab 81.

Pendant ce temps, en Allemagne, Lebegue, du Haut-Commissariat français, s'employait activement à faire avancer le dossier. Le 4 août, puis le 19 septembre (Tab 85), il a transmis des déclarations sous serment de victimes et d'autres éléments à charge contre Barbie au Bureau du conseiller juridique général, se fiant à l'avis du Haut-Commissariat selon lequel des preuves *prima facie* de crimes étaient nécessaires. Dans sa lettre du 19 septembre, Lebegue ajoutait de sa main : « Je saisis cette occasion pour vous rappeler la très grande importance que mon gouvernement accorde à la découverte et à la reddition de ce criminel de guerre. »

#### F. Réponse du CIC et du HICOG à l'approbation de l'extradition par l'État

Mais le HICOG avait déjà suivi les directives du Département d'État et entamait les démarches administratives nécessaires à l'extradition. La première étape consistait à obtenir la non-objection formelle de l'EUCOM en supposant, bien sûr, que Barbie soit retrouvée. Le 21 août, apparemment en réponse à une demande du HICOG, l'EUCOM a envoyé au CIC une lettre type demandant l'« autorisation d'extradition » pour Barbie. Tableau 86.

Le CIC, qui n'avait pas eu accès aux communications du HICOG avec les Français ni avec Washington, fut surpris. Dans une lettre rédigée par Vidal, le colonel Erskine, commandant du CIC, répondit à l'EUCOM le 30 août que « [e]n mai 1950, ce quartier général a coordonné le dossier » avec la division du renseignement de l'EUCOM « et par la suite avec » d'autres responsables de l'EUCOM. \* « La décision prise sur ce dossier [c'est-à-dire la décision du 4 mai de « ne pas remettre Barbie aux Français »] à cette époque est bien connue des personnes susmentionnées. » Le CIC demanda à l'EUCOM de lui fournir « des détails concernant les circonstances de cette demande d'extradition. Ce quartier général s'intéresse particulièrement à savoir si elle représente un nouvel effort de la part du gouvernement français pour obtenir l'extradition de Barbie. » Tab. 86.

\* La lettre mentionnait « M. B. Shute, directeur du renseignement, HICOG » comme l'une des personnes avec lesquelles la décision du 4 mai a été « ultérieurement \* \* \* coordonnée ». En réalité, comme indiqué dans la section précédente, a) rien ne prouve que Shute ait été informé du maintien de Barbie sous la garde du CIC, b) sa note de service suite à la réunion du 16 juin contredit cette hypothèse, et c) la décision du Département d'État, sur laquelle Shute a exercé une influence, repose sur la conviction que la reddition de Barbie aux Français ne compromettrait pas les opérations en cours. Étant donné que ni Vidal ni Erskine n'ont eu de contact avec Shute ou quiconque au sein du HICOG, cette déclaration est sans fondement.

La note de service contemporaine de Vidal, ajoutée au dossier, révèle que sa véritable préoccupation était que la demande d'autorisation d'extradition puisse provenir d'une personne au sein de l'EUCOM qui ignorait le contexte sensible de l'affaire ; en réalité, il signalait l'affaire et la renvoyait à la

Division du renseignement de l'EUOM pour s'assurer qu'ils étaient bien conscients de leurs actes. Ce qu'il ignorait, c'est que la demande d'extradition ne représentait pas un « nouvel effort » de la part des Français (qui n'avaient jamais cessé leurs efforts), mais plutôt une décision du Département d'État selon laquelle une résistance continue aux efforts français serait plus préjudiciable qu'une acceptation passive.

L'alerte donnée à l'EUeOM a apparemment entraîné un appel téléphonique entre l'EI et l'EUeOM afin de décider de ce qu'il convenait de dire au HIEOG. Le 9 septembre, le colonel Erskine s'est entretenu avec le lieutenant-colonel W.L. Hardick de la division du renseignement de l'EUeOM, qui a ensuite transmis un télégramme à l'EI indiquant : « Il est proposé que cette division informe le HIEOG qu'elle ne s'oppose pas à l'extradition de Barbie. Il est également proposé que le HIEOG soit informé de manière informelle que Barbie n'est plus sous le contrôle d'aucun service de cette division. » Cinq jours plus tard, Vidal s'adressa à Hardick et consigna la conversation comme suit : « Le 14 septembre 1950, M. Vidal informa le lieutenant-colonel Hardick que le CIC n'avait aucune objection à l'extradition du sujet et qu'il serait acceptable que la Division du renseignement de l'EUCOM déclare qu'il n'était plus sous le contrôle d'aucun de ses services, et en particulier du CIC. » (Tableau 87).

Il existe deux interprétations possibles de l'affirmation du CIC selon laquelle Barbie n'était « plus sous son contrôle » : soit elle est vraie, soit elle est fausse. Si elle est vraie, cela suggère que le CIC a temporairement confié Barbie à un autre protecteur, comme la CIA, afin que l'EUCOM puisse déclarer au HICOG que Barbie n'était plus sous le contrôle du CIC ou de l'EUCOM – ce que le CIC et l'EUCOM avaient déjà affirmé à Shute le 16 juin. Le problème avec cette interprétation est qu'il n'existe aucune preuve que cela se soit réellement produit, et les éléments semblent même indiquer le contraire. Une note de service exhaustive sur l'historique de Barbie au sein du CIC, rédigée au siège du CIC trois mois plus tard, ne mentionne aucun changement de statut de Barbie ; elle indique même que la région XII héberge toujours des personnes qui la soutiennent et utilisant « Barbie », « agissant conformément aux ordres de ce quartier général \* \* \* ». Tab 97 ~8. Les dossiers de la CIA examinés dans le cadre de cette enquête ne font mention d'aucun événement de ce genre. Et le capitaine Kolb, supérieur de Barbie à la Région XII à Augsburg, interrogé dans le cadre de cette enquête, a déclaré qu'il serait fort improbable qu'une telle mesure ait été prise, qu'il aurait été étroitement impliqué si tel avait été le cas, qu'il n'avait aucun souvenir d'un tel événement et qu'il est convaincu qu'il n'y a pas eu un tel événement. \*

\* Kolb n'avait aucun souvenir d'avoir été consulté par le QG sur les points soulevés dans les déclarations de Vidal à l'EUCOM et croit aujourd'hui que Vidal a agi sans en informer la Région XIII. Rien dans le dossier ne contredit cette hypothèse. Il n'existe aucune preuve que Kolb lui-même ait été impliqué dans les déclarations mensongères du CIC au HICOG.

Ce qui est parfaitement clair, c'est que CIC n'a pas simplement abandonné Barbie. Ceci est contredit non seulement par les preuves citées ci-dessus, mais aussi par l'évacuation ultérieure de Barbie par CIC vers la Bolivie (voir section IV). Rompre les relations avec Barbie aurait comporté le risque important qu'il soit retrouvé par la police allemande ou les agents français – un risque que CIC avait justement refusé de prendre en mai.

Ainsi, la seule explication plausible des déclarations du CIC en septembre semble être qu'elles sont tout simplement fausses : le CIC a affirmé à l'EUCOM pouvoir informer le HICOG que Barbie n'était plus sous la garde du CIC, alors qu'en réalité, il l'était. Cette tromperie serait cohérente avec les fausses déclarations du CIC à Shute le 16 juin ; en effet, elle les met à jour. Ayant déjà falsifié la situation de Barbie auprès du HICOG, le CIC semble avoir jugé opportun de le faire à nouveau.\*

\* Une question plus fondamentale se pose : pourquoi le CIC a-t-il jugé nécessaire d'adopter cette position ? Il aurait pu simplement informer le HICOG (par l'intermédiaire de l'EUCOM) qu'il ne s'opposait pas à l'extradition de Barbie et en rester là. Il fallait retrouver Barbie pour l'extrader, et le CIC était vraisemblablement en mesure de le mettre à l'abri à Augsburg afin d'empêcher qu'il ne soit localisé par la police allemande, le HICOG ou d'autres autorités. Une explication possible

est que, suivant la suggestion de McCloy (voir Tab. 80), quelqu'un au HICOG aurait pu demander à l'EUCOM de débusquer Barbie, et l'EUCOM aurait jugé nécessaire de répondre qu'il ignorait où il se trouvait.

Quoi qu'il en soit, l'EUCOM a apparemment transmis la déclaration au HICOG. Une note de service adressée à Shute par l'un de ses subordonnés, datée du 20 octobre, indique : « Le mois dernier, la Division du renseignement de l'EUCOM a informé la Commission d'extradition [du HICOG] qu'elle ne s'opposait pas à l'extradition de Klaus Barbi [sic] mais qu'elle « ne disposait d'aucune information quant à son lieu de séjour actuel ». » (Tableau 89).

Au HICOG, l'affaire Barbie s'éteignait donc discrètement, car la décision du Département d'État d'approuver l'extradition de Barbie et sa localisation effective étaient deux choses bien distinctes. Le 12 octobre, la Commission d'extradition du HICOG a dûment transmis le dossier Barbie à l'avocat régional du HICOG à Nuremberg afin qu'il le transmette au procureur d'Augsbourg, lequel pouvait alors ordonner l'arrestation de Barbie. La Commission d'extradition a indiqué comme dernière adresse connue de Barbie simplement « Augsburg ». \* Tab. 88. Parallèlement, la Commission d'extradition a informé le bureau de Lebegue que les formalités administratives avaient été accomplies et que les autorités françaises seraient informées du résultat, mais que « nous ne sommes pas encore informés du lieu où se trouve Barbie ». Ibid.

\* La conviction que Barbie se trouvait à Augsburg — comme c'était effectivement le cas — pourrait provenir de la réunion entre le CIC et l'EUCOM avec Shute le 16 juin, au cours de laquelle le CIC aurait vraisemblablement indiqué à Shute que le dernier lieu connu où se trouvait Barbie était au quartier général de la région XII à Augsburg.

Bien que le Département d'État ait apparemment informé l'ambassade de France, une fois de plus, qu'une recherche de Barbie était en cours (Tab. 89), en réalité, aucune recherche n'était menée. La section Sécurité publique du HICOG a indiqué à la division Administration judiciaire du bureau du conseiller juridique général que « n'ayant reçu aucune information supplémentaire concernant la localisation possible de Klaus Barbie, ni ce bureau ni la police allemande, aucune autre recherche active n'a été menée ». Tout ce qui était fait, c'était que les personnes « entrant en contact avec l'un des services de police allemands » étaient vérifiées par rapport à une liste de personnes recherchées, qui contenait le nom de Barbie parmi beaucoup d'autres. Tab. 90. Et le CIC et l'EUCOM ont apparemment refusé de rechercher Barbie, invoquant la politique de l'EUCOM selon laquelle les responsabilités du CIC n'incluaient plus la recherche de suspects de crimes de guerre. Tab. 89. Un des subordonnés de M. Shute au sein du Bureau du renseignement de l'EUCOM lui suggéra de tout mettre en œuvre pour solliciter l'aide du CIC, compte tenu de la position passée de ce dernier sur cette question et de la pratique de l'EUCOM consistant à clore systématiquement les enquêtes pour crimes de guerre. Ibid. Apparemment, cette suggestion resta sans suite.

Le 13 novembre, la Commission d'extradition du HICOG s'est engagée à informer le Haut-Commissariat français des « efforts déployés pour localiser Barbie et de l'état actuel des recherches ». Or, sa lettre ne mentionnait rien de plus que le nom de Barbie figurait sur la liste des personnes recherchées par la police allemande et que « toute personne entrant en contact avec l'un des services de police allemands dans la zone des États-Unis est vérifiée par rapport à cette liste ». Tab. 91.

Le 17 novembre 1950, l'avocat de la HICOG à Nuremberg informa le siège de la HICOG qu'« après des recherches approfondies, les services d'arrestation n'ont pas retrouvé Barbie », et le 6 décembre, il retourna le dossier à la HICOG, précisant qu'il « conservait le mandat d'arrêt dans l'espoir qu'il puisse être signifié ultérieurement à M. Barbie ». Tab. 92.

Le 25 janvier 1951, le successeur de M. Lebegue au Haut-Commissariat de France à Baden-Baden demanda à la HICOG un rapport d'étape sur les recherches de Barbie.

Le 31 janvier 1951, Mme Lange répondit que « des efforts continus sont déployés pour retrouver Barbie ». Tab. 93.

## SECTION IV

### ÉVASION VERS LA BOLIVIE, 1951

#### A. La filière des rats

Pendant tout l'été et l'automne 1950, Barbie resta à Augsburg dans une planque du CIC avec sa famille, interrogeant des cibles du CIC et retournant des agents étrangers. Mais la situation comportait désormais des risques. Le CIC et l'EUCOM avaient publiquement déclaré ne pas s'opposer à son extradition, et le quartier général du CIC savait que Barbie figurait sur la liste des personnes recherchées par la branche de sécurité publique du HICOG et la police allemande. S'il était arrêté pour un délit mineur, ou s'il était trahi, il attirerait l'attention du HICOG et son extradition vers la France s'ensuivrait presque certainement. De plus, des agents de la Sûreté se trouvaient à l'étranger, dans la zone américaine, probablement à la recherche de Barbie, et la possibilité d'un enlèvement ne pouvait être écartée. Tab 57 ~15. Barbie lui-même, selon les informations transmises au QG par la Région XII, « vivait dans la crainte constante d'être appréhendé par les Français ». Tab. 97 ~13. En décembre 1950, une solution à cette situation périlleuse se présenta lorsque le 66e Détachement du CIC apprit l'existence d'une opération clandestine menée par son organisation sœur, le 430e Détachement du CIC en Autriche.

Bien qu'ils menassent des missions similaires dans les pays occupés voisins, les contacts entre le 66e et le 430e étaient généralement limités. Le commandement de rattachement du 66e était l'EUCOM, celui du 430e était les Forces américaines en Autriche (USFA). Le 66e était responsable de l'Allemagne, le 430e de l'Autriche. À l'insu du 66e, le 430e était impliqué depuis plusieurs années dans un système d'évacuation, ou d'évasion, pour les transfuges ou les informateurs ayant fui la zone soviétique ou les pays du bloc soviétique pour se réfugier en Autriche. Ce système était une sorte de réseau clandestin, surnommé « fil de fer clandestin », reliant l'Autriche à l'Italie, où il s'appuyait sur un prêtre croate, le père Krunoslav Dragonovic, rattaché à un séminaire de Rome où de jeunes Croates étudiaient pour la prêtrise.

Dragonovic (ou Draganovich) utilisait cette base pour gérer un service d'évasion pour les nationalistes croates fuyant les autorités yougoslaves, \* obtenant des passeports de la Croix-Rouge et des visas de divers pays d'Amérique du Sud.

\* En 1941, Hitler et Mussolini avaient établi l'« État indépendant de Croatie », avec Zagreb pour capitale, sous la direction d'Ante Pavelic, un nationaliste farouchement anti-serbe. De 1941 à 1945, plusieurs centaines de milliers de Serbes furent tués en Croatie, ainsi qu'environ 30 000 Juifs, souvent de manière brutale. L'État indépendant de Croatie s'effondra, avec le Troisième Reich, en avril 1945, et la Yougoslavie fut réunifiée sous l'égide de Josef Tito, soutenu par les Soviétiques, dont le mouvement de guérilla partisan avait combattu le gouvernement croate pendant la guerre. Les dirigeants croates avaient de bonnes raisons de craindre l'autorité de Tito et se dispersèrent à travers l'Europe dans les derniers jours de la guerre. Pavelic lui-même s'enfuit en Amérique du Sud, très probablement avec l'aide de Dragonovic.

Lorsque le 430e CIC eut connaissance de cette opération, il y vit une filière toute trouvée reliant l'Autriche et l'Europe, que Dragonovic était prêt à partager avec le CIC moyennant finances. Selon le modus operandi mis au point par Dragonovic et le 430e, les transfuges de l'Est étaient escortés par le CIC jusqu'en Italie et remis à Dragonovich. L'agent du CIC, Paul Lyon, du 430e, déclara en 1950 : « J'aidai alors activement le père Dragonovich, avec l'aide d'un citoyen américain, chef du bureau d'éligibilité de l'OIR (Organisation internationale pour les réfugiés) à Rome, à obtenir des documents supplémentaires et l'aide de l'OIR pour la poursuite du transport. Bien entendu, cela se fit illégalement, car ces personnes ne pouvaient en aucun cas remplir les conditions d'éligibilité prévues par la Charte de Genève de l'OIR. » Tab. 94.

Le 430e CIC ne se faisait aucune illusion sur Dragonovic : « Dragonovic est connu et fiché comme fasciste, criminel de guerre, etc., et ses contacts avec des diplomates sud-américains de même trempe ne sont généralement pas approuvés par les responsables du Département d'État américain. »

Le 430e CIC voyait toutefois un certain avantage à dissimuler le statut de personne déplacée à ses « visiteurs » et à traiter avec quelqu'un ayant des liens avec l'Église catholique : « Nous pourrions peut-être affirmer, si nous y sommes contraints, que le transfert d'une personne déplacée à une organisation d'aide sociale est conforme à notre conception démocratique et que nous ne nous livrons pas à l'élimination illégale de criminels de guerre, de déserteurs et autres. » Ibid. \*

\* Fin 1947 ou 1948, le fonctionnaire américain coopératif de l'IRO « perdit soudainement la raison », selon les termes de Lyon, et Dragonovic prit apparemment sur lui la responsabilité d'obtenir les permis de voyage nécessaires et autres documents auprès d'« autres sources au sein de l'Organisation nationale catholique de bienfaisance ». À partir de ce moment, CIC ne s'impliqua apparemment plus directement dans la documentation ; elle se contenta d'escorter les transfuges en Italie. Ibid.

Mais il semblerait que le système d'exfiltration ne se résumait pas à un simple moyen d'éliminer les transfuges parrainés par le CIC : le CIC a peut-être été impliqué dans – ou du moins a envisagé la possibilité de – aider Dragonovic à faire évader des criminels de guerre croates. Une note de service rédigée par Lyon le 12 juillet 1948 indique :

1. Conformément aux instructions du Bureau du directeur du renseignement de l'USFA, ces agents ont tenté d'établir un moyen sûr de réinstaller les personnes à charge des visiteurs et des personnalités VIP. \*\*

2. Grâce aux relations du Père Dragonovic, Croate, chef du programme de réinstallation des personnes déplacées au sein du cercle vaticaniques, un accord de principe a été conclu pour faciliter cette opération. Cet accord consiste simplement en une assistance mutuelle : c'est-à-dire que ces agents aident les personnes d'intérêt du Père Dragonovic à quitter l'Allemagne, et, en retour, le Père Dragonovic aidera ces agents à obtenir les visas nécessaires pour l'Argentine, en Amérique du Sud, pour les personnes d'intérêt de ce Commandement. (Tableau 95)

\* Les termes « visiteurs » et « personnalités VIP » étaient des euphémismes pour désigner les transfuges.

La mention de « personnes d'intérêt pour le père Dragonovic » ne peut avoir qu'une seule signification : les Croates que Dragonovic souhaitait faire sortir clandestinement d'Europe, car Dragonovic était avant tout un nationaliste croate déterminé à aider ses compatriotes. La note de Lyon suggère donc qu'il prévoyait d'aider les Croates recherchés par les Alliés en les livrant à Dragonovic, en échange de l'aide de ce dernier pour les « personnes d'intérêt » du CIC. Lyon poursuit :

« 3. Il convient de préciser que certaines des personnes qui intéressent le père Dragonovic peuvent également intéresser la politique de dénazification des Alliés ; toutefois, les personnes assistées par le père Dragonovic intéressent également notre allié russe. Par conséquent, cette opération ne peut recevoir aucune approbation officielle et doit être menée avec le minimum de délai et avec le minimum de connaissances générales. » Tab. 95.

Cette enquête n'a apporté aucune preuve que le CIC ait effectivement aidé des Croates à fuir l'Europe. Bien que Lyon soit décédé, l'agent qui a repris la filière des informateurs pour le 430e CIC en 1949 a déclaré qu'il ne traitait qu'avec des transfuges du bloc soviétique, à l'exception de Barbie, et que, d'après lui, Lyon ne traitait qu'avec des transfuges soviétiques. Si cela est vrai (et rien ne permet de penser le contraire), deux explications sont possibles quant à la déclaration de Lyon selon laquelle le 430e CIC « aiderait les personnes d'intérêt pour le père Dragonovic » :

1. Lors de la formation de l'alliance, CIC et Dragonovic envisageaient que CIC puisse aider à l'évasion de Croates, mais cette perspective ne s'est jamais concrétisée.

2. L'« aide » consistait en de l'argent versé par CIC à Dragonovic pour la gestion des transfuges parrainés par CIC, et Dragonovic utilisait cet argent pour financer son propre travail auprès des évadés croates.

Cette dernière hypothèse semble la plus probable. Le 430e CIC a versé à Dragonovic entre 1 000 et 1 400 dollars par transfuge (voir la discussion ci-dessous) – une somme considérable dans l'Europe d'après-guerre. Lyon a également noté que Dragonovic était « sans scrupules dans ses transactions financières, [et] il n'est pas totalement impossible qu'il retarde une livraison pour son organisation afin de favoriser une autre organisation qui paie plus cher. » (Tableau 94).

Il est impossible d'exclure formellement la possibilité que le 430e CIC en Autriche ait aidé les Croates, notamment avant 1949. Lors de l'effondrement de l'« État indépendant de Croatie » en 1945, de nombreux Croates ont fui vers l'Autriche (dont la frontière se situait à seulement 110 kilomètres de Zagreb, la capitale croate), et il est possible que le CIC ait été en mesure de les aider à traverser la frontière italienne et sous la garde de Dragonovic. Mais, comme indiqué, il n'existe aucune preuve que cela se soit réellement produit.

## B. Mettre Barbie dans la file d'attente des rats

### 1. Préparation

En décembre 1950, le quartier général du 66e eLe apprit l'existence de l'opération de filature clandestine. Le lieutenant John Hobbins, affecté à la section des spécialistes techniques du 66e eLe, se rendit à Salzbourg et rencontra, le 11 décembre, des officiers du 430e eLe et du G-2 (service de renseignement) des forces américaines en Autriche. \* Il rédigea un rapport (onglet 96) qui commençait ainsi :

\* On ignore comment cette rencontre a eu lieu ; on ignore également si Hobbins s'est rendu à Salzbourg en ayant Barbie en tête, ou si l'idée d'intégrer Barbie à la filière des rats est apparue après que Hobbins en a signalé l'existence au 66e régiment. Hobbins est décédé.

a. Le 430e détachement de l'IE a mis en œuvre un système d'évacuation, qu'ils appellent « ligne de rat », vers l'Amérique centrale et du Sud sans graves répercussions au cours des trois (3) dernières années. Au coût d'environ 1 000 \$ par adulte (monnaie légale américaine), le 430e détachement de l'IE transfère les évacués en Italie où ils reçoivent des documents légaux obtenus par des moyens détournés. La supervision et la conduite générales de l'opération sont sous la seule responsabilité de M. Neagoy, de l'IE Landsalzburg. L'acquisition effective de la documentation est gérée par le responsable du 430e en Italie.\*

\* L'« homme de contact » faisait sans aucun doute référence à Dragonovic, bien que l'identité de ce dernier n'ait probablement pas été révélée à Hobbins.

« b. Les représentants du 430e CIC déclarent que, si nécessaire, ils sont prêts à entreprendre les actions suivantes sur demande. Si un informateur accepte d'émigrer vers un pays d'Amérique du Sud ou d'Amérique centrale disponible, M. NEAGOY se rendra au quartier général pour être informé du cas et rencontrer l'émigrant. Dès réception des fonds nécessaires, le 430e se chargera du transfert de la personne en Italie et de l'organisation de son émigration. Le délai estimé pour le traitement d'un dossier est de six (6) à seize (16) semaines. »

Hobbins a décrit les modalités du transfert. Lorsque le 66e avait sélectionné un candidat pour la filière de transfert, il devait en informer la Division du renseignement de l'EUCOM, laquelle à son tour, « informerait simplement le G-2 de l'USFA [son homologue en Autriche] qu'il avait approuvé la demande de ce quartier général concernant la réinstallation de l'émigrant. Aucun détail du dossier n'est nécessaire et le G-2 de l'USFA n'en souhaite aucun, et il informera le 430e CIC qu'une réinstallation doit être engagée. »

À ce stade, Neagoy se rendrait en Allemagne, serait informé du dossier et interrogerait l'émigrant. Il transmettrait les données personnelles de base de l'émigrant au contact du 430e en Italie, qui déterminerait le nom d'emprunt que l'émigrant utiliserait pour le reste de l'opération. Grâce à ce nom d'emprunt, le 66e CIC obtiendrait ensuite du Bureau des voyages combinés (une branche du Haut-Commissariat allié pour l'Allemagne) les documents de voyage permettant à l'émigrant de traverser l'Autriche pour rejoindre l'Italie, accompagné tout au long du trajet par l'agent du 430e.

« À son arrivée en Italie », poursuit Hobbins, « l'émigrant sera placé dans un hôtel et recevra, au jour le jour, des fonds suffisants pour vivre jusqu'à l'embarquement. À l'embarquement, l'émigrant recevra 50 dollars en espèces. Aucune autre assurance ne lui sera donnée et il devra se débrouiller seul. Dès le début des formalités, le 430e régiment s'efforce de créer une atmosphère qui laisse croire à l'émigrant qu'il est traité avec beaucoup d'égards, que tout est mis en œuvre pour son bien-être, qu'il n'a droit à rien de plus et qu'il ne peut ni demander ni espérer d'assistance après avoir embarqué. »

Après l'embarquement, le 430e CIC devait informer le Département d'État, par l'intermédiaire du Département de l'Armée, du nom réel et du nom d'emprunt de l'émigrant ainsi que de ses données personnelles, et le Département d'État devait à son tour informer l'ambassade ou le consulat des États-Unis dans le pays d'accueil que l'émigrant avait été « anciennement d'intérêt pour les services de renseignement américains ». Tab 96.

Il devait être évident pour quiconque lisant la note de Hobbins que le réseau clandestin fonctionnait, sinon en dehors de la légalité, du moins à la limite de celle-ci. Par exemple, si les documents de voyage habituels entre l'Allemagne et l'Italie ne pouvaient être obtenus auprès du Bureau des voyages combinés, une autre méthode existait : un « bordereau de transport des forces alliées » valable uniquement jusqu'en Autriche. Mais le 430e considérait cette alternative comme une méthode « très sensible » qui « ne devait en aucun cas être connue du HICOG ni d'aucun organisme contrôlant les voyages ». Hobbins notait son impression qu'avec cette méthode, d'autres documents permettant de voyager en Italie devraient être obtenus « subrepticement » à Vienne.

De plus, le paiement devait être effectué en dollars américains. Cette procédure était inhabituelle en Europe occupée et favorisait les opérations au marché noir. Le prix normal était de 1 000 \$, mais un « traitement VIP » était proposé pour 1 400 \$.\* En outre, l'argent ne devait pas être transféré par les voies hiérarchiques habituelles, mais directement du personnel du 66e au personnel du 430e. Hobbins déclara : « Le problème du passage de l'argent à travers la frontière autrichienne peut être contourné en le transférant par coursier sous forme de document secret dûment scellé et estampillé. »

\* « Les enfants bénéficient d'une réduction de 50 %, a rapporté Hobbins, et « Les personnes de plus de 60 ans pourraient payer un peu plus cher. »

Enfin, comme indiqué plus haut, les documents en Italie, permettant au fugitif de se rendre en Amérique du Sud, ont été obtenus « par des moyens détournés », autrement non spécifiés dans le rapport de Hobbins.

Hobbins a également noté que la motivation du 430e pour l'extension de ses installations au 66e n'était pas entièrement altruiste : « afin de maintenir le canal établi ouvert pour leur propre usage, il doit être fréquemment utilisé ; et \* \* \* actuellement, ils n'ont pas suffisamment de cas de ce type pour garantir que le canal puisse rester ouvert en cas d'imprévu. » Hobbins a conclu en déclarant que le budget du 430e n'était pas prévu au-delà de juin 1951, et que « à une date indéterminée, l'eIA prendra en charge les évacuations. »\*

\* Les personnes ayant une connaissance directe du réseau de passeurs interrogées dans le cadre de cette enquête ont déclaré, sans exception, que l'eIA n'était impliquée ni dans son utilisation, ni dans son contrôle, ni dans son financement. Et, pour autant qu'il soit possible de le déterminer, l'eIA n'a assumé ni la responsabilité ni le budget de cette opération après juin 1951. L'eIA a déclaré dans le cadre de cette enquête qu'elle ne possédait aucune trace d'une telle opération. Neagoy, le 430e agent de l'eIA responsable de l'opération, a rejoint l'eIA en 1951 et a déclaré qu'à sa connaissance, l'eIA n'avait jamais eu de lien avec ce réseau. En effet, il n'est pas certain que l'eIA ait utilisé ce réseau après juin 1951. Pour l'eIA, ce réseau est apparemment tombé en désuétude peu après l'évasion de Barbie.

Le supérieur de Hobbins, le major Gilbert E. Russi (qui avait remplacé Vidal à la tête de la section des spécialistes techniques au QG du CIC en octobre 1950), a transmis la note de service de

Hobbins au commandant adjoint du 66e, en précisant : « Nous avons actuellement quatre (4) dossiers de licenciement, qui tous suggèrent qu'une forme d'émigration devrait être envisagée. »  
Tab. 96. \*

\* [Aucun des trois autres cas n'impliquait de personnes ayant un passé nazi.](#)

## 2. Décision

La perspective de faire sortir Barbie d'Europe était une perspective attrayante pour le 66e CIC dans l'affaire Barbie. En décembre 1950, à peu près au moment où le lieutenant Hobbins apprenait l'existence de la filière d'exfiltration, l'affaire Barbie fut de nouveau évoquée entre le QG du CIC et la Région XII. Le major Russi ordonna au capitaine Walter Unrath, spécialiste technique, de procéder à un examen complet du dossier pour « un examen plus approfondi par le colonel Stevens », qui était récemment arrivé à Stuttgart en tant que commandant adjoint du CIC. Le capitaine Unrath rédigea une note résumant les développements de l'affaire à ce jour.

À ce stade, il ne faisait aucun doute que Barbie était quelqu'un et que personne ne le recherchait. Unrath déclara au colonel Stevens (Tab. 97) : « Klaus Barbie est un informateur de cette organisation depuis 1947 et opère dans la région XII. Barbie était auparavant un haut responsable de la Gestapo à Lyon, en France, et aurait, durant son service, torturé et tué de nombreux patriotes français. En raison de ces actes présumés, Barbie est recherché par les autorités françaises pour être jugé comme criminel de guerre. »

Unrath a passé en revue les développements les plus récents dans l'affaire Barbie et a noté qu'un « problème » s'était posé compte tenu des efforts français pour extradier Barbie et de la déclaration de CIC en septembre selon laquelle elle n'avait plus aucun lien avec Barbie. « La région XII héberge toujours le SUJET et sa famille dans une maison de liaison et non seulement soutient le SUJET, mais l'utilise comme informateur. La région XII agit conformément aux ordres de ce quartier général et a demandé des directives, mais aucune mesure concrète n'a été prise par ce quartier général jusqu'à présent pour atténuer le problème de la région XII. »

Unrath, qui semble ignorer les discussions de Hobbins avec le 430e, a jugé « important que cette organisation se désolidarise immédiatement » de Barbie, mais a souligné les problèmes liés à une simple extradition : « \* \* \* Le SUJET, s'il est extradé, est toujours en mesure de :

- a. causer une publicité très négative au CIC en particulier et aux Forces armées en généralement. En bref, pour se justifier, BARBIE soulignera qu'il a servi fidèlement le CIC contre le communisme pendant ces dernières années ; ceci révélera le fait que ce détachement a d'abord omis de l'arrêter comme personne automatiquement arrêtée, puis de le livrer aux Britanniques qui le recherchaient également ; cette unité a probablement utilisé les services d'un criminel de guerre et l'a protégé de l'autorité légale.
- b. Dévoiler le mode opératoire de cette organisation, de nombreux informateurs et compromettre des informations sensibles sur les infiltrations toujours actifs dans la région d'Augsburg.
- c. Indiquer les noms de plusieurs personnes peu recommandables qui ont été protégées et employées par le CIC.

Unrath a noté que Barbie « a apparemment bien servi cette organisation », mais a recommandé que le CIC « rompe définitivement toute relation » avec Barbie, « en faisant bien comprendre au SUJET qu'il n'a d'autre choix que de se soumettre à nos exigences, car sa vie et sa sécurité future sont en jeu ». Unrath a recommandé que Barbie reçoive une dernière « indemnité de départ » et soit qu'il soit aidé à rejoindre des camps de réfugiés avec une nouvelle identité, soit qu'il soit simplement relâché, seul, en Allemagne, où, a laissé entendre Unrath, un futur gouvernement allemand aurait peu de chances de l'extrader vers la France. Unrath a noté que Barbie « est un agent de renseignement professionnel, très capable et qualifié pour se débrouiller seul à moins que cette organisation ne persiste à jouer les anges gardiens ». Et, compte tenu de la crainte de Barbie d'être appréhendé par les Français, Unrath a rapporté qu'il était « disposé à suivre toute procédure établie

par cette organisation ». Tab 97 '13.

Aucune des alternatives d'Unrath – le camp de réfugiés ou l'Allemagne entière – ne fut retenue. Il fut plutôt décidé de faire appel à l'opération de filature du 430e régiment, dont Hobbins venait justement de rapporter de Salzbourg, à la mi-décembre 1950. Les événements entourant cette décision restent flous, car il manque une douzaine de documents dans le dossier électronique de Barbie. Ces documents couvrent la période allant immédiatement après la transmission de la note d'Unrath au colonel Stevens, le 11 décembre, jusqu'au départ de Barbie pour l'Amérique du Sud en mars 1951.\*

\* Lors de l'indexation du dossier en vue de sa micro-numérisation en 1951 en Allemagne, ces documents s'y trouvaient car ils étaient répertoriés dans l'index. Mais lorsque le dossier a été microfilmé quelques semaines plus tard, les documents n'y figuraient plus, car le microfilm ne les contenait pas. Toutes les tentatives menées dans le cadre de cette enquête pour retrouver les documents par d'autres moyens, ou pour déterminer les circonstances de leur perte ou de leur retrait, ont été infructueuses.

Mais il semble que la décision ait été prise avant le 19 janvier 1951, car une « note de service » figure dans l'index du dossier à cette date, suivie le 25 janvier 1951, d'une note adressée à la Division du renseignement de l'EUeOM. Cette note était probablement la demande du 66e eIe à l'EUeOM que Barbie soit placée dans la filière de ratage.

### C. Les voyages de Barbie dans la file des rats

Si, comme cela semble probable, c'est le 25 janvier 1951 que le 66e CIC a demandé l'autorisation à l'EUCOM d'utiliser la filière de ratissage du 430e pour se débarrasser de Barbie, les choses se sont ensuite enchaînées rapidement. Le 12 février, le nom « Klaus Altmann » apparaît pour la première fois dans un télégramme du QG du 66e CIC à la Région IV à Munich, ce qui suggère qu'à cette date, l'EUCOM avait approuvé la demande et en avait informé le G-2 de l'USFA, qui avait donné son accord et transmis l'information à Dragonovic à Rome par l'intermédiaire du 430e. Si la note du lieutenant Hobbins est exacte, Dragonovic aurait inventé le pseudonyme « Klaus Altmann » et l'aurait communiqué au 430e, qui l'aurait ensuite transmis au 66e.

Bien que Barbie se trouvât à Augsburg, dans la Région XII, il était apparemment nécessaire que le siège du CIC coordonne l'évasion avec la Région IV à Munich, car Munich abritait le Bureau des voyages combinés, une agence alliée chargée de délivrer les permis de voyage en Allemagne occupée. Le 12 février, un technicien spécialiste du siège du CIC télégraphia à la Région IV qu'une vérification des dossiers centraux du CIC « n'avait révélé aucune information compromettante sur Klaus Altmann ni sur Regine Altmann », l'épouse de Barbie. Ce télégramme avait peut-être pour but de soustraire la Région IV à une connaissance complète de l'affaire Barbie, assurant ainsi sa confidentialité. La région que les « Altmann » qu'ils allaient assister était propre.

Quoi qu'il en soit, le QG a informé la Région IV que « le sujet susmentionné et sa famille présentent un intérêt certain pour les services de renseignement d'Uncle Sugar. Un traitement rapide de leur dossier est souhaité si possible. » Tab. 98. Le 14 février, le QG a télégraphié à la Région XII à Augsburg que « les réponses suivantes doivent être intégrées au formulaire de demande de Klaus Altmann » – apparemment une demande de visa pour l'Italie :

"Able. Adresse dans le pays de destination : Trieste. \*

"Baker. Motif du voyage : affaires.

"Charlie. Durée du séjour : permanent.

"Dog.

Numéro de carte d'identité non renseigné.

"Easy. Adresse actuelle : Augsburg." Tab 98.

\* Bien que la destination finale de Barbie fût Gênes et non Trieste, Barbie a peut-être voyagé jusqu'à Trieste en route de Salzbourg à Gênes.

Le lendemain, le siège social de CIC a envoyé le télégramme suivant à la Région IV pour qu'elle puisse l'utiliser afin de demander un titre de voyage auprès du Bureau combiné des voyages (BCV) :

« Les informations suivantes concernent une affaire délicate, celle de Klaus Altman [sic], qui peuvent être transmises au représentant américain du Combined Travel Board (CTB) à Munich. Il convient d'informer ce représentant que la personne concernée présente un intérêt majeur pour les services de renseignement américains et qu'elle voyage pour une mission hautement sensible. Il faut également préciser que CIC prend actuellement des mesures pour l'assister, pour le compte d'une autre agence américaine. Afin de garantir une sécurité optimale, la personne concernée et son épouse ne doivent pas se présenter personnellement aux consulats autrichien et italien. Votre région doit solliciter l'entière coopération du représentant américain du Combined Travel Board (CTB) à Munich, dans l'espoir que ce dernier obtienne des visas de transit auprès des consulats autrichien et italien, évitant ainsi à la personne concernée et à son épouse de se présenter en personne aux consulats. » Tab. 98.

L'affirmation selon laquelle le CIC « assistait le sujet pour le compte d'une autre agence [américaine] » est énigmatique. Comme indiqué dans la section E ci-dessous, il n'existe aucune preuve fiable qu'une autre agence américaine ait été impliquée, hormis le 430e CIC. Cette déclaration pourrait avoir été intentionnellement trompeuse, afin de protéger l'émissaire de la Région IV des questions embarrassantes de la Commission des voyages. Cela concorderait avec l'affirmation selon laquelle Barbie voyageait pour une « mission hautement sensible », laissant entendre qu'il participait à une mission opérationnelle. En réalité, il n'était impliqué dans aucune mission, si ce n'est celle de quitter l'Europe avec sa famille. \*

\* Le siège du CIC et la région XII ont également organisé une dernière visite de la mère de Barbie pour le voir avant son départ d'Augsbourg. Des précautions ont été prises pour que rien ne soit divulgué concernant le déménagement imminent. Un débriefing rapide de Barbie a également été ordonné. Tab 98.

Quoi qu'il en soit, le Bureau des voyages a délivré à « Altmann » un « titre de voyage temporaire » n° 0121454 le 21 février 1951. Tab. 99. De tels documents étaient couramment utilisés à cette époque « en lieu et place du passeport pour les apatrides et les personnes de nationalité indéterminée ». Il était valable pour voyager dans divers pays européens, dont l'Autriche et l'Italie, sous réserve d'obtention d'un visa, mais n'était pas valable hors d'Europe. Un second titre de voyage a été délivré à l'épouse et aux deux enfants d'« Altmann ».\*

\* Le document de voyage a été obtenu par le ministère de la Justice auprès d'une source à La Paz, en Bolivie, en avril 1983. Cette source avait acheté le document, ainsi que des documents similaires concernant Altmann, auprès d'un ressortissant bolivien qui prétendait les avoir achetés en 1973 auprès d'une source au sein du gouvernement bolivien. En réponse à nos demandes officielles de documents concernant Barbie/Altmann, le gouvernement bolivien a déclaré que ces documents étaient indisponibles. Les documents semblent légitimes et pourraient bien avoir été dérobés dans les archives boliviennes il y a quelque temps. Si tel est le cas, ils n'étaient effectivement pas disponibles pour le gouvernement bolivien en 1983. Les cinq pages du document HICOG remises par la source bolivienne ne contiennent pas le nom de Klaus Altmann, sauf sur le visa italien, mais la signature sous la photographie, bien qu'en partie illisible, semble être celle d'« Altmann » par comparaison avec d'autres exemples. De plus, la photographie semble être celle de Barbie. Voir Tab. 104. Enfin, la demande adressée à la Croix-Rouge internationale, qui a délivré le passeport pour un voyage en Amérique du Sud, établit l'identité d'Altmann par référence à un titre de voyage temporaire n° 0121454.

Le même jour, le consulat italien à Munich (« Monaco di Baviera ») a délivré à Altmann un visa de transit pour son passage en Italie. Tab. 99. Il n'est pas clair si le représentant des États-Unis au CTB a obtenu ce document auprès du consulat italien sans la présence de Barbie, comme le siège du CIC l'avait suggéré à la région IV (Tab. 98). Les documents de voyage du CTB contenaient également

un visa de transit autrichien et un permis d'entrée militaire pour Trieste (voir Tab. 104).\*

Les dispositions nécessaires au départ de Barbie et de sa famille d'Augsbourg étaient désormais prises. Le 28 février 1951, la division du renseignement de l'EUCOM informa apparemment le G-2 de l'USFA\*\* que Barbie était prêt. À Salzbourg, le lieutenant-colonel J.W. Dobson, chef des opérations du G-2 de l'USFA, chargea l'agent Neagoy de poursuivre la mission. Neagoy et Jack Gay, un autre agent du CIC, se rendirent à Augsbourg et, le 9 mars, accompagnèrent « Altmann », sa femme et leurs deux enfants en train jusqu'à Salzbourg.

\* Les documents autrichiens et de Trieste ne figuraient pas dans les matériaux fournis par la source bolivienne.

\*\* Voir Tab 104. La lettre d'EUCOM figure parmi les documents manquants du dossier Barbie.

Deux jours plus tard, Altmann et sa famille poursuivirent leur voyage vers Gênes, où ils arrivèrent le lendemain, le 12 mars\*. Ils furent logés dans un hôtel de Gênes et pris en charge par le père Dragonovic (tableau 104). Dragonovic obtint pour Altmann et sa famille deux documents très importants : un visa d'immigrant pour la Bolivie (tableau 100) et un permis de voyage (un passeport de substitution) délivré par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (voir tableau 101).

\* On ignore si Neagoy et Gay se sont rendus à Gênes. Aucun des deux ne s'en souvenait.

Dragonovic accompagna apparemment Altmann et sa famille au consulat bolivien de Gênes le 16 mars. Là, utilisant sa nouvelle date de naissance, le 25 octobre 1915 à Kronstadt, en Allemagne (sa véritable date de naissance était le 25 octobre 1913 à Bad Godesburg ; il n'existe pas de ville de Kronstadt en Allemagne), sa nouvelle profession (« mécanicien ») et déclarant des ressources de « 850 dollars », Barbie obtint un visa d'immigrant pour lui et sa famille, parrainé par le père Dragonovic.

Le groupe s'est ensuite rendu au bureau du CICR à Gênes, où ils ont présenté les visas d'immigrant boliviens et demandé des titres de voyage temporaires. Pour établir son identité, Altmann a présenté son titre de voyage du Haut-Commissariat allié, obtenu auprès du CTB à Munich. Le père Dragonovic a signé la demande en appui aux documents de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge a délivré les permis – un à Altmann, un second à sa femme et ses enfants – le même jour.

Quelques jours plus tard, des visas de transit argentins furent obtenus (Tab. 102) et des places furent réservées pour la famille sur un navire italien quittant Gênes à destination de Buenos Aires, en Argentine (Tab. 103).

Tout était prêt. Le 23 mars, Klaus Barbie, sa femme et leurs enfants, sous le nom d'Altmann, quittèrent Gênes à bord du navire italien « Corrientes », à destination de Buenos Aires, en Argentine, avec une date d'arrivée prévue le 10 avril 1951.

Le rapport déposé par les agents Neagoy et Gay le 27 mars 1951 notait que « l'opération complète s'est déroulée sans incident » (Tab. 104).

Le 3 avril, le quartier général du 66e CIC félicita toutes les personnes impliquées pour « l'extrême efficacité » avec laquelle « l'élimination finale d'une personne extrêmement sensible » avait été gérée. Il a conclu : « Ce dossier est considéré comme clos par la Division du renseignement du Commandement européen et ce détachement. » Tab. 105.

## D. Épilogue

Klaus Barbie et sa famille furent apparemment les seules personnes que le détachement du 66e CIC plaça dans le réseau clandestin de Dragonovic pour les faire sortir d'Europe. Comme indiqué plus haut, ce réseau ne fut porté à l'attention du 66e CIC qu'en décembre 1950. Le 22 janvier 1952, près d'un an après le départ de Barbie, le 66e CIC fait rapport à la Division du renseignement de l'EUCOM sur ses « activités de réinstallation » et note qu'une méthode utilisée par ce détachement à une occasion est une procédure établie par le détachement du 430e CIC des Forces américaines en Autriche. Cette méthode consiste à effectuer la réinstallation dans un pays hors d'Allemagne. \*\*\* Le seul cas où l'aide du 430e CIC a été sollicitée concernait un problème d'élimination très

complexe, pour lequel le détachement du 430e CIC a accueilli ce détachement à titre gracieux. Tableau 106.

#### E. La question de l'implication de la CIA avec Barbie Jusqu'en 1951

L'un des objectifs de cette enquête a été de déterminer si, outre la CIC, une autre agence de renseignement américaine avait eu une quelconque implication avec Barbie avant son départ pour l'Amérique du Sud.\*

[\\* Pour une analyse des conclusions concernant l'implication des États-Unis après son départ pour l'Amérique du Sud, voir la section V.](#)

Il n'existe aucune preuve permettant de conclure raisonnablement que Barbie ait entretenu une relation avec une quelconque agence gouvernementale américaine durant cette période. Cette conclusion repose sur les éléments suivants :

1. Le dossier de Barbie au CRC ne contient aucune preuve qu'il ait travaillé pour une autre agence que le CRC. Cette enquête a établi que, si tel avait été le cas, le dossier du CRC l'aurait reflété.
2. Les archives de la CRA ne contiennent aucune preuve que la CRA ait entretenu une quelconque relation avec Barbie avant 1951 (ni, comme l'explique la section V, après cette date).
3. L'emploi de Barbie par le CRC est incontestable, et les anciens agents du CRC interrogés dans le cadre de cette enquête s'accordent à dire que le CRC n'a jamais mené d'opérations conjointes avec la CRA ni, sauf dans de très rares cas, exercé un contrôle conjoint sur les informateurs. À quelques rares exceptions près, qui sont examinées ci-dessous, le personnel du CRC connaissant l'emploi de Barbie a déclaré qu'aucune autre agence n'était impliquée.

Les seuls indices dans les dossiers examinés qui pourraient suggérer l'implication d'une autre agence sont les suivants.

Un rapport du dossier Merk, rédigé par le capitaine Max Etkin, S-3 de la région RV, en date du 8 mars 1948, examine certains aspects du réseau Merk et indique : « Étant donné la quantité importante de documents utiles au détachement du ministère de la Guerre (WDD) recueillis, une liaison a été établie avec le WDD local. Il a été décidé que les informations obtenues lui seraient transmises si elles correspondaient à ses besoins. Cette pratique s'est avérée profitable aux deux organisations. » (Tableau 25)

« Détachement du Département de l'Armée » (DAD) était un nom de couverture utilisé pour le personnel de l'eIA en Europe, et il est probable que la référence d'Etkin au « Détachement du Département de la Guerre » soit censée désigner le DAD\* . Si cela est vrai, la déclaration d'Etkin suggère que le WDD/DAD recevait des informations d'ele et payait une partie des dépenses du réseau qui les recueillait.

Mais cette pratique, à supposer pour les besoins de la présente analyse qu'elle ait existé, ne constitue pas un contrôle opérationnel exercé par le DAD sur le réseau ou sur quiconque s'y trouvant. En fait, la note d'Etkin suggère qu'ele a transmis au DAD des informations qu'elle jugeait utiles au DAD, et non que le DAD ait dirigé le processus de collecte de ces informations.\*\*

[\\*Aucune trace de l'expression « Détachement du Département de la Guerre » n'a été trouvée.](#)

[\\*\\*À cette époque, diriger la collecte de renseignements aurait signifié que le DAD fournissait à El les « éléments essentiels d'information » \(les « éléments essentiels d'information » dans le jargon du renseignement\), c'est-à-dire une liste de questions ou de sujets qui intéressaient le DAD. Rien ne prouve que cela se soit produit.](#)

De plus, la note d'Etkin laisse entendre que « cette pratique » était conventionnée entre la Région IV et « le DAD local », et qu'elle avait reçu l'approbation de la Région IV. Cela tend à suggérer qu'aucun accord n'existait entre le DAD et les membres du réseau lui-même. Ainsi, on ne peut conclure à partir de ces éléments que WDD dirigeait ou contrôlait les activités du réseau ou de ses

membres.

L'autre indice d'une possible implication du DAD se trouve en août 1950, lorsque la demande d'autorisation d'extradition de Barbie, adressée par l'EUCOM, a été transmise à la fois au DAD et au CIC (pièce n° 86). Cependant, il s'agissait d'une lettre type\* (d'ailleurs, son caractère routinier a suscité des inquiétudes au CIC, comme indiqué aux pages 127-128). Le DAD étant administrativement rattaché à l'EUCOM pour des raisons de couverture, l'EUCOM aurait normalement dû savoir si le CIC ou le DAD s'opposaient à l'extradition avant de pouvoir en informer le HICOG. Il n'aurait donc pas été inhabituel qu'une demande d'autorisation d'extradition soit systématiquement adressée aux deux composantes. Quoi qu'il en soit, si le DAD avait entretenu des relations avec Barbie, on s'attendrait certainement à ce que le dossier contienne des preuves bien plus substantielles que la simple mention du DAD dans le champ « Destinataire » de cette demande.

\*La lettre reprend exactement la formulation d'une « SRI » standard – demande spécifique d'information – utilisée au CIC et à l'EUCOM pour diverses demandes administratives.

Certains témoins interrogés ont déclaré, en réponse à nos questions sur ce point, qu'ils soupçonnaient ou croyaient que Barbie travaillait en réalité pour le DAD. Cependant, aucun témoin n'a été en mesure de fournir d'information crédible et significative qui étayerait une telle croyance. Par exemple, Erhard Dabringhaus, qui a été le responsable de Barbie pendant une courte période durant l'été 1948, a déclaré qu'il pensait que Barbie travaillait pour une autre agence car Dabringhaus l'avait pris en charge à Memmingen, et il croyait qu'il n'y avait pas de bureau régional à Memmingen. Lorsqu'on lui a présenté des documents établissant qu'en fait, il existait un bureau régional à Memmingen, Dabringhaus a reconnu que sa croyance était erronée à cet égard.

Dabringhaus a également déclaré avoir reçu 1 700 \$ en espèces pour payer Barbie – une affirmation non corroborée par d'autres éléments de preuve dans le cadre de cette enquête – et qu'il supposait que l'argent provenait d'un autre organisme, car celui-ci ne disposait pas des ressources nécessaires pour rémunérer ses informateurs.

Cette enquête a établi qu'en réalité, l'organisme ne versait pas de telles sommes à ses informateurs, préférant leur fournir de la nourriture, des cigarettes, des cartes de rationnement et de la monnaie allemande. Cependant, Dabringhaus n'a pas pu expliquer pourquoi, si l'Agence internationale de l'information (AII) ou un autre organisme souhaitait payer 1 700 \$ à Barbie, il ne l'aurait pas payé directement. En effet, il ne semble y avoir aucune raison pour laquelle l'AII n'aurait pas pu payer Barbie, ou tout autre informateur, directement, ni pourquoi elle aurait pris le risque de pertes, de vols ou de détournements en faisant transiter d'importantes sommes d'argent liquide par des intermédiaires. Les listes de paiements de Dabringhaus indiquent qu'il payait Merk en cigarettes et en petites sommes de marks allemands. Il n'y a aucune raison apparente pour que le chef du réseau soit payé en cigarettes alors que son assistant retirait d'importantes sommes d'argent liquide, de quelque provenance que ce soit. Les conclusions de Dabringhaus concernant l'implication de l'eIA avec Klaus Barbie ne sont donc étayées par aucune preuve crédible.

De plus, Earl S. Browning, S-3 du siège social d'eIe, a déclaré lors de son interrogatoire dans le cadre de cette enquête qu'il pensait que Barbie était impliquée avec eIA car il avait lu des articles de presse récents relatant la déclaration de Dabringhaus selon laquelle il avait versé 1 700 \$ à Barbie, et qu'eIe ne disposait pas de telles sommes. Browning a toutefois admis qu'il n'avait aucune connaissance indépendante de la véracité des déclarations de Dabringhaus et que, mis à part ces déclarations, Browning lui-même n'avait aucune raison de croire qu'eIA entretenait une quelconque relation avec Barbie. Par conséquent, les déclarations de Browning ne peuvent être plus crédibles à cet égard que celles de Dabringhaus.\*

\* Browning a également suggéré qu'il aurait pu être un agent de la CIA. Absence de tout dossier de la CIA à ce sujet. hypothèse : Oabringhaus lui-même. Mais les archives du CIC et le témoignage d'Oabringhaus réfutent cette hypothèse.

Enfin, plusieurs témoins du CIC ont déclaré croire que la CIA était responsable de l'exfiltration de Barbie d'Europe. Ils ont toutefois admis sans hésiter qu'ils n'étaient pas impliqués dans cette opération et qu'ils ne parlaient pas en connaissance de cause. Comme indiqué précédemment, rien ne prouve l'implication de la CIA dans cette opération. Hormis la CIA, aucune autre agence, à l'exception possible du Bureau de coordination des politiques (OPC), n'aurait eu de lien quelconque avec les activités de Barbie. Cette enquête n'a fourni aucun indice, aucune suggestion, et encore moins de preuve, même fragmentaire, que l'OPC ait eu connaissance de Klaus Barbie, du réseau Merk ou des autres activités décrites dans ce rapport, ni qu'il y ait été impliqué.

## SECTION V

### BARBIE EN BOLIVIA

Klaus Barbie et sa famille s'installèrent en Bolivie en 1951, et il y vécut, avec peut-être quelques interruptions, jusqu'à son expulsion vers la France en 1983.\* Cette enquête n'a révélé aucune preuve que Barbie ait eu une relation avec le gouvernement des États-Unis ou l'une de ses agences après son départ d'Europe en 1951. Néanmoins, plusieurs événements méritent d'être mentionnés dans ce rapport, notamment les circonstances des visites de Barbie aux États-Unis en 1969 et 1970.

*\*Le fils de Barbie, Klaus-Georg, est mort dans un accident de deltaplane en 1980, à l'âge de 33 ans. L'épouse de Barbie est décédée en 1982. Sa fille vivrait en Europe.*

Pour comprendre les événements qui suivent, deux faits doivent être mentionnés. Premièrement, Barbie a utilisé le nom de Klaus Altmann depuis son départ d'Allemagne en 1951 jusqu'à son expulsion de Bolivie en 1983. Afin d'éviter toute confusion, il sera désigné par le terme « Altmann » dans cette section. Deuxièmement, son identité de Klaus Barbie, l'ancien officier de la Gestapo, n'a été révélée publiquement qu'en 1972, lorsque Beate Klarsfeld, se basant sur des informations recueillies en Allemagne, s'est rendue en Bolivie et l'a publiquement identifié comme tel.

#### A. L'absence de toute relation avec la CIA

L'un des principaux objectifs de cette enquête était de déterminer si Barbie avait entretenu des relations avec la CIA ou toute autre agence de renseignement américaine depuis son arrivée en Bolivie en 1951 jusqu'à aujourd'hui.

À cette fin, j'ai écrit au conseiller juridique de la CIA le 16 février 1983, lui demandant de « nous fournir tous les dossiers, documents ou autres informations susceptibles de concerner toute relation que Barbie aurait pu avoir avec les services de renseignement américains jusqu'à aujourd'hui inclus. »

Les 28 février et 1er mars 1983, Richard Sullivan et moi avons examiné le dossier Barbie/Altmann à la CIA.

En réponse à mes questions précises, le responsable de la CIA a déclaré que le dossier présenté pour notre examen contenait tout ce que la CIA possédait dans ses archives sur Barbie, y compris tous ses pseudonymes.

Le contenu du dossier peut être résumé dans les catégories générales suivantes :

A. « Traces » (c'est-à-dire des résumés de documents non classés) de documents remontant aux fiches SHAEF (vers 1944-1945) et s'étendant à plusieurs notes de service de la CIA de la période 1948-1951 dans lesquelles des personnes en contact avec la CIA mentionnaient Klaus Barbie dans un contexte ou un autre.

B. Documents relatifs à la proposition de l'armée en 1967 de réactiver Barbie comme informatrice (voir section B ci-dessous).

C. Rapports de l'INS (formulaire I-57) concernant l'entrée d'Altmann aux États-Unis (voir section C ci-dessous).

D. Télégrammes relatant les événements entourant l'identification d'Altmann par Beate Klarsfeld en

1972 et la demande d'extradition subséquente de la France.

E. Plusieurs rapports concernant les relations de Barbie avec le gouvernement bolivien au milieu des années 1970.

F. Télégrammes relatant l'expulsion de Barbie par la Bolivie en 1983.\*

\* J'ai réexaminé les dossiers le 22 juin 1983. Les documents susmentionnés avaient été complétés par des câbles de la CIA et une importante documentation administrative relative à l'enquête en cours.

De plus, au cours de cette enquête, j'ai effectué plusieurs demandes de renseignements auprès de la CIA concernant des personnes, des organisations ou des événements autres que Barbie lui-même. La CIA a soit fourni le dossier pour notre examen, soit nous a informés qu'elle ne possédait aucun dossier à ce sujet.

Enfin, j'ai interrogé plusieurs agents de la CIA chargés des opérations et connaissant bien la situation en Bolivie.

La conclusion qui suit repose nécessairement sur les déclarations du personnel de la CIA selon lesquelles tous les documents en possession de la CIA concernant Barbie et d'autres sujets demandés au cours de l'enquête ont été produits pour notre examen. Je crois que c'est bien le cas, d'après mon examen des documents et mes échanges avec le personnel de la CIA.

Je conclus qu'à aucun moment, de la fin de la Seconde Guerre mondiale à nos jours, la CIA n'a entretenu de relation avec Klaus Barbie. Je fonde cette conclusion sur les faits suivants.

1. Rien dans le dossier ne démontre, ni ne peut être considéré comme une preuve, d'une relation entre la CIA et Barbie. Rien n'indique que Barbie ait jamais été sous les ordres de la CIA, employée ou rémunérée par cette agence, ou informée, directement ou indirectement, de sujets sur lesquels la CIA souhaitait recueillir des informations. Les entretiens avec des responsables de la CIA ont confirmé ce fait.

2. Une note interne de 1965, basée sur un examen des dossiers effectué par le personnel de la CIA, indique que Barbie a été utilisée par le CIC jusqu'en 1951 et qu'il n'y a « aucun intérêt opérationnel actuel concernant ce sujet ».

3. Un télégramme de mars 1967 indique qu'il n'y a aucune trace d'Altmann.

4. Un télégramme de février 1972 indique : « Il n'y a eu aucun contact ni lien d'aucune sorte avec la CIA concernant le sujet. »

5. Les rapports cités au paragraphe E ci-dessus, concernant les activités présumées de Barbie, indiquent que l'information provient d'un informateur de la CIA et non de Barbie lui-même. Si Barbie avait été un informateur de la CIA, les rapports l'auraient vraisemblablement mentionné.

B. L'intérêt de l'armée pour la « réactivation » de Barbie 1965-1967

Cette enquête a déterminé que l'armée américaine n'a eu aucun contact avec Barbie depuis son départ pour l'Amérique du Sud en 1951. Au milieu des années soixante, cependant, la possibilité de réutiliser Barbie, cette fois en Amérique du Sud, a été sérieusement envisagée.

En 1965, l'armée envisageait une opération de renseignement en Amérique du Sud et sollicita des noms d'informateurs potentiels auprès de personnes rattachées au Bureau du chef d'état-major adjoint chargé du renseignement (OACSI). L'un des agents de l'OACSI avait été impliqué dans l'affaire Barbie en Allemagne et avait soulevé des questions, la possibilité que Barbie soit une candidate probable à être contactée par l'armée.

Une demande de renseignements de routine a été envoyée à la CIA pour obtenir des informations actualisées sur Barbie. La CIA a répondu à l'armée qu'il n'y avait aucun « intérêt opérationnel » concernant Altmann/Barbie.

L'armée a demandé à son agent de liaison militaire à l'ambassade de La Paz de tenter discrètement de localiser Altmann et lui a transmis les photos prises pour ses documents de voyage de 1951. Apparemment, l'agent de liaison a pu confirmer provisoirement qu'Altmann se trouvait bien à La Paz, où il exploitait un atelier de menuiserie ou une scierie, mais il lui fallait des informations supplémentaires pour l'identifier formellement. L'armée a transmis des informations sur la taille d'Altmann et les noms de ses enfants en août. Ces démarches ne semblent pas avoir abouti à ce moment-là.

Cependant, en 1966, une lettre adressée à un sénateur semble avoir mis l'affaire Barbie sur le devant de la scène. À la mi-juin 1966 (la lettre n'est pas datée), Sandra S. Zanik, de Rockville Center, dans l'État de New York, a écrit au sénateur Jacob Javits comme suit :

Cher sénateur Javits,

Alors que mon mari et moi regardions la télévision, dimanche soir dernier, lors du reportage de Frank McGee sur NBC Television News, un fait choquant a été porté à notre attention.

L'affaire concerne deux frères, Alfred et Henry Newton, qui vivent aujourd'hui dans le Kent, en Angleterre. Ces deux hommes étaient membres des services secrets britanniques pendant la Seconde Guerre mondiale.

Ils ont raconté avoir été torturés par la Gestapo après leur capture en France. Selon eux, leur principal tortionnaire est aujourd'hui un homme d'affaires prospère à Munich, en Allemagne. Ils affirment que cet homme travaille maintenant comme agent pour les États-Unis et la France. Il semble bénéficier d'une protection politique et être intouchable.

Pour avoir servi leur pays, les frères Newton ont été laissés malades et handicapés, tandis que leur tortionnaire est maintenant à notre solde. Il me semble que justice n'est pas rendue.

Je voudrais savoir pourquoi un homme peut être libéré après avoir tué et torturé. C'est une situation très étrange. Je me demande combien d'autres personnes comme celle-ci sont employées par les États-Unis ou s'enrichissent à nos dépens.

J'apprécierais une réponse ou une quelconque action à ce sujet.

Le sénateur Javits a transmis la lettre au département d'État le 21 juin 1966, demandant qu'il lui fournisse des informations afin de pouvoir préparer une réponse.\*

\* [La lettre de recommandation du bureau du sénateur Javits est introuvable.](#)

Le Département d'État a contacté NBC et a appris que le nom du fonctionnaire de la Gestapo mentionné par Mme Zanik était Klaus Barbie. Le Département d'État a apparemment interrogé l'Armée, par l'intermédiaire du chef d'état-major adjoint chargé du renseignement (ACSI), pour savoir si elle avait des informations concernant Klaus Barbie.

L'armée l'a fait. Le 19 juillet 1966, elle a envoyé une note au département d'État :

Klaus BARBIE fut un temps une source de contre-espionnage de haut niveau au sein du 66e Groupe CIC. Né à Trèves en Allemagne en 1913, il était un haut responsable de la Gestapo et dirigeait l'ensemble du district de Lyon pendant l'occupation allemande. Il joua un rôle déterminant dans certaines des plus importantes opérations de renseignement allemandes entre 1938 et 1945. De 1945 à 1947, il figurait en tête de la liste des personnes les plus recherchées, mais ne fut pas appréhendé. Il dirigeait une organisation clandestine composée d'anciens officiers de la Gestapo et de la SS qui se cachaient des vainqueurs après la guerre. Après la guerre, il témoigna dans plusieurs procès concernant des criminels de guerre. Arrêté par les Américains, ses activités pendant la guerre firent l'objet d'une enquête. Cependant, il fut relâché par la suite, l'enquête n'ayant pas permis de conclure. Il fut recruté par les services de renseignement de l'armée américaine en 1948. Les performances de BARBIE au sein de ces services furent exceptionnelles et il était considéré comme l'un des atouts les plus précieux dans la lutte contre les opérations de renseignement soviétiques et les éléments communistes subversifs du sud de l'Allemagne. Les Français souhaitaient arrêter BARBIE en 1951

pour le poursuivre en justice pour ses activités en France pendant la Seconde Guerre mondiale. Exposer BARBIE à un interrogatoire et à un procès public n'aurait pas été conforme à la doctrine opérationnelle du renseignement clandestin. Tout au long de son travail pour les services de renseignement de l'armée américaine, il avait connaissance d'opérations et de procédures opérationnelles de haut niveau qui auraient été compromises. Grâce aux procédures en vigueur à l'époque, BARBIE fut donc aidé en 1951 à quitter l'Europe pour se réinstaller. Les services de renseignement de l'armée américaine n'ont plus eu de contact avec BARBIE après son départ d'Europe.

Bien que cette note contienne quelques erreurs (la plus importante étant l'affirmation erronée selon laquelle les « activités de guerre » de Barbie auraient fait l'objet d'une enquête de la part des Américains), il s'agissait d'un résumé franc et concis de l'implication de Barbie dans les services de renseignement de l'armée américaine, y compris sa « réinstallation » parrainée par l'armée en 1951. La réponse que l'armée a rédigée pour le Département d'État à envoyer au sénateur Javits, cependant, était une autre affaire :

Cher sénateur Javits

Je me réfère à votre demande du 21 juin 1966. Un responsable de la National Broadcasting Company a informé le Département d'État que le fonctionnaire de la Gestapo mentionné est Klaus Barbie. Barbie a été arrêté par les forces d'occupation américaines en Allemagne et ses activités pendant la guerre ont fait l'objet d'une enquête. Il a été libéré lorsque les résultats de cette enquête se sont avérés non concluants. Barbie a témoigné pour l'accusation lors de plusieurs procès de criminels de guerre. De 1948 à 1951, Barbie était, comme beaucoup d'autres Allemands, un informateur pour les forces d'occupation américaines. Depuis début 1951, le gouvernement des États-Unis n'a plus eu de contact avec lui.

Cette description dressait un portrait plutôt favorable de Barbie, mentionnant seulement en passant qu'il était un officier de la Gestapo et indiquant qu'une enquête sur ses activités pendant la guerre avait été « non concluante ». La lettre indiquait que Barbie avait servi de « témoin à charge », mais ne précisait pas qu'il était détenu par les États-Unis à ce moment-là, ni que Barbie lui-même était activement recherché par les Français en tant qu'accusé alors qu'il était protégé par l'armée. La lettre reconnaissait que Barbie, comme « de nombreux autres Allemands », était un informateur des forces d'occupation américaines, mais elle ne faisait aucune mention du fait que l'armée l'avait « réinstallé » en Amérique du Sud. S'il était vrai que les États-Unis n'avaient eu « aucun contact » avec Barbie depuis 1951, la lettre de l'armée laissait entendre que Barbie avait tout simplement disparu en 1951. L'armée elle-même a par la suite qualifié cette lettre de « réponse anodine qui ne donnait que des faits bruts concernant les liens entre les services de renseignement américains et Barbie ».

Le département d'État a répondu au sénateur Javits, en reprenant essentiellement le texte fourni par l'armée.\*

\* La date de la lettre est incertaine. Elle a été rédigée le 27 juillet 1966 et vraisemblablement postée peu après.

Entre-temps, des représentants de l'armée en Europe ont envoyé une proposition à l'ACSI demandant que, si l'identification formelle de Barbie pouvait être confirmée en Bolivie, sa réactivation soit activement envisagée. Mais la révélation au sénateur Javits, aussi anodine fût-elle, du lien avec Klaus Barbie a rendu l'armée réticente à la réactivation de Barbie.

L'OACSI a renvoyé la proposition à l'Europe « sans suite » le 6 décembre 1966. Elle a cité le fait que « pas plus tard qu'en 1960 », le gouvernement allemand avait demandé à l'Armée en Europe (USAREUR) des informations sur le lieu où se trouvait Barbie\* ; l'OACSI a également fait référence à la demande du sénateur Javits. Elle a conclu que le risque d'association de l'armée américaine à des fins de renseignement ne semblait pas justifié. Toutefois, s'il existe d'autres facteurs à prendre en compte, il est recommandé d'engager des discussions avec la branche

planification de l'ACSI.

\* Cette demande de renseignements n'a pas pu être retrouvée dans le cadre de cette enquête. Selon la réponse de l'ACSI, l'USAREUR a indiqué à l'Allemagne que Barbie avait été une source de renseignements pour l'armée américaine, mais qu'aucun contact n'avait été établi avec lui depuis 1951 et que son lieu de séjour actuel était inconnu. L'hypothèse la plus probable est que la réponse de l'USAREUR à l'Allemagne était aussi anodine que celle adressée au Département d'État et n'a pas révélé que l'armée avait évacué Barbie vers la Bolivie en 1951.

Une note de service contemporaine versée au dossier indiquait : « Compte tenu des antécédents de Barbie, de l'intérêt que lui porte le sénateur Javits et de son manque apparent d'accès à toute cible d'intérêt pour l'armée américaine, il ne semble pas opportun de poursuivre cette affaire. »

À peu près à la même époque, en décembre 1966, cependant, un informateur de l'armée en Europe signala que « Klaus Altmann » était utilisé comme « contact » par une entreprise allemande.

La source rapporta également qu'Altmann « prétendait compter de nombreux officiers boliviens de haut rang parmi ses amis. »

Forts de ces informations, les représentants de l'armée en Europe renouvelèrent leur demande à l'ACSI de confirmer que le Klaus Altmann bien introduit en Bolivie était bien celui qui avait travaillé pour le CIC en Europe.

L'ACSI, qui avait initialement découragé la demande de l'USAFSG, se fondant en partie sur sa conviction que Barbie n'avait apparemment pas accès à des renseignements utiles, était désormais disposée à reconsidérer sa position. Le 13 février 1967, elle adressa à la CIA une demande « pour toute information disponible » sur Barbie/Altmann avant que l'armée ne « reprenne contact avec lui afin d'évaluer ses capacités actuelles ».

La CIA consulta toutes les ressources disponibles et ne trouva aucune trace de Barbie.

Le 5 avril, une réunion s'est tenue entre le personnel opérationnel de la CIA et des officiers de l'ACSI. Une note de service rédigée par les représentants de la CIA après la réunion indique qu'ils ont dissuadé l'armée de réactiver Barbie. Selon cette note, les représentants de la CIA ont déclaré à la délégation de l'armée que les allégations de crimes de guerre portées contre Barbie exigeaient un examen approfondi, compte tenu du fait qu'il était toujours recherché par les autorités allemandes. La révélation du rôle du CIC dans l'évacuation de Barbie aurait de graves conséquences, notamment si Barbie était encore utilisé. La CIA était également consciente de la demande de renseignements du sénateur Javits au nom de son électeur. Elle a conclu que l'armée devrait démontrer que Barbie pouvait fournir des « informations uniques et d'une importance capitale dans des conditions opérationnelles sécurisées » avant que la CIA puisse approuver toute réactivation de Barbie en tant qu'informateur de l'armée.

Les auteurs de la note indiquaient avoir exprimé une réaction généralement négative à l'idée de recontacter Klaus Barbie sans avoir la certitude que le gain potentiel l'emportait sur les risques manifestes, et que ce sentiment avait été compris et accepté par les officiers de l'ACSI.

Un compte rendu de la même réunion, préparé par les représentants de l'armée, notait que la CIA allait procéder à des vérifications afin de recueillir davantage d'informations sur Altmann, mais que « à moins qu'une justification suffisante de l'utilisation de Barbie pour compenser le risque apparent ne soit établie, nous pouvions nous attendre à des difficultés considérables pour coordonner tout contact ou toute utilisation ».

L'affaire en resta là. Six mois plus tard, en octobre 1967, le personnel de l'ACSI contacta la CIA pour connaître les résultats de la vérification. La CIA répondit que ses dossiers ne contenaient aucune information sur Barbie, outre celle déjà signalée (c'est-à-dire rien). Aucune réponse ne parvint de l'armée avant avril 1968, près d'un an après la réunion ACSI-CIA. Cette réponse indiquait que l'intérêt de l'armée pour la réactivation de Barbie avait été abandonné.

En résumé, ce chapitre montre que l'Armée, après avoir reçu une demande de son poste européen concernant la possibilité de réactiver Barbie, a rejeté cette possibilité en raison de la sensibilité de l'affaire et du fait que Barbie ne semblait pas avoir accès à des informations utiles. Lorsque le poste européen a fourni des informations actualisées et suggéré que Barbie avait peut-être effectivement des contacts importants en Bolivie, l'Armée a contacté la CIA pour explorer la possibilité de contacter Barbie. La CIA a déconseillé cette idée, se basant sur le rôle passé de l'Armée dans l'assistance apportée à Barbie, et a insisté pour obtenir des assurances de l'Armée quant à la possibilité d'utiliser Barbie avec une sécurité maximale sur des questions hautement sensibles avant d'envisager d'approuver son utilisation. L'Armée a soit estimé ne pas pouvoir satisfaire à ces conditions, soit a été convaincue par les réticences de la CIA, et a finalement retiré sa demande. Pour autant que l'on puisse en juger, Barbie n'a en fait jamais été contacté par les États-Unis. Aucun représentant n'a été en contact avec lui pendant ou après cet épisode, et aucune relation n'a été établie.

Un événement mérite d'être mentionné dans ce contexte. Un ancien fonctionnaire du ministère bolivien de l'Intérieur, interrogé à La Paz dans le cadre de cette enquête, a déclaré qu'au milieu des années 1970, Barbie lui avait transmis certaines informations concernant des opérations de renseignement dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. Ce fonctionnaire pensait que ces informations pourraient intéresser le gouvernement américain et les a transmises à un représentant américain. Le fonctionnaire bolivien ne se souvenait pas s'il avait indiqué au représentant américain que les informations provenaient de Barbie, mais il était certain qu'elles étaient spontanées et que le représentant américain n'avait transmis aucune information ni aucun message à Barbie par l'intermédiaire du fonctionnaire bolivien.

Le fonctionnaire du gouvernement américain se souvenait bien du fonctionnaire bolivien et a confirmé avoir reçu de ce dernier, de temps à autre, des informations sur des activités de renseignement. Cependant, il ne se souvenait pas des noms d'Altmann ou de Barbie.

À supposer pour l'instant que l'ancien fonctionnaire bolivien ait déclaré au gouvernement américain que les informations provenaient d'Altmann/Barbie, rien ne prouve que ces informations aient été sollicitées, ni que Barbie ait été rémunérée de quelque manière que ce soit (le fonctionnaire bolivien n'a d'ailleurs ni sollicité ni accepté de paiement pour ces informations) ; rien ne prouve non plus que des informations aient été transmises par le gouvernement américain, directement ou indirectement, à Barbie. Par conséquent, cet incident ne démontre aucune relation entre Barbie et le gouvernement américain.

### c. Les voyages de Barbie aux États-Unis

#### 1. Dates et documentation des visites

Les registres du Service d'immigration et de naturalisation (INS) établissent qu'Altmann est venu aux États-Unis à deux reprises : une première fois en juillet 1969 et une seconde fois en janvier 1970.\* Lors de ces deux visites, il a effectué une excursion d'une journée aux Bahamas (le 26 juillet 1969 et le 21 janvier 1970), chacune nécessitant une fiche d'entrée distincte à son retour à Miami plus tard dans la journée.\*\* Ainsi, bien qu'il existe quatre fiches d'entrée de l'INS (onglet 107), il n'y a eu en réalité que deux visites dans ce pays.

\*Bien que la possibilité de visites à d'autres occasions ne puisse être définitivement exclue, cette enquête n'a trouvé aucune raison de croire qu'il soit venu à un autre moment.

\*\* À notre demande dans le cadre de cette enquête, le Département d'État a interrogé les autorités bahaméennes afin d'obtenir des informations sur ces visites, mais a été informé qu'il n'existait plus aucun document relatif aux visites d'Altmann.

1. Le 19 juillet 1969, Altmann est arrivé à Miami en provenance du Panama. Il est reparti le 26 juillet pour les Bahamas. Il est retourné à Miami depuis Freeport le même jour et a quitté les États-Unis le 27 juillet pour La Paz.

2. Le 21 janvier 1970, Altmann est arrivé à Miami en provenance de La Paz, a immédiatement pris un vol pour Freeport et est retourné à Miami le même jour.

Il est parti le 1er février 1970 à destination de Lima, au Pérou.\*

Lors de ses deux entrées aux États-Unis, Barbie était muni d'un visa A-2 délivré par l'ambassade des États-Unis à La Paz. L'ambassade délivrait systématiquement des visas A-2 aux titulaires de passeports diplomatiques boliviens, sur demande du ministère bolivien des Affaires étrangères, lequel en faisait la demande de manière systématique au moyen d'une lettre type mentionnant le nom du titulaire du passeport. \*\* À cette époque, le nom de Klaus Altmann ne figurait pas dans les registres de visas du Département d'État, et l'ambassade n'avait donc aucune raison de ne pas délivrer le visa. L'ambassade n'avait aucune raison d'associer Klaus Altmann au nom de Klaus Barbie ; de toute façon, le nom de Barbie n'était pas non plus inscrit dans les registres de visas. Tab. 108.

\*Altmann était accompagné de son fils en janvier 1970, bien que l'itinéraire de ce dernier ait été légèrement différent. Son fils est également arrivé aux États-Unis le 4 juin 1970, arrivant à New York en provenance de Francfort, et repartant de La Nouvelle-Orléans le 13 juillet pour le Panama. Il est possible que son fils soit également arrivé aux États-Unis en août 1969, bien que les archives de l'INS soient incomplètes à ce sujet.

\*\*Les visas A-1 sont réservés aux diplomates accrédités. Les visas A-2 peuvent être accordés aux autres titulaires de passeports diplomatiques. Voir l'article 101(a)(15) de la loi sur l'immigration et la nationalité.

## 2. Objet des visites

Lors de ses visites en 1969 et 1970, Klaus Altmann était directeur de Transmaritima Boliviana S.A., une société maritime bolivienne créée en 1968. Selon les responsables boliviens interrogés dans le cadre de cette enquête, 51 % des actions de Transmaritima Boliviana (TMB) étaient détenues par l'État bolivien, et 49 % par des investisseurs privés. TMB a été créée dans le cadre d'un effort visant à développer une industrie maritime en Bolivie, et elle était autorisée à transporter des marchandises depuis des ports étrangers vers la Bolivie à bord de navires affrétés.

En 1969, l'agent de TMB aux États-Unis était le capitaine W.M. Ayers, de La Nouvelle-Orléans (Louisiane), avait rencontré les représentants de TMB lors d'une précédente visite à La Paz afin d'officialiser la relation entre TMB et son agence. Altmann avait alors déclaré avoir été major dans l'armée allemande, stationné en Italie, pendant la Seconde Guerre mondiale.

En 1969, Altmann et plusieurs responsables de TMB se rendirent aux États-Unis et rencontrèrent le capitaine Ayers. Ils discutèrent de transport maritime, et notamment des perspectives d'obtenir des cargaisons pour TMB à expédier sur des navires obtenus par Ayers. Ils arrivèrent à La Nouvelle-Orléans le 19 juillet 1969, y restèrent environ deux jours, puis repartirent pour la Californie.

Le capitaine Ayers, qui avait effectivement organisé deux cargaisons de farine pour TMB, se souvient aujourd'hui que les discussions à La Nouvelle-Orléans avaient porté sur deux cargaisons de farine pour TMB.

Il n'y a aucune raison de penser le contraire, et en effet aucune preuve que Barbie/Altmann ou TMB se soient livrés à quoi que ce soit d'illégal ou d'inapproprié lors de cette visite. Les activités d'Ayers semblent avoir été des efforts tout à fait légitimes, entrepris dans le cadre normal de ses activités professionnelles pour le compte de son client.

Ayers ignorait la destination du groupe en Californie. La fiche d'entrée d'Altmann en 1970 indique que sa destination était « 405, rue Montgomery, San Francisco ». Cette adresse correspond à un immeuble de bureaux situé dans le quartier financier de cette ville. Bien qu'aucune autre information ne soit disponible, il est raisonnable de supposer qu'Altmann était à San Francisco pour des affaires de TMB.

Il serait impossible d'affirmer qu'à aucun moment, lors de ses deux visites aux États-Unis, Barbie/Altmann ne s'est livré à des activités illégales ou inappropriées. Cependant, au vu des éléments de preuve évoqués précédemment, il est raisonnablement certain que ses visites n'étaient liées à aucune agence ou activité du gouvernement américain.

### 3. Notification de l'INS à la CIA concernant les entrées d'Altmann

Tout étranger entrant aux États-Unis avec un visa « A » (comme Altmann en 1969 et 1970) est déclaré au FBI au moyen du formulaire I-57 de l'INS, rempli par l'agent d'immigration. L'INS transmet des copies du formulaire I-57 à la CIA, au Département d'État et au DCII (Defense Central Index of Investigations), qui centralise les dossiers d'enquêtes militaires. Ces trois derniers organismes sont priés, sur copie du formulaire I-57, de transmettre au FBI toute information compromettante ou subversive concernant cet étranger.

Le dossier de la CIA concernant Barbie contient des formulaires I-57 pour trois de ses quatre entrées distinctes.\* Tout porte à croire que ces formulaires ont simplement été reçus de l'INS et classés de manière routinière.\*\* Si les visites de Barbie/Altmann avaient eu un quelconque lien avec les activités de la CIA, on s'attendrait à ce que le dossier en fasse mention. Ce n'est pas le cas.

\* Comme indiqué, Barbie a participé deux fois le 21 janvier 1970. Il n'a pas été possible de déterminer si un seul formulaire ou deux formulaires ont été envoyés à cette date. Ce point n'est pas important.

\*\* La CIA n'a pas répondu à l'INS avec des « informations désobligeantes ou subversives », pas plus que le DCII. Les dossiers du FBI ne contiennent pas les formulaires I-57 ni aucune autre information pertinente sur Barbie/Altmann.

### D. Réponse du Département d'État à la demande d'extradition de 1972

En janvier 1972, Beate Klarsfeld, citoyenne française et enquêtrice spécialisée dans les crimes de guerre, se rendit en Bolivie et annonça lors d'une conférence de presse que Klaus Altmann, de La Paz, était en réalité Klaus Barbie, l'ancien chef de la Gestapo de Lyon. Altmann nia être Barbie, mais quelques semaines plus tard, le gouvernement français présenta une demande d'extradition à la Bolivie afin qu'il soit jugé en France pour crimes de guerre.

La controverse autour des accusations portées contre Klarsfeld faisait la une des journaux à La Paz, et l'ambassade des États-Unis rendait compte des développements presque quotidiennement à Washington, sans toutefois intervenir. À Washington, cependant, la Ligue anti-diffamation de B'nai B'rith a demandé au Département d'État de faire tout son possible pour que le gouvernement bolivien accède à la demande d'extradition de la France. Washington a télégraphié à l'ambassade à La Paz qu'il était « plutôt d'avis » que l'ambassade devait informer le gouvernement bolivien que les États-Unis n'avaient « aucun intérêt à protéger » Altmann.

À La Paz, l'ambassadeur de France demanda à l'ambassadeur américain si les États-Unis pouvaient fournir aux Français toute documentation permettant d'établir qu'Altmann était bien Barbie. Après avoir transmis la demande à Washington, l'ambassadeur américain rencontra le ministre bolivien de l'Intérieur et, lorsque la question d'Altmann fut abordée, il suggéra qu'un refus d'extradition pourrait exposer la Bolivie à des accusations de sympathies fascistes, compte tenu de la croyance largement répandue qu'Altmann était effectivement Barbie.

La presse bolivienne spéculait sur le fait que la Bolivie rendrait service aux États-Unis en résistant aux tentatives d'extradition des Français (Klarsfeld avait affirmé que les États-Unis avaient refusé l'extradition de Barbie en 1950), car le 3 mars 1972, le Département d'État a demandé à l'ambassadeur de « clairement » faire savoir au gouvernement bolivien « que les États-Unis n'ont aucun intérêt à protéger » Altmann. L'ambassade a transmis ce message au ministre, qui a répondu : « C'est bien, vous n'avez aucun intérêt, ni positif ni négatif, \* \* \*, car il s'agit d'une affaire strictement intérieure bolivienne. »

Ce n'était pas tout à fait ce que Washington voulait dire. Le 8 mars, les États-Unis ont télégraphié à

l'ambassadeur à La Paz pour l'informer qu'il devait, dès que possible, « clarifier » que l'affaire Barbie n'était « pas une question d'indifférence » pour le gouvernement des États-Unis. « Bien que nous reconnaissons que le traitement de l'affaire Altmann par la Bolivie relève des affaires intérieures boliviennes, le gouvernement américain espère que justice sera rendue dans cette affaire. »

Ce message a vraisemblablement été transmis au gouvernement bolivien, mais sans grand succès. Après un long parcours judiciaire, la demande d'extradition a été rejetée par la Cour suprême bolivienne le 13 décembre 1974, au motif qu'il n'existait aucun traité d'extradition entre la Bolivie et la France.\*

\* Le 3 août 1982, la République fédérale d'Allemagne demanda l'extradition de Barbie de Bolivie, et l'ambassadeur des États-Unis à La Paz exprima le soutien américain à cette extradition. Cependant, alors que l'affaire était pendante devant les tribunaux, le gouvernement français accepta d'accueillir Barbie si la Bolivie se contentait de l'expulser (et non de l'extrader). Lorsque le Département d'État eut connaissance de cette évolution, il télégraphia à l'ambassade à La Paz pour demander à l'ambassadeur de soutenir également cet arrangement, mais les événements évoluaient si rapidement que Barbie était en vol au moment de la transmission du télégramme.

#### E. Allégations d'implication de Barbie dans des activités criminelles

Dans la médiatisation considérable de l'expulsion de Barbie vers la France, plusieurs accusations ont été portées, selon lesquelles Barbie serait impliquée dans le trafic de drogue et le commerce d'armes jusqu'aux États-Unis. Bien que l'enquête sur ces activités présumées puisse être considérée comme dépassant le cadre de la présente enquête – qui vise à examiner les relations entre Barbie et le gouvernement des États-Unis – Néanmoins, je me suis efforcé de déterminer s'il existe des preuves à l'appui de ces accusations.

Je n'ai découvert aucune preuve spécifique ou fiable qui puisse les étayer.

##### 1. Trafic de drogue

L'Agence américaine de lutte contre la drogue (DEA), à Washington et son bureau de La Paz, m'ont tous deux informés qu'aucun dossier concernant Klaus Barbie n'était enregistré dans leurs services, et donc qu'aucun élément de preuve ne permettait de relier Barbie à des transactions de drogue dans lesquelles la DEA aurait un intérêt.

De plus, en réponse à mes questions, des personnes en Bolivie qui connaissaient Barbie ou étaient au courant de ses activités m'ont déclaré n'avoir aucune connaissance d'une quelconque implication de sa part dans le trafic de drogue, et ont exprimé leur scepticisme quant à son implication dans de telles activités.

Bien que Barbie ait été un organisateur de groupes paramilitaires dont les activités incluaient le trafic de drogue, il ne semble pas avoir été lui-même impliqué dans ce trafic.

##### 2. Commerce des armes

Un article paru dans le Miami Herald du 13 mars 1983 citait une source, par ailleurs non nommée, qui décrivait les activités présumées de Barbie dans les ventes internationales d'armes impliquant à la fois les États-Unis et l'Europe.

La personne citée est un marchand d'armes de La Paz.

Je l'ai interviewé en avril 1983. Il a affirmé n'avoir aucune connaissance d'une quelconque implication de Barbie dans le commerce d'armes et a déclaré que ses déclarations au Miami Herald étaient basées sur des rumeurs, et non sur son expérience personnelle.

Un citoyen bolivien que j'ai interviewé à La Paz m'a dit avoir vu un rapport rédigé par un fonctionnaire bolivien vers 1970, qui suggérait l'implication de Barbie dans des transactions d'armes illégales entre 1963 et 1966. Ce citoyen se souvenait que le rapport portait principalement sur des

activités en Europe et qu'il ne se rappelait pas s'il y avait des indications selon lesquelles Barbie aurait eu des relations d'affaires avec des entreprises américaines ou aurait importé des armes de personnes ou d'entreprises aux États-Unis. Il a déclaré qu'à l'heure actuelle, il n'avait pas accès au rapport en question. Bien que j'aie jugé cette personne généralement crédible, je n'ai pas pu confirmer l'existence même de ce rapport.

Les représentants du gouvernement bolivien n'ont pas été en mesure de fournir de documents ni de preuves directes de l'implication présumée de Barbie dans des ventes d'armes impliquant les États-Unis.

Finalement, les demandes de renseignements auprès du Bureau des munitions du Département d'État américain n'ont donné aucune trace de Klaus Barbie ni de Transmaritima Boliviana.

Ces demandes de renseignements sur des activités criminelles ont été menées dans le cadre d'une enquête non criminelle, sans citation à comparaître ni les ressources dont dispose une enquête du grand jury. J'ai cependant exploité toutes les pistes connues sans résultat. Je ne vois aucun fondement pour recommander une enquête du grand jury sur ces allégations.

#### F. Conclusion

Sur la base des constatations ci-dessus, ma conclusion est que le gouvernement des États-Unis n'a eu aucune relation d'aucune sorte avec Klaus Barbie depuis son départ d'Europe en 1951.

### SECTION VI : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

#### I. CONCLUSIONS

##### A. Recrutement et utilisation de Barbie, 1947-1949

###### 1. Les considérations concurrentes

Deux arguments très convaincants existent quant à la question de savoir si l'armée aurait dû utiliser Barbie après la guerre.

Le premier est pragmatique. Après la guerre, l'alliance forgée contre l'Allemagne nazie et les puissances de l'Axe a basculé brutalement. L'Union soviétique est devenue un adversaire militaire et politique : l'Europe était le théâtre central de la confrontation et l'Allemagne, elle-même démembrée en quatre zones d'occupation, était au centre de la scène. Il était légitime et urgent pour les États-Unis de reconnaître, de comprendre et, le cas échéant, de contrer les actions soviétiques susceptibles de menacer la sécurité des États-Unis et de leurs alliés, ainsi que les intérêts de l'alliance occidentale.

Le Corps de contre-espionnage (CIC), la seule agence de renseignement américaine en Europe dans l'immédiat après-guerre, avait une responsabilité énorme. Afin de recueillir et d'analyser efficacement les renseignements, le CIC, comme toutes les organisations de renseignement avant et après lui, n'avait d'autre choix que de s'appuyer sur des personnes expérimentées, compétentes et politiquement fiables pour obtenir des informations. Personne au CIC n'était indulgent envers le nazisme ou les nazis, mais le prix à payer pour refuser des atouts par ailleurs précieux, simplement sur la base d'affiliations passées, était élevé. La tâche de comprendre et de contrer l'influence communiste était là, elle était légitime et importante, et elle devait être accomplie. Si un Klaus Barbie était disponible, efficace, loyal et fiable – et ceux qui ont travaillé avec lui l'ont trouvé ainsi – son emploi était dans le meilleur intérêt des États-Unis à l'époque.

Pour comprendre cet argument, il est important de saisir que Klaus Barbie est aujourd'hui bien plus tristement célèbre qu'il ne l'a jamais été, sauf à Lyon, pendant ou immédiatement après la guerre. Barbie était capitaine SS et chef de la Gestapo dans une ville française vers la fin de la guerre. Ses actes ont peut-être été brutaux, criminels et inhumains – cela sera tranché lors de son procès en France – mais il n'était pas connu du grand public à l'époque. Quels que soient ses crimes, il n'a jamais été mis dans la même catégorie qu'Adolf Eichmann, Heinrich Himmler, Reinhard Heydrich ou d'autres chefs SS.

Le second argument est viscéral. Les États-Unis, avec leurs alliés, avaient passé près de quatre ans à mener une guerre contre les régimes nazis d'Europe. Deux cent mille vies américaines avaient été perdues. L'ennemi était la puissance politique la plus cruelle de l'histoire ; il avait assassiné, bien à l'arrière des lignes de front, onze millions — onze millions — de victimes innocentes, dont six millions de Juifs qui avaient été systématiquement exterminés simplement parce qu'ils étaient juifs.

La SS avait été l'instrument du massacre. Elle gérait les camps de la mort et, à bien des égards, exerçait une influence considérable sur le gouvernement allemand. Elle ne reconnaissait d'autre loi que la volonté d'Adolf Hitler. En 1946, elle fut jugée organisation criminelle à Nuremberg. Parmi ses nombreuses ramifications au-delà des camps de la mort, aucune n'était aussi redoutée, et à juste titre, que la Gestapo, la police secrète dont les armes étaient le terrorisme, la torture et la mort.

Que le gouvernement des États-Unis ait collaboré de quelque manière que ce soit avec d'anciens officiers de la Gestapo était, à tout le moins, une grave erreur de jugement qui, même involontairement, a trahi ceux qui étaient morts en combattant le nazisme ou en étant victimes innocentes. Employer un homme qui avait été le chef de la Gestapo dans une ville française et compter sur lui pour défendre les intérêts des États-Unis était incompréhensible et honteux.

Chaque argument est convaincant à sa manière. Chacun possède une force réelle et indiscutable. Mais ils puisent cette force dans des directions bien différentes : l'un est tourné vers l'avenir, l'autre vers le passé. Aucun des deux ne peut supplanter l'autre. Le choix de défendre ou de condamner l'utilisation de Klaus Barbie dépend de ce que l'on trouve le plus convaincant : l'argument pragmatique ou l'argument viscéral. Mais le jugement doit être porté délibérément, en reconnaissant la force légitime de la convention opposée.

Pour cette raison, je ne peux conclure que ceux qui ont pris la décision d'employer Klaus Barbie et de compter sur lui doivent être vilipendés pour cette décision. N'importe lequel d'entre nous, si nous avions été là, aurait pu prendre la décision inverse. Mais il faut reconnaître que ceux qui ont effectivement dû prendre une décision l'ont fait de manière défendable, même si ce n'était pas la seule. Personne parmi ceux à qui j'ai parlé dans le cadre de cette enquête n'était insensible aux horreurs perpétrées par l'Allemagne nazie, ni entièrement à l'aise avec l'ironie de recourir à un officier de la Gestapo au service des États-Unis. C'étaient, dans l'ensemble, des hommes consciencieux et patriotes confrontés à une mission difficile. Dans ces circonstances, je crois que leur choix de solliciter l'aide de Barbie n'était ni cynique ni corrompu.

Il faut également préciser qu'aucune autre nation de l'Allemagne occupée — la France, la Grande-Bretagne ou l'Union soviétique — n'est en mesure de critiquer la décision d'utiliser Klaus Barbie maintenant que le gouvernement des États-Unis a révélé les faits qui ont motivé cette utilisation. Chacun de ces gouvernements a pris une décision essentiellement identique à l'époque : mobiliser les ressources disponibles de l'ancien régime allemand pour protéger et promouvoir ce que chaque gouvernement considérait comme son intérêt national. L'utilisation de Barbie par les services de renseignement américains est sujette à des critiques légitimes, fondées sur les arguments exposés ci-dessus. Mais ces critiques, à mon avis, ne sont plus recevables aujourd'hui par tout gouvernement qui ne les a pas prises en compte à l'époque.

## 2. L'absence de preuves de crimes de guerre

### a. Les faits connus du CRC

Ma conclusion selon laquelle la décision d'employer Klaus Barbie — et il s'agissait en fait d'une série continue de décisions tout au long de 1947, 1948 et 1949 — était défendable repose sur le fait que les personnes qui ont pris ces décisions ne peuvent être accusées de savoir que Barbie avait commis, ou était susceptible d'avoir commis, ou était recherché pour des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. La question de savoir s'il a effectivement commis de tels crimes est une question qui doit être tranchée par un tribunal français. Mais la décision d'utiliser un ancien nazi, même un ancien officier de la Gestapo, est une chose ; la décision d'utiliser une personne recherchée pour crimes de guerre en est une autre. L'argument avancé ci-dessus selon lequel les

États-Unis pouvaient légitimement justifier l'utilisation d'un ancien officier de la Gestapo ne peut être étendu à l'utilisation d'une personne coupable de crimes de guerre : premièrement, il y a des limites à ce qui peut être fait au nom du renseignement, aussi nécessaire que soit cette tâche ; Deuxièmement, le recours à un criminel de guerre connu ou présumé équivaldrait à une protection de cette personne contre le processus judiciaire.

Mais je suis convaincu, à la suite de cette enquête, que le personnel n'a eu aucune indication fiable avant au moins mai 1949, soit environ deux ans après la première embauche de Barbie, qu'il était soupçonné de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Je fonde cette conclusion sur les faits suivants :

Premièrement, bien que les autorités françaises aient commencé à rassembler des preuves sur les crimes présumés de Barbie en 1944, ces preuves n'ont été soumises aux autorités américaines qu'à l'été 1950, lorsqu'elles ont été envoyées au HIO. Elles n'ont pas été proposées aux responsables, et n'étaient pas raisonnablement accessibles à ces derniers, qui n'avaient aucune raison même de savoir qu'elles existaient.

De même, je ne vois aucune preuve qui puisse remettre en cause les déclarations des officiers de l'époque, selon lesquelles l'interrogatoire de Barbie en 1948 et 1949 n'a pas soulevé de questions quant à la complicité de Barbie dans des actes criminels.\* En fait, il est très improbable que le CRC ait accordé aux autorités françaises un accès répété à Barbie si ses officiers avaient su que Barbie était recherché pour crimes de guerre.

[\\* Les transcriptions des interrogatoires de 1948 le confirment ; les transcriptions des interrogatoires de 1949 n'ont pas pu être retrouvées.](#)

Deuxièmement, les premières allégations de brutalité, de torture ou de possibles crimes de guerre portées à l'attention du CRC remontent à mai 1949, lorsque la presse française a rapporté les allégations de l'organisation de résistance dans le Jura. Cette enquête a établi à ma satisfaction qu'avant cette date, le CRC n'avait connaissance d'aucune accusation, et encore moins de preuves, selon lesquelles Barbie aurait pu être impliquée dans des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Troisièmement, Barbie a présenté une image convaincante de lui-même comme agent de contre-espionnage et de lutte anti-résistance. Non seulement son dossier personnel le décrivait ainsi, mais ses actions pour le compte du CRC démontraient les compétences et l'instinct d'un officier de contre-espionnage expérimenté. Cette impression a été renforcée par son long interrogatoire à l'ECRC, puis par ses dépositions aux autorités françaises en 1948, qui portaient sur ses actions contre la Résistance française. Bien que le propre « répertoire des personnalités » du CRC le mentionne comme chef de la Gestapo de Lyon, de nombreuses preuves empiriques permettaient aux responsables du CIC de conclure de bonne foi que Barbie, bien que lié à la Gestapo, avait bel et bien été un officier de renseignement pendant la guerre.

## b. L'inscription CROWCASS

### (1) L'inscription elle-même

La conclusion tirée ci-dessus – selon laquelle, avant 1949, le CIC n'avait aucune raison de savoir que Barbie était recherché ou soupçonné de crimes de guerre – semble contredite par le fait que Barbie figurait sur le Registre central des criminels de guerre et des suspects d'atteinte à la sécurité (CROWCASS) comme étant recherché par les Français pour « meurtre » (Tab. 19). Ce registre officiel, élaboré et tenu à jour par les autorités alliées, visait précisément à prévenir la situation décrite ici : qu'une autorité alliée détienne, à son insu, sous sa garde ou dans ses camps de prisonniers, une personne recherchée par un autre pays pour crimes de guerre. Grâce à la publication et à la diffusion d'un registre central, chaque commandement ou gouvernement pouvait disposer d'une liste de personnes recherchées par un autre.

C'était une excellente idée. Cependant, l'utilité du CROWCASS s'est avérée bien en deçà de cet

idéal. Tout d'abord, il s'agissait d'un document extrêmement lourd et difficile à gérer : en mai 1945, il contenait 70 000 noms et a fini par en accumuler 150 000, pour un poids de plusieurs kilos. De plus, il comprenait quelque 80 000 « suspects pour atteinte à la sécurité » – des personnes qui n'avaient été accusées d'aucun crime de guerre et qui n'étaient recherchées par aucun pays. En décembre 1946, le bureau du CROWCASS a admis que l'inclusion de « suspects pour atteinte à la sécurité » sur la liste était « sans aucun doute une erreur initiale » qui avait créé une « confusion considérable ». De fait, les autorités du CROWCASS ont jugé nécessaire de publier une directive en décembre 1946 intitulée « Qu'est-ce que le CROWCASS ? » et d'admettre que « [il] ressort clairement de l'expérience personnelle des membres du personnel de cette Organisation, ainsi que des documents officiels et des demandes de renseignements transmis à ce Bureau, qu'une réponse complète à cette question est requise par toutes les autorités intéressées des Nations alliées. » Tab. 19. La directive mentionnait une incompréhension généralisée de l'objet et de l'utilisation du Registre et évoquait un certain nombre d'erreurs courantes commises lors de la soumission des rapports, dont certaines « rendent le rapport inutile ».

Enfin, la liste CROWCASS était largement considérée sur le terrain comme un recueil indiscriminé d'accusations à motivation politique. On pensait qu'elle contenait des demandes de retour d'ennemis politiques, déguisées en accusations de « crimes de guerre ». Il y avait probablement une part de vérité dans cette croyance, bien qu'elle ait pu être exagérée. Le fait est que l'on ne peut accorder aujourd'hui à CROWCASS plus de crédibilité qu'elle n'en avait lorsqu'elle était utilisée, et sa crédibilité était alors limitée.

Il n'en reste pas moins que Barbie figurait sur la liste CROWCASS des personnes recherchées pour meurtre par les Français, que cette liste était accessible au siège de CIC lorsque Barbie a été embauchée par CIC, et que si CIC avait des doutes quant à la crédibilité de l'accusation, elle aurait pu prendre ses distances avec Barbie le temps d'informer les autorités compétentes et de laisser la validité des accusations être déterminée – ce qu'elle n'a pas fait. De toute évidence, CIC a tout simplement ignoré CROWCASS ; il n'en est fait aucune mention dans l'ensemble du dossier Barbie, ni dans la préparation et l'exécution de l'opération Commission de sélection avant le recrutement de Barbie.

## (2) Le caractère vague de l'accusation Appliqué à Barbie

Le fait crucial est que les Français ont inscrit Barbie sur la liste des personnes recherchées pour « meurtre ». Aucun détail n'a été fourni ; il n'y a aucune indication de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ; il n'y a aucune accusation précise, comme la déportation de Juifs à Auschwitz.\* Étant donné que le CIC avait des raisons de croire le récit constant de Barbie selon lequel il avait été responsable d'actions contre la résistance – un récit qui avait un certain fondement –, il est tout à fait possible que le CRC, en supposant qu'il ait consulté la liste CROWCASS, ait conclu que les accusations de « meurtre » découlaient de la mort de résistants, et que les Français voulaient, à juste titre, le retour de Barbie pour obtenir réparation pour la mort de patriotes français.

\* Comme indiqué dans les sections I.H et II.C du présent rapport, la première liste CROWCASS de juillet 1945 mentionnait des accusations françaises selon lesquelles Barbie était recherché pour meurtre de militaires et torture de civils. Cependant, en 1946, le système de signalement CROWCASS a été modifié et la liste de mars 1947, en vigueur lorsque Barbie a été recruté un mois plus tard, ne comportait plus que l'accusation générale de « meurtre ». Les listes précédentes ont été détruites sur ordre. Les éditions suivantes de la liste CROWCASS ont conservé l'accusation de meurtre sans autre modification.

Par conséquent, on ne peut raisonnablement accuser CROWCASS d'avoir eu connaissance des accusations antérieures à mars 1947.

Il est important de comprendre que les résistants n'étaient pas assimilables aux victimes innocentes de l'Holocauste ; ils étaient des combattants au même titre que les soldats. Cette distinction a été réaffirmée cette année dans l'affaire Barbie, lorsque le procureur de Lyon a souligné que Barbie

n'était pas poursuivi pour des actes commis contre des résistants.

La conclusion selon laquelle l'inscription de Barbie dans la base de données CROWCASS ne saurait constituer une notification suffisante de son statut de personne recherchée pour crimes de guerre est renforcée par les actions du CRC lorsque des informations sur les actes barbares de Barbie ont fait surface en mai 1949. La réaction immédiate du Quartier général a été d'ordonner à la Région XII : (a) de retirer Barbie de la liste des informateurs et (b) de l'interroger afin de déterminer la vérité sur les accusations portées contre lui. À ce moment-là, le Quartier général semblait sincèrement préoccupé par la possibilité d'abriter un criminel de guerre. Comme indiqué dans la section III.A, le quartier général aurait facilement pu choisir d'ignorer le rapport, qui ne lui est parvenu que par le biais d'un article paru dans les dernières pages d'un journal français. Pourtant, il ne l'a pas fait. Cette action est incompatible avec un mépris flagrant des accusations crédibles de crimes de guerre publiées dans CROWCASS.

L'incohérence ne peut pas non plus s'expliquer par l'hypothèse selon laquelle le CIC craignait simplement, en mai 1949, que son utilisation et sa protection de Barbie soient connues et risquent d'être révélées. Le CIC avait autorisé les Français à interroger Barbie en 1948 et début 1949 ; le CIC avait donc lui-même divulgué son utilisation de Barbie aux agents français plusieurs mois avant la publication des accusations.

En bref, la réaction ferme du Quartier général aux accusations spécifiques de crimes de guerre en mai 1949 rend très improbable qu'il ait ignoré pendant deux ans des accusations similaires figurant sur la liste CROWCASS. La conclusion la plus raisonnable à tirer de ce déroulement des événements, compte tenu également des problèmes manifestes et de la crédibilité compromise de la liste CROWCASS et du caractère vague de l'accusation de « meurtre » figurant sur cette liste lorsqu'elle est appliquée à un chef des forces anti-résistance à Lyon, est que la liste CROWCASS ne peut être raisonnablement interprétée comme informant le CRC que Barbie était recherché pour crimes de guerre lorsqu'il a été recruté et utilisé jusqu'en mai 1949.

### 3. Conclusion

Pour les raisons exposées ci-dessus, nous concluons donc que les actions du CRC jusqu'en mai 1949 en matière de recrutement et d'utilisation de Barbie, bien que sujettes à des critiques légitimes de la part de ceux qui jugent répréhensible l'utilisation d'un agent de la Gestapo en toutes circonstances, ne constituent pas l'utilisation délibérée d'un criminel de guerre. La décision d'utiliser Barbie était justifiée et prise de bonne foi par ceux qui croyaient défendre des intérêts légitimes et importants de sécurité nationale.

Réponse de B. Erc à HrCOG, 1950

#### Discussion

La publication des allégations de torture et de brutalité en mai 1949 a marqué le début d'une période de transition dans la protection de Klaus Barbie par le CIC. Les actions du CIC durant cette période ont été indécises et équivoques, mais elles ont finalement conduit à une décision calculée et indéfendable de dissimuler les propres actions du CIC et d'entraver activement les recherches légales de Barbie menées par le HICOG. Comme indiqué dans la section III.A du présent rapport, la réaction initialement ferme du Quartier général aux accusations de brutalité et de torture publiées en mai 1949 s'est estompée avec le temps. La Région XII a répondu à l'ordre du Quartier général que les accusations de brutalité étaient probablement fausses et que Barbie était un atout précieux pour le CIC à Augsburg. Face à la réticence manifeste de la région à se séparer de Barbie, à l'absence de preuves tangibles pour étayer les accusations et, surtout, à l'absence d'enquête ou de directive de la hiérarchie, le Quartier général a apparemment décidé de ne prendre aucune mesure décisive de son propre chef. Cette indécision atteignit son paroxysme en janvier 1950 lorsque le Quartier Général émit son ordre énigmatique selon lequel la Région XII ne devait pas informer Barbie du fait que son « statut au sein de cette organisation avait été modifié » — un ordre qui, comme le Quartier Général dut le réaliser, ne pouvait être satisfait que par l'utilisation continue de Barbie.

Cette ligne de conduite s'approche dangereusement de la limite, et pourrait même la franchir, entre le recours à un ancien nazi et la protection consciente d'un criminel de guerre. Bien que les accusations portées contre les vétérans du Jura ne fussent pas des allégations officielles du gouvernement, et bien que l'armée n'en ait pas eu connaissance par les voies officielles, elle était suffisamment préoccupée par la question en mai 1949 pour prendre des mesures. Comme l'indiquait l'ordre de l'armée à la Région XII : « Ce quartier général est enclin à croire qu'il y a une part de vérité dans ces allégations, car une réaction massive telle que celle décrite dans l'article ne saurait être le fruit du hasard ou d'un comportement conforme aux règles de la guerre terrestre. » Mais cette préoccupation initiale s'est dissipée dans les mois qui ont suivi, et l'armée n'a entrepris aucune autre démarche pour déterminer si les accusations étaient fondées.

Que sa léthargie ou sa timidité à cet égard, équivalait à une négligence consciente de la possibilité que Barbie ait pu être une criminelle de guerre, la question reste ouverte. Mais la réponse à cette question ne nous retient pas, car l'inaction d'Ele fut bientôt supplantée par une décision bien plus délibérée.

La situation tendue qui s'envenimait depuis mai 1949 prit fin brutalement fin avril et début mai 1950, lorsque la lecture du témoignage de Barbie au procès Hardy à Paris suscita de vives accusations, et une réaction publique tout aussi vive, selon lesquelles Barbie était un tortionnaire et un criminel de guerre qui bénéficiait de la protection continue des autorités américaines en Allemagne. Bien que le CIC n'eût reçu aucune demande d'extradition de Barbie de la part des autorités françaises ou américaines, il comprit immédiatement qu'une telle demande ne pouvait tarder (en réalité, elle avait déjà été adressée, quoique de manière imparfaite, au HICOG) et qu'il faudrait décider de livrer ou non Barbie le moment venu.

Ces jours furent en fait la dernière occasion pour le CIC de mettre un terme à son implication avec Barbie avec un minimum d'honneur. Elle aurait pu informer le HICOG qu'elle connaissait le lieu où se trouvait Barbie et qu'elle était prête à coopérer à toute action demandée par le HICOG en réponse à une demande d'extradition. Aux termes de la loi, c'était au HICOG, et non au CIC ou à l'EUCOM, qu'il incombait de déterminer si et à quelles conditions les demandes d'extradition seraient accordées.

Le 4 mai 1950, les responsables du CIC décidèrent que Barbie « ne devait pas être placée entre les mains des Français », et cette décision changea irrévocablement le cours de l'affaire Barbie. La décision fut mise en œuvre le 16 juin 1950, lorsque des représentants du CIC et de l'EUCOM rencontrèrent le directeur du renseignement du HICOG et lui affirmèrent – à tort – que le CIC n'avait eu aucun contact avec Barbie depuis juste avant les allégations formulées lors du procès Hardy. Le CRC savait certainement, à l'occasion de cette réunion si ce n'est avant, que la France cherchait à obtenir la reddition de Barbie pour crimes de guerre et que le HICOG s'efforçait de découvrir où elle se trouvait.

Le CRC a été influencé par deux facteurs : la reddition de Barbie. Barbie « gênait » le CRC en révélant qu'il avait eu recours à un ancien agent de la Gestapo, et risquerait de compromettre les procédures et les informations du CRC si Barbie décidait de révéler ce qu'il avait appris pendant ses trois années de service au CRC.

Le risque de gêne, aussi réel fût-il, peut être rapidement écarté comme justification de la décision du CRC. La crainte de la gêne ne saurait constituer une excuse valable pour qu'un organisme gouvernemental fournisse sciemment de fausses informations à un autre.

Le second facteur – le risque de divulguer les opérations du CRC – était également réel, mais, compte tenu des circonstances, il n'était pas plus pertinent. Tout service de renseignement a l'obligation légitime d'éviter que ses opérations ne soient compromises, mais cette obligation ne saurait prévaloir sur son devoir de respecter la loi.

Comme le démontrent clairement les faits exposés dans le rapport, le HICOG ignorait que les agents du CRC connaissaient le lieu où se trouvait Barbie et n'avait aucune raison de soupçonner

que le CRC mentait.

## 2. Conclusion

Les éléments de preuve recueillis lors de cette enquête et examinés dans le corps du présent rapport justifient la conclusion selon laquelle, par sa décision du 4 mai 1950 de ne pas coopérer aux efforts visant à obtenir la reddition de Barbie, et par ses fausses déclarations au HICOG le 16 juin 1950 selon lesquelles on ignorait où se trouvait Barbie, les responsables de l'Armée ont entravé le cours légitime et normal de la justice. Ils ont sciemment fait obstruction aux efforts de bonne foi du Haut-Commissariat des États-Unis pour l'Allemagne visant à remplir son obligation légale d'extrader les criminels de guerre.

Si ces responsables de l'armée avaient pleinement et honnêtement révélé à HICOG les informations dont ils disposaient concernant le lieu où se trouvait Klaus Barbie, HICOG aurait été en mesure de fournir au gouvernement français les informations nécessaires pour finaliser sa demande d'extradition et aurait alors pu se prononcer sur la nécessité de l'extradition au regard de la loi. En induisant sciemment HICOG en erreur en lui faisant croire que les responsables de l'armée ignoraient le lieu où se trouvait Barbie, ces responsables ont indûment entravé le bon fonctionnement de la justice dans une affaire alors pendante devant une agence officielle du gouvernement des États-Unis.

### C. L'évasion de Barbie par la filière des rats

Tout au long de l'été 1950, le refus persistant du CIC de révéler la vérité au HICOG a constitué une obstruction continue aux efforts du HICOG pour accomplir ses missions. Cette attitude a franchi une étape concrète en septembre 1950 lorsque le HICOG a sollicité l'autorisation formelle d'extradition de Barbie auprès de l'EUCOM, au cas où il serait retrouvé. Le CIC a alors informé l'EUCOM qu'il pouvait informer le HICOG que Barbie n'était plus sous son contrôle. Cette déclaration était fautive, et son effet fut de renouveler et de confirmer les déclarations mensongères initialement faites le 16 juin.

Bien qu'il s'agisse incontestablement d'un épisode plus dramatique que les événements de mai et juin 1950, la décision de décembre de permettre à Barbie de s'enfuir en Amérique du Sud n'était que le point culminant de l'obstruction continue du CIC aux efforts de HICOG pour régler l'affaire Barbie.

#### 1. Utilisation du réseau d'exfiltration dans des cas autres que celui de Barbie

Comme indiqué dans la section IV du présent rapport, les preuves établissent que le 430e CIC en Autriche utilisait le réseau d'exfiltration du père Dragonovic depuis plusieurs années afin d'offrir aux transfuges et aux informateurs un passage sûr et secret hors d'Europe. Cette enquête n'a apporté aucune preuve que le 430e ait utilisé ce réseau comme moyen d'évasion pour des criminels de guerre nazis présumés.

Comme le montre clairement l'analyse du système de délation, le 430e régiment et son commandement de tutelle, le G-2 des Forces armées américaines en Autriche (USFA), opéraient à la limite de la légalité, voire en violation flagrante de celle-ci : de faux documents étaient obtenus subrepticement, des informations étaient dissimulées aux agences américaines contrôlant les déplacements, des fonds étaient transférés de manière non conventionnelle et peut-être illégale, et la connaissance de l'ensemble de la procédure était intentionnellement limitée aux personnes directement impliquées. Le recours à ce système de délation pour les informateurs et les transfuges soulève des questions troublantes d'éthique et de légalité. L'armée américaine avait assurément l'obligation de protéger les informateurs qui l'avaient aidée au péril de leur vie, ainsi que les transfuges dont la découverte en zone américaine aurait mis en péril leur vie et leur sécurité. De plus, il n'y avait rien en soi répréhensible à évacuer ces personnes d'Europe vers des lieux d'asile en Amérique du Sud. Mais pour s'acquitter de cette obligation en s'appuyant sur l'intercession d'un ressortissant étranger dont les antécédents et les intérêts étaient suspects, en dissimulant des

informations aux agences américaines, et en violant potentiellement les réglementations en vigueur concernant les voyages, les devises et les documents, l'armée n'a pas agi de manière responsable.

La procédure appropriée, face à la nécessité de mettre ces personnes en sécurité, aurait consisté à mettre en place, avec l'autorité requise, un mécanisme approuvé et légal pour leur passage en toute sécurité. Ce mécanisme aurait pu fonctionner clandestinement ; il n'y a pas de contradiction intrinsèque entre action légale et action clandestine. Mais il existe une distinction importante entre établir légalement une voie d'évasion clandestine et exploiter clandestinement un système secret et non autorisé.

De plus, la procédure de la filière d'exfiltration a fait courir des risques de sécurité inutiles et malavisés en plaçant des informateurs et des transfuges sensibles sous le contrôle non supervisé d'un agent étranger. On ne peut exclure la possibilité que les méthodes ou les informations des services de renseignement américains aient été compromises lorsque des transfuges et des informateurs ont été remis à Dragonovic. Il est évident que Dragonovic n'était pas loyal envers les États-Unis ; Il s'est simplement accédé aux demandes des États-Unis dans la mesure où elles étaient compatibles avec, ou pouvaient servir, ses propres objectifs d'assistance à ses compatriotes.

Mais aussi discutables que ces actions puissent être d'un point de vue juridique ou sécuritaire, elles ne semblent pas avoir constitué une obstruction à la justice, sauf dans l'affaire Barbie. Cette enquête a examiné tous les documents connus sur le fonctionnement de la filière d'exfiltration et a interrogé toutes les personnes encore en vie connues pour y avoir participé. Aucun autre cas n'a été trouvé où un criminel de guerre nazi présumé a été placé dans la filière d'exfiltration, ni où celle-ci a été utilisée pour évacuer une personne recherchée par le gouvernement des États-Unis ou l'un de ses alliés d'après-guerre.\*

\* Comme il n'existe aucun fichier central contenant les noms de toutes les personnes ayant bénéficié d'un traitement de faveur dans la filière d'exfiltration par le 430e CRC en Autriche, il est impossible de retrouver les dossiers de ceux qui y sont effectivement passés. La conclusion selon laquelle il n'y a aucune raison de croire que quiconque ayant un passé nazi ait été placé dans la filière d'exfiltration repose sur : a) l'absence de toute preuve de ce type dans les dossiers existants sur la filière d'exfiltration ; b) le souvenir précis de l'agent qui a pris la direction de la filière d'exfiltration pour le 430e en 1949, selon lequel lui-même et, à sa connaissance, son unique prédécesseur (décédé), n'ont traité que des transfuges de l'Est (à l'exception de Barbie) ; c) les souvenirs précis de l'officier des opérations G-2 de 1945 à 1950, selon lesquels seuls des transfuges étaient placés dans la filière d'exfiltration. Et d) le souvenir précis de son successeur, qui a servi de 1950 jusqu'à la fin de l'implication de l'USFA avec Draganovic, selon lequel Barbie était le seul non-défecteur traité pendant son mandat.

## 2. Recours à la filière d'exfiltration dans l'affaire Barbie

La décision de recourir à la filière d'exfiltration pour organiser la fuite de Barbie hors d'Europe, dans les circonstances données, constituait une nouvelle et ultime obstruction de la 66e CRC aux efforts du HrCOG pour s'acquitter de son obligation légale de statuer sur l'extradition de Klaus Barbie. \* En organisant sa fuite vers l'Amérique du Sud, les responsables de la 66e CRC ont garanti que Barbie ne serait pas traduit en justice en France.

\* La mesure dans laquelle le personnel du 430e CRC ou des Forces américaines en Autriche (USFA) peut être impliqué dans l'obstruction à la justice est sujette à caution. Premièrement, aucun des documents examinés dans le cadre de cette enquête n'a démontré qu'une personne du 430e CRC ou des USFA était au courant que Barbie était un criminel de guerre présumé ou recherché par le HrCOG. Il convient toutefois de noter que la correspondance entre le 66e CRC et l'EUCOM, entre l'EUCOM et les USFA, et entre les USFA et le 430e CRC est absente du dossier de Barbie. Deuxièmement, la procédure décrite par le lieutenant Hobbins dans sa note de service stipule qu'« aucun détail de l'affaire n'est nécessaire et aucun n'est souhaité par le G-2 des USFA ». Bien que la note indique également que l'agent du 430e CRC recevra un « briefing de cette organisation [~6e

CRC] sur chaque sujet », ce briefing ne devait pas constituer un « rapport d'enquête complet ».

Les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête, issues de l'USFA et du 430e CRC, ont déclaré que, dans ce cas précis, elles savaient seulement que Barbie/Altmann était de nationalité allemande et un « dossier prioritaire » pour le 66e, et non qu'il était prétendument un ancien criminel de guerre nazi. Aucun élément de preuve ne contredit ces déclarations, et elles doivent donc être considérées comme exactes. Bien que l'absence de documents empêche toute réponse définitive ou concluante quant à l'étendue des connaissances de l'USFA ou du 430e CRC sur le contexte de l'affaire Barbie, je conclus, sur la base de toutes les preuves disponibles, que le personnel de l'USFA et du 430e CRC ne peut être considéré comme ayant sciemment participé à une obstruction à la justice.

## II. RECOMMANDATIONS

### A. Poursuites pénales

Bien que je sois convaincu, sur la base des éléments de preuve disponibles, que des agents du CIC se soient rendus coupables d'obstruction à la justice en dissimulant Barbie à HICOG, la question des poursuites pénales est sans objet car le délai de prescription (18 U.S.C. 3282) exige que toute mise en accusation soit prononcée dans les cinq ans suivant la commission de l'infraction.

On pourrait soutenir que l'infraction s'est poursuivie après la fuite de Barbie en Amérique du Sud, dans la mesure où des personnes ayant connaissance des faits ont continué d'entraver la justice en ne révélant pas aux autorités compétentes le lieu où se trouvait Barbie, alors recherché par le gouvernement français.

Toutefois, cette infraction continue doit être considérée comme ayant pris fin au plus tard en 1972, lorsque le gouvernement français a déterminé que Barbie se trouvait en Bolivie, sous le nom d'Altmann, et a tenté de l'extrader. Bien que cette découverte ne soit en aucun cas due à une action du gouvernement des États-Unis ou des agents qui avaient permis l'évasion de Barbie, il n'en reste pas moins qu'après 1972, il n'y avait plus rien à dissimuler, et la possibilité de poursuites s'est donc éteinte en 1977.

Cette enquête n'a révélé aucune preuve d'une quelconque action criminelle commise par quiconque relevant de la juridiction des États-Unis pendant le délai de prescription applicable, 18 U.S.C. 3281 et suivants.

### B. Réformes législatives ou réglementaires

Il devrait être évident que l'épisode Barbie est inadmissible et ne doit pas se reproduire. Or, je ne trouve aucune solution dans les propositions législatives ou réglementaires.

L'acte le plus regrettable a été la dissimulation de Barbie à HICOG. Mais l'obstruction à la justice était alors et est toujours proscrite par les dispositions pénales du Titre 18 du Code des États-Unis, articles 1501 et suivants, notamment article 1505.

L'utilisation de Barbie est une question complexe. Mais il ne peut y avoir, à mon avis, aucune réglementation significative ou applicable pour définir qui les services de renseignement peuvent et ne peuvent pas utiliser comme informateurs. La nature même du renseignement à l'étranger exige le recours à des informateurs et il serait totalement irréaliste d'exiger qu'ils soient soumis aux mêmes normes de caractère, d'intégrité et de conduite que celles requises, par exemple, pour un service civil ou militaire au sein du gouvernement des États-Unis. Cela ne signifie pas que toute personne, quels que soient son origine ou son statut, puisse être légitimement utilisée, ni que la valeur de ses informations soit le seul critère à prendre en compte.

Il est clair qu'aucun informateur ne devrait être utilisé ou protégé dans des circonstances qui constitueraient une obstruction à la justice, comme ce fut le cas ici, ou lorsqu'une autre loi serait enfreinte.

Mais étant donné la variété quasi infinie de circonstances auxquelles un service de renseignement

est confronté dans le cours de ses opérations, il serait extrêmement difficile de définir une catégorie d'informateurs éligibles en fonction de leurs origines ou de leur statut. Et toute délimitation de telles catégories exigerait la comparaison de deux considérations fondamentalement dissemblables évoquées au début de cette section : le besoin d'informations d'importance stratégique et la répugnance à traiter avec des criminels, d'anciens ennemis, des voyous brutaux ou des responsables d'institutions malfaisantes. Même s'il existait un consensus sur les personnes avec lesquelles nous ne devrions pas traiter, toute définition applicable serait soit si large qu'elle serait inutile à ceux qui devraient l'appliquer, soit si restrictive qu'elle serait d'une utilité pratique minimale.

Une telle tâche aurait été plus facile dans l'immédiat après-guerre, appliquée aux nazis que nous pouvions nous entendre exclure. Selon l'étendue du consensus, on aurait pu exclure le recours aux informateurs des responsables du parti nazi, des officiers SS, des officiers de la Gestapo, des criminels de guerre présumés, des criminels de guerre condamnés, ou toute combinaison de ces catégories ou d'autres. Ces lignes de démarcation étaient relativement faciles à tracer et, de fait, les États-Unis et les alliés en traçaient un grand nombre afin de déterminer qui devait être jugé, qui devait être autorisé à occuper des fonctions civiles en Allemagne, qui devait être soumis à la dénazification, etc. Mais aujourd'hui, 38 ans après la fin de la guerre, toute tentative de définir des lignes de démarcation pour réglementer le recours aux informateurs en fonction de leur statut ou de leurs actions pendant la Seconde Guerre mondiale serait un exercice stérile.

Au cours des trente dernières années, et plus particulièrement au cours de la dernière décennie, notre pays a reconnu que, si nécessaires et précieux que soient les services de renseignement, ils ne peuvent être autorisés à opérer dans l'opacité ni à être totalement soustraits au processus démocratique de responsabilité que nous appliquons au reste de notre gouvernement. Des changements profonds sont intervenus dans le mode de fonctionnement des agences de renseignement et, tout aussi important, dans la manière dont elles sont tenues responsables de leurs opérations.

Il serait naïf de penser que cette plus grande responsabilité, à elle seule, empêchera un nouvel épisode de « Barbie ». Mais il n'est pas naïf de croire que nous avons vu la fin de cette attitude selon laquelle tout est permis, y compris l'obstruction à la justice, si cela se cache derrière le prétexte du renseignement. Dans les dossiers de l'affaire Barbie, et lors des entretiens menés au cours de cette enquête, il semble que personne n'ait eu conscience que des agents et employés américains aient fait obstruction à la justice. Les seules préoccupations manifestes étaient d'ordre opérationnel. Si les réformes de la dernière décennie amènent un agent de renseignement confronté à un choix similaire à l'avenir à comprendre que ces préoccupations ne peuvent être les seules et qu'il est responsable devant la loi du choix qu'il doit faire, alors nous aurons accompli quelque chose d'utile.